

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-170

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Jean-René Etchegaray, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 17h50), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (à partir de 18h25), Mme BRAU-BOIRIE, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA (à partir de 17h50), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme CAPDEVIELLE, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme HARDOUIN-TORRE, M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE, Mme BISAUTA à Mme LAUQUÉ, M. ARCOUET à M. UGALDE, M. ALLEMAN à M. ERREMUNDEGUY, Mme ZITTEL à M. SÉVILLA, M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme BENSOUSSAN, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, M. DUZERT à Mme DUPREUILH, Mme BROCARD à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Avis de la commune sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet en vue du transfert du Centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.

Le projet :

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de

Bayonne par décision du 10 juin 2020. Cette procédure est liée à l'accompagnement du projet de transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.

En effet, le centre actuel, situé 14 allées Paulmy, ne permet pas de répondre aux besoins d'extension aujourd'hui identifiés pour faire face à une demande croissante de besoins de soins. Un nouveau site est pressenti, sur un foncier appartenant à la CAPB situé avenue du 14 avril 1814 à proximité du Lycée Bernat Etxepare, desservi par les transports en commun et particulièrement par le Tram'bus, implanté à faible distance du Centre Hospitalier ou de la Clinique Belharra.

Le classement actuel en zone 2AU (secteur peu ou pas urbanisé, insuffisamment équipé mais qui a vocation à accueillir de nouveaux quartiers dans le cadre d'opérations d'ensemble cohérentes) du futur terrain d'assiette du projet nécessite une évolution du document d'urbanisme de Bayonne menée à travers une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme rendue possible par le caractère d'intérêt général du projet.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie et radiothérapie, il convient:

- d'adapter le règlement graphique (passage de la zone 2AU à 1AU pour la partie Sud constructible – passage de la zone 2AU à N pour la partie Nord non constructible) ;
- d'adapter le règlement écrit notamment à travers une évolution des règles du secteur 1AUYk accueillant la partie constructible du projet ;
- d'intégrer une orientation d'aménagement sur l'ensemble du périmètre touché par les évolutions de zonage.

La procédure :

La procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est définie aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, la CAPB a fait le choix d'organiser une concertation préalable du public conduite du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021. Un bilan de cette concertation a été produit le 1er juillet 2021. En synthèse, il ressort de ces échanges que les avis sur le projet de déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie sont de manière générale positifs.

Par ailleurs, la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 19 mai 2021 en mairie.

Enfin, le dossier a été soumis à enquête publique du 23 juin 2021 au 22 juillet 2021.

M. Bernard Esquer commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 16 août 2021. Il a émis un avis favorable sans réserves sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne.

Des modifications ont été apportées par la CAPB au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne, en vue de son approbation, pour prendre en compte l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations du public. Ces modifications sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Avis de la Commune :

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

Toutefois, la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de compétence « documents d'urbanisme », adoptée le 23 septembre 2017 par la CAPB, prévoit que les dossiers touchant à l'aménagement du territoire communal sont présentés pour avis aux conseils municipaux avant d'être soumis pour approbation au conseil communautaire.

C'est pourquoi, au regard des éléments exposés et du dossier modifié annexé, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet en vue du transfert du Centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.

Ont signé au registre les membres présents.

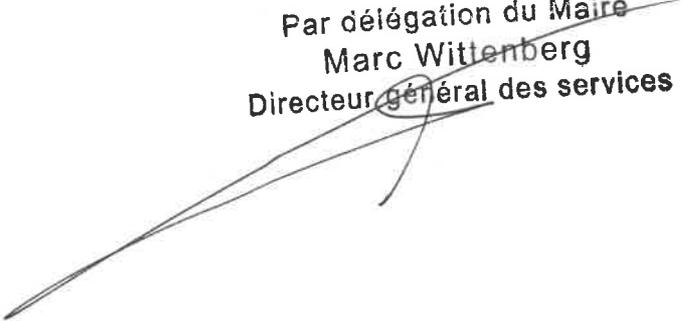
Adopté à la majorité

Votes pour : 41

Votes contre : 4, M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



**Département des Pyrénées Atlantiques
Communauté d'Agglomération Pays Basque
Commune de Bayonne**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BAYONNE POUR LE TRANSFERT
DU CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHÉRAPIE
DU PAYS BASQUE**



**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique du 23 juin 2021 au 22 juillet 2021

Commissaire enquêteur : Bernard ESQUER

16 août 2021

SOMMAIRE

1^{ère} partie Rapport de l'enquête publique

I	Généralités concernant l'enquête	Page 5
1.1	Objet de l'enquête	Page 5
1.2	Le contexte	Page 5
II	Nature et caractéristiques du projet	Page 6
2.1	Objectif	Page 6
2.2	Localisation du projet	Page 7
2.3	Modifications à apporter au PLU	Page 9
2.4	Justification du projet de délocalisation de l'établissement médical	Page 10
2.5	Caractéristiques du nouveau centre	Page 11
2.6	Coût financier	Page 11
2.7	Intérêt général du projet	Page 12
2.8	Orientation d'aménagement	Page 12
2.9	Incidences sur l'environnement	Page 13
2.10	Accès routiers	Page 14
2.11	Compatibilité avec le PADD	Page 14
III	Cadre juridique du projet	Page 14
IV	Composition du dossier	Page 15
V	Organisation et déroulement de l'enquête	Page 16
5.1	Désignation du commissaire enquêteur	Page 16
5.2	Arrêté de l'enquête	Page 16
5.3	Modalités de l'enquête	Page 16
VI	Concertation préalable	Page 17
VII	Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées	Page 19
VIII	Avis de la Mission d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine	Page 20

IX	Incidents relevés au cours de l'enquête	Page 21
X	Clôture de l'enquête	Page 21
XI	Relevé des observations	Page 21
11.1	Visites	Page 21
11.2	Observations recueillies	Page 21
XII	Analyse des observations	Page 22
XIII	Bilan de l'enquête	Page 29

2^{ème} partie

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

I	Contexte du projet	Page 31
II	Contexte de l'enquête	Page 31
III	Caractéristiques du projet	Page 32
IV	Incidences sur l'environnement	Page 33
V	La constitution et la conformité et du dossier	Page 33
VI	Concertation préalable	Page 33
VII	Déroulement de l'enquête	Page 34
VIII	Avis d l'Etat et des personnes publiques associées	Page 34
IX	Avis de la MRAe	Page 34
X	Avis sur les observations recueillies	Page 35
XI	Avis sur la déclaration de projet	Page 35
XII	Avis sur l'intérêt général du projet	Page 36
XIII	Avis sur la mise en compatibilité du PLU	Page 37
XIV	Compatibilité avec le PADD	Page 37
XVI	Avis personnel	Page 38

ANNEXES

Annexe I : Synthèse des consultations du registre d'enquête.

Annexe II : Information du public.

Annexe III : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

1ère partie

Rapport du commissaire enquêteur

I Généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concernée par le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du public sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne pour le transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et conjointement sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, organisatrice de l'enquête, a été créée en 2017 de la fusion de dix anciennes Communautés de Communes et dispose des compétences en matière d'urbanisme pour chacune des communes de son territoire. La procédure d'élaboration d'un PLUi infracommunautaire « Littoral/Labourd Ouest » étant en cours, c'est le PLU de la ville de Bayonne qui est toujours en vigueur et qu'il convient donc de modifier pour la réalisation du projet.

1.2 Le contexte

➤ Contexte démographique

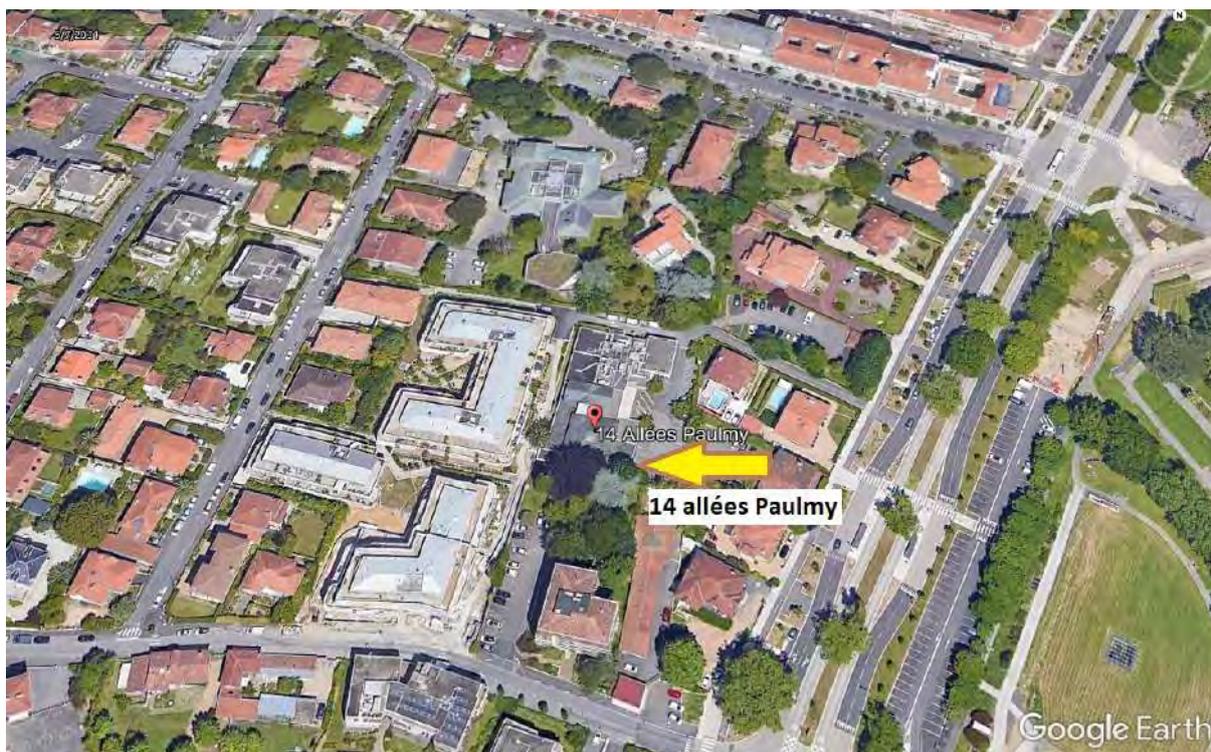
Commune de plus de 52 000 habitants, sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques, ville principale de la conurbation du BAB (Bayonne-Anglet-Biarritz) et du Pays Basque Nord, Bayonne est située à la confluence de l'Adour et de la Nive, est frontalière avec le département des Landes et se trouve à une trentaine de kilomètres de la frontière espagnole. Bayonne bénéficie de la croissance économique et démographique que connaît l'ensemble de l'Agglomération Pays Basque depuis le début des années 2000, en raison de l'attrait de plus en plus marqué des populations pour les zones côtières : de 40 078 habitants en 1999, sa population s'élevait à 51 411 habitants en 2018 (INSEE), soit un taux d'évolution de 28 % sur cette période. Son aire d'influence économique, touristique et culturelle s'étend du Guipuzcoa (Saint-Sébastien) jusqu'à la côte sud des Landes et couvre l'Agglomération Pays Basque, qui comprend 158 communes et comptait 312 278 habitants en 2018,



Aire d'influence schématisée de Bayonne.

➤ Contexte médical

La zone d'attraction de Bayonne concerne également le domaine médical puisque la ville dispose, outre l'hôpital public, de plusieurs cliniques privées et d'un centre de radiothérapie et d'oncologie privé. Ce dernier est l'un des dix établissements assurant les traitements par radiothérapie en Aquitaine, le seul du Pays Basque et il est amené à prendre en charge des patients venant du sud des Landes, des confins du Béarn et de la zone frontalière espagnole. Dans le contexte d'accroissement de la population et d'augmentation des consultations, il s'est avéré nécessaire d'élargir les capacités d'accueil et de traitement du centre qui avait été créé en 1987. Son extension n'étant pas possible sur le site actuel, la Communauté d'Agglomération, sollicitée par les responsables de l'établissement médical, a retenu de délocaliser sur un lieu qui nécessite de modifier le plan de zonage du PLU.

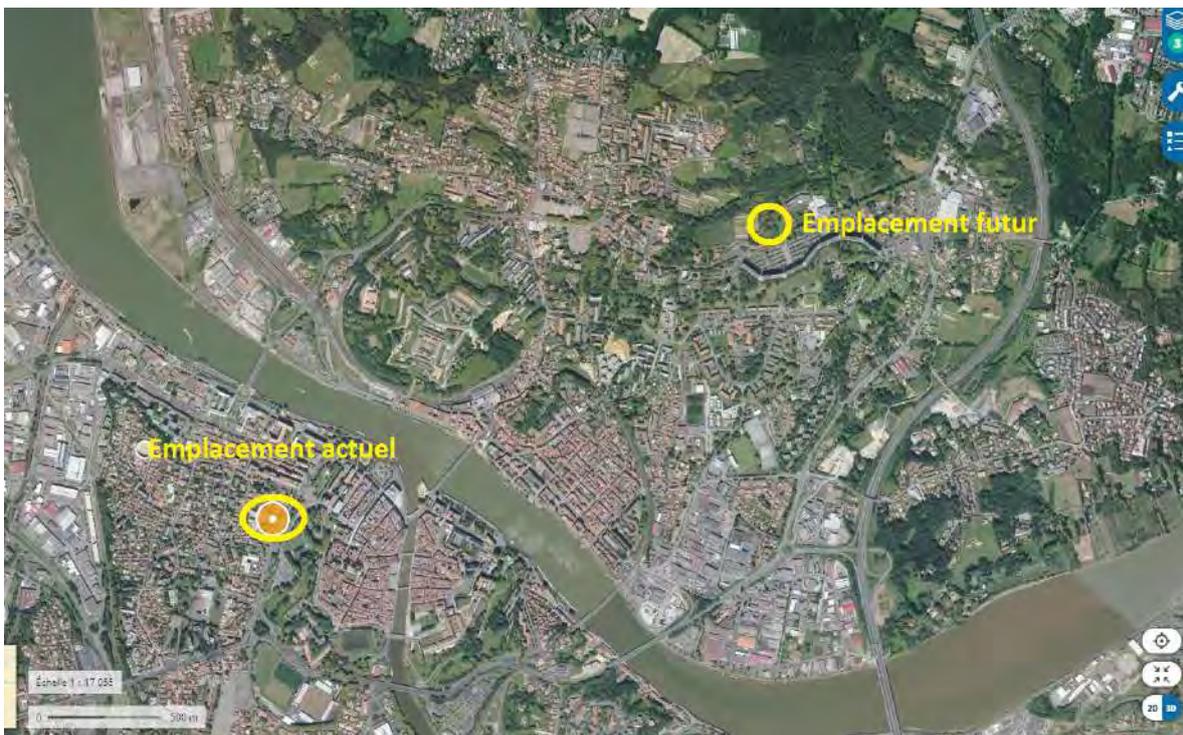


Ce centre médical est enclavé en centre-ville, au milieu de résidences et d'habitations, d'un accès peu aisé par une ruelle à partir des allées Paulmy, dans laquelle deux véhicules peuvent difficilement se croiser, avec un parking réduit de quelques places. Les allées Paulmy sont un axe majeur et très fréquenté qui relie le cœur de ville et le BAB.

II Nature et caractéristiques du projet

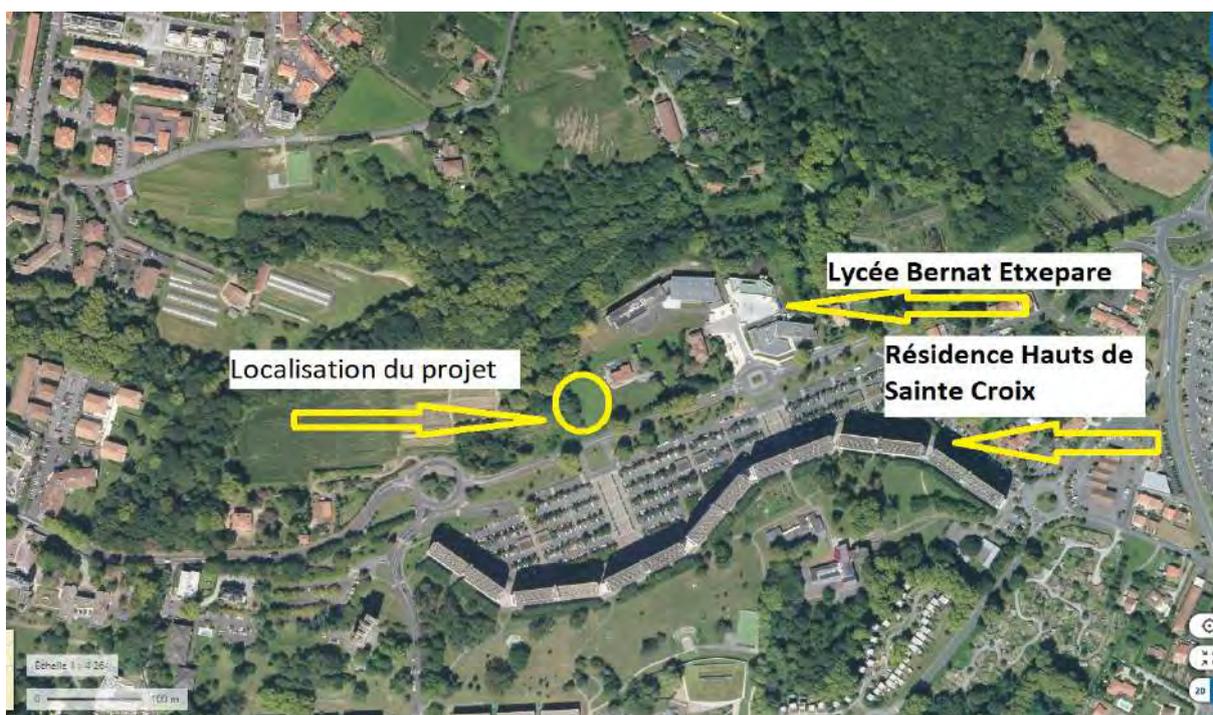
2.1 Objectif

Le centre de radiothérapie et d'oncologie du Pays Basque, situé 14 allées de Paulmy à Bayonne, doit se développer pour répondre à des demandes de consultations croissantes et pour moderniser son plateau médico-technique. Il assure la prise en charge de 1800 patients par an grâce à une équipe médicale composée de 48 salariés. Son emplacement actuel, au centre de Bayonne et à proximité du cœur de ville, ne permet pas de répondre aux besoins d'extension et de renouvellement qui sont envisagés et il a été retenu de l'implanter sur un nouveau site.



2.2 Localisation du projet

La Communauté d’Agglomération, sollicitée par les propriétaires du centre, a opté de le délocaliser vers des parcelles lui appartenant au 77 avenue du 14 avril 1814 sur les hauteurs nord de Bayonne, à proximité du lycée Bernat Etchepare et en face des logements de la résidence Marcel Breuer dans les Hauts de Sainte Croix. Ces parcelles sont classées en zone d’urbanisation future (2AU), non ouvertes à la construction en l’état, sur une superficie totale de 1,13 hectares. La mise en compatibilité du PLU de Bayonne a donc pour objectif de permettre la construction du nouveau centre sur ce site.



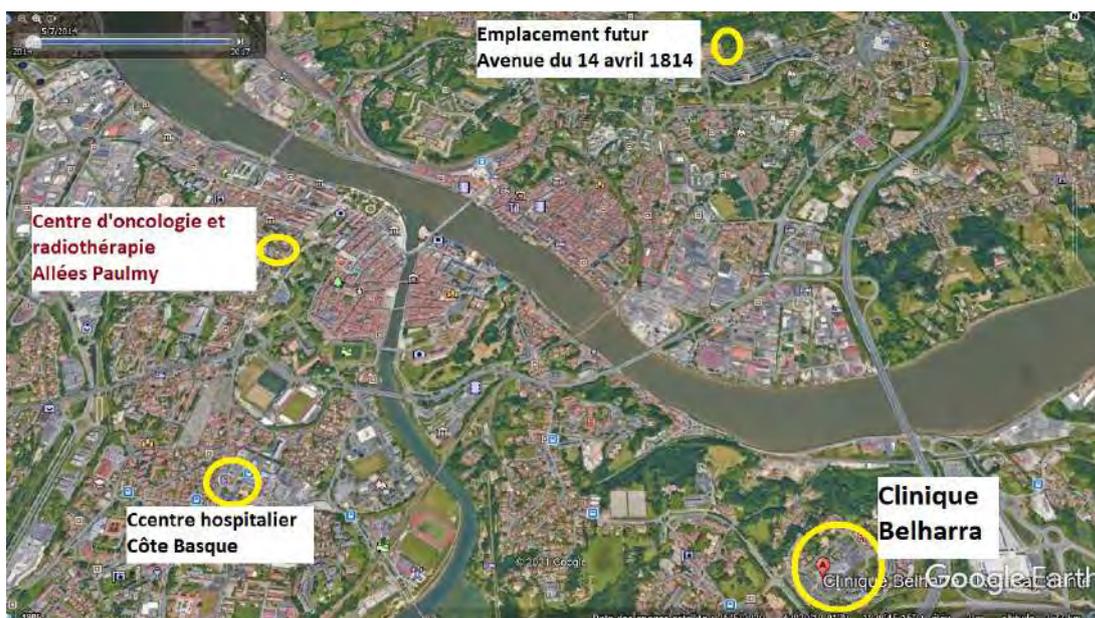
➤ Critères de choix du site

Le terrain permettant l'implantation du futur établissement devait répondre aux exigences imposées par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Huit critères de choix ont été retenus :

- un terrain disponible : foncier public privilégié limitant des problématiques de disponibilité et d'acquisition ;
- une superficie de terrain autour de 7 000 à 8 000 m² offrant une possibilité d'extension à plus long terme ;
- une topographie relativement plate (a minima pour les salles de traitement de radiothérapie) ;
- une accessibilité importante (accès routier et autoroutier, desserte en transports en commun et modes doux actifs) et positionnement central (Pays Basque/ Sud des Landes) ;
- une desserte en réseaux d'infrastructure à proximité et suffisante ;
- une proximité et équidistance avec le site existant ainsi qu'avec les deux grands établissements de santé du territoire : le centre hospitalier public et la clinique Belharra (volonté de rester sur la commune de Bayonne et obligation de se trouver à proximité d'un service d'urgences) ;
- une bonne visibilité du site (facile à trouver) ;
- un espace naturel qualitatif à proximité immédiate.

La première phase de la recherche a consisté à repérer les terrains sur la commune de Bayonne à maîtrise foncière publique d'une superficie supérieure à 7000 m² classés en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme (volonté de ne pas déclasser une zone agricole ou naturelle). Seize terrains ont ainsi été identifiés en première approche pour au final, après analyse des différents critères, retenir l'emplacement localisé au 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, les parcelles retenues appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'Agence Régionale de Santé a donné son accord pour le choix de ce site par décision en date du 23 avril 2020. L'autorisation deviendra caduque si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 3 ans et s'ils ne sont pas achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la décision.



Incidence de la délocalisation par rapport à l'hôpital de Bayonne et la clinique Belharra



A gauche : état actuel du site du futur centre. A droite : résidence Breuer vue du site.

Commentaire du commissaire enquêteur : Concernant le choix du site, des remarques émises par des associations environnementales lors de phase de concertation ont fait ressortir le manque d'informations sur les caractéristiques des autres emplacements recensés pour l'accueil du futur centre. Lors de l'examen conjoint, la DDTM 64 avait recommandé d'intégrer à la notice explicative un tableau listant, pour chacun des 16 sites préalablement issus de l'analyse multicritère, les caractéristiques de chacun d'entre eux conduisant à écarter le site ou au contraire le retirer et ainsi démontrer de manière plus explicite la notation de 5/5 ayant permis de retenir le terrain de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.

Les explications données dans la notice explicative ne rentrent pas dans les détails sur les critères qui ont amené à ne pas retenir les autres emplacements.

Le schéma dans le dossier fait apparaître 2 sites en bordure de la rive gauche de l'Adour, 3 sites en bordure de la rive droite à l'ouest de la citadelle, les autres étant concentrés sur les hauteurs nord de la ville. Les critères concernant l'exclusion de ces sites auraient pu être mises en ligne sur le site de la CAPB, hors dossier de l'enquête. Voir la réponse de la CAPB dans le mémoire en réponse aux observations émises pendant l'enquête (§ XII).

2.3 Modifications à apporter au PLU

Les parcelles concernées par le projet sont encadrées à l'Est par la zone 2AU et le secteur 1AUyk et au Nord par la zone naturelle « N ». Afin d'assurer l'insertion de la future construction dans le quartier en lien avec les caractéristiques urbaines environnantes, les parcelles destinées à être bâties seront classées en secteur 1AUyk correspondant au classement du site du Lycée Bernat Etxepare.

La partie nord, qui pourra être destinée à l'agrément des futurs patients et des soignants, est quant à elle classée en zone naturelle N, afin d'assurer le maintien et la protection des boisements présents.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite procéder aux évolutions suivantes :

- Classement de tout ou partie des parcelles AW 203, 204, 206, 467 et 589 de zonage 2AU à un zonage 1AUyk, les rendant ainsi constructibles pour la réalisation du projet ;
- Classement de tout ou partie des parcelles AW 208, 209 et 210 de zonage 2AU à N ;

- Modification des dispositions du règlement de la zone 1AUyk afin d'y permettre l'implantation de l'établissement de santé ;
 - Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur du projet.
- La zone 1AUy recouvre des secteurs peu ou pas urbanisés et insuffisamment équipés. Ils sont destinés à recevoir l'extension de l'urbanisation à court terme dans le cadre d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone (lotissement, projet d'ensemble ou ZAC). Comme la zone UY, elle est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires, y compris les constructions d'équipements de service public ou d'intérêt collectif et les occupations et utilisations du sol permettant d'assurer l'équipement et l'animation de ces secteurs. Le secteur 1AUyk est dédié aux équipements de superstructure de service public ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et correspond au site d'implantation du Lycée Bernat Etxepare qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupation du sol.
 - La zone N recouvre les espaces naturels du territoire de la commune qu'il convient de préserver, de mettre en valeur ou qui n'ont pas vocation à être urbanisés.

La mise en compatibilité du PLU concerne les pièces suivantes du document en vigueur :

- le plan de zonage (documents graphiques 3B1 secteur 1) ;
- le règlement de la zone 1AUy ;
- les orientations d'aménagement ;
- le rapport de présentation.

Les dispositions réglementaires du secteur 1AUyk sont légèrement adaptées :

- Le préambule de la zone 1AUy et l'article 1 sont modifiés afin d'ouvrir la destination du secteur 1AUyk aux équipements d'intérêt collectif en général et non pas exclusivement à l'enseignement.
- Les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont modifiées pour intégrer la limite de zone 2AU.
- Une mauvaise interprétation à l'article 3 est levée en intégrant les termes « hors agglomération » (suggérés par la suite de la règle mais pas explicitement rédigé).

2.4. Justification du projet de délocalisation de l'établissement médical

- Le site actuel est enclavé au centre-ville de Bayonne, de conditions d'accès contraintes par les difficultés de circulation à certaines heures et présente un stationnement limité.
- L'augmentation du nombre global de nouveaux cas de cancer en France concerne également le territoire du Pays Basque. Sur le bassin de population, soit près de la moitié du département des Pyrénées Atlantiques, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie est l'unique structure à offrir le traitement des cancers par radiothérapie. Les centres les plus proches sont situés à Dax (53 km) et à Pau (110 km).
- L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie nécessite une amélioration en matière d'accueil et d'accessibilité ainsi que l'installation d'une quatrième salle de traitement de radiothérapie qui n'est pas possible dans le centre.
- Le transfert du Centre répond à un impératif d'extension pour garantir le maintien de l'offre de soin dans le cadre des traitements des cancers.
- L'installation d'une machine supplémentaire permettra de répondre aux besoins croissants d'accès à un traitement de radiothérapie.

➤ Meilleure accessibilité : le site retenu avenue du 14 avril 1814 est à égale distance (4 à 5 km) des principaux établissements de santé adressant les patients (Centre Hospitalier et Clinique Belharra). Il dispose d'un accès routier plus aisé, des places de stationnement en nombre suffisant et est desservi par une ligne de transport en commun structurante (Tram'bus).

2.5 Caractéristiques du futur centre

Le projet va se réaliser sur un terrain d'environ 7 610 m² et devrait comprendre :

- 1 885 m² d'espaces verts et 235m² de patios végétalisés ;
- 131 places de parking ;
- 1 272 m² de toiture terrasse végétalisée ;
- 3 404 m² de surface utile totale dont 1 780 m² affectés aux soins comprenant 9 bureaux de consultations et 4 salles de traitement.

L'organisation générale retenue vise à faciliter les flux et les usages avec :

- Une zone d'accueil centrale ;
- Une zone dédiée aux consultations ;
- Une zone consacrée au traitement (scanner, IRM, salles de traitement de radiothérapie et extension future).

A terme, le nouveau centre d'oncologie devrait créer 25 emplois durables supplémentaires, ainsi qu'une douzaine d'emplois induits.

2.6 Coût financier

Une évaluation du coût de construction du projet avec des fonds privés figure dans la pièce C2.2 « Bilan de la concertation » établi par les garants de la CNDP qui estiment son montant à 24 millions €.

Le coût de la cession du terrain par la collectivité aux propriétaires du centre ne figure pas dans le dossier mis à l'enquête publique. Néanmoins, la mention suivante a été ajoutée le 16 juillet 2021 à la page d'accueil du registre dématérialisé :

« Cette enquête publique fait suite à une concertation préalable démarrée en novembre 2020. Vous pouvez retrouver l'ensemble des comptes-rendus des rencontres organisées depuis cette date sur la page internet dédiée <https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque> ; et notamment les deniers documents mis en ligne en juillet 2021 dans le cadre du continuum de la concertation (synthèse des échanges de la rencontre du 1er juillet 2021 organisée par la CAPB avec le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement et le Comité local Attac Pays Basque dans le cadre du continuum de la concertation intégrant la délibération du conseil permanent du 20 avril 2021 autorisant la signature de la promesse de cession des parcelles du projet).

Dans cette délibération, il est acté que :

« L'établissement du prix de cession est établi comme suit :

- la première entité, d'une superficie de 7 748 m² environ (en bleu sur le plan annexé), est l'espace constructible en front d'avenue du 14 Avril qui sera classé en zone IAU et dont la valeur est fixée à 120 € HT/m² ;

- la seconde partie, d'une superficie de 4 094 m² environ (en vert sur le plan annexé), sera classée en zone naturelle N inconstructible. Sa valeur d'acquisition est fixée à 3 € HT/m².

Ainsi, le prix prévisionnel de cession est de 942 042 € HT environ, prix à confirmer après découpage foncier précis établi par un géomètre.

... Enfin, il est ici précisé qu'un troisième espace, dans la continuité de l'espace à céder, d'une superficie de 3 483 m² environ (en jaune sur le plan joint), sera loué pour une durée de 10 ans reconductible, via une convention de mise à disposition qui fera l'objet d'une décision spécifique, moyennant une redevance de 1 000 €/an.

... La délibération autorisant la cession interviendra une fois la mise en compatibilité du PLU intervenue et présentera un avis des Domaines tenant compte du futur zonage ».

Commentaire du commissaire enquêteur : L'ajout de cette information sur le site de la CAPB est important car il permet au public de prendre connaissance des modalités financières de l'opération pour la collectivité.

2.7 Intérêt général du projet.

➤ Un enjeu social et de santé publique

Le projet va participer à améliorer l'offre de soins pour les patients atteints de cancer sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

Dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population au niveau national comme local, l'extension et le développement de l'offre du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie s'imposent car il est apparu impératif d'augmenter les capacités de traitement du centre afin de pouvoir répondre aux besoins.

Le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettra plus de 1 800 traitements / an à vocation soit curative, soit palliative avec une volonté de prise en charge optimale dans les meilleurs délais. Il offrira également une augmentation des capacités de formation du personnel et de recherche dans la lutte contre le cancer.

➤ Un enjeu pour le développement du territoire

Selon le dossier, en phase d'études et de travaux, le centre serait générateur d'emplois pour les entreprises locales pour mener de front l'organisation du déménagement et le fonctionnement actuel.

Par l'augmentation de la capacité de traitement, le nouveau centre permettrait la création d'emplois durables, de l'ordre de 25 emplois (équivalents temps plein) tels que manipulateurs radio, secrétaires médicales, oncologue-radiothérapeute, qualitatif. Ainsi, 12 à 20 emplois induits pourraient être générés en lien avec l'activité du centre tels que infirmières, diététiciennes, sophrologues, transports malades, techniciens en maintenance et entretien.

➤ Confortement de l'offre de soins

Le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, avec la construction d'un centre plus adapté sur la commune de Bayonne, répond aux besoins d'adaptation et de développement de l'offre en soin à l'échelle du Pays Basque et du Sud des Landes. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité au centre pour la patientèle comme pour le personnel répond à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin.

2.8 Orientation d'aménagement

Une orientation d'aménagement est définie pour édicter les principes de la composition urbaine du secteur nouvellement classé en secteur 1AUyk. L'objectif de cette orientation

d'aménagement est d'organiser l'aménagement du site dans le respect des caractéristiques urbaines, environnementales et paysagères du quartier.

Objectifs :

- Conforter les fonctions urbaines des Hauts de Sainte-Croix et nouvelles formes bâties.
- Tenir compte de la sensibilité écologique des espaces en frange Nord et préserver le cadre environnemental et paysager.
- Prendre en compte la sensibilité des milieux et des espèces naturelles présentes.
- Développer l'urbanisation principalement sur l'emprise des terrains déjà artificialisés en partie sud du terrain.
- Organiser le bâti en tenant compte des vues et de l'ensoleillement.
- Pour l'accès au site, gestion des flux motorisés, prise en compte des mobilités douces et l'organisation du stationnement.



Schéma d'orientation d'aménagement

2.9 Incidences sur l'environnement

L'emprise foncière du projet porte sur des terrains qui étaient historiquement bâtis. La démolition des constructions à la fin des années 2010 et l'abandon des terrains, a laissé le site à l'état de friche. Il est localisé en continuité de l'emprise urbaine de l'agglomération du BAB en limite de grands espaces forestiers qui s'étendent au nord au-delà des limites communales et sur les communes landaises et se situe en dehors de la trame verte et bleue identifiée au PLU, au schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Bayonne et du Sud des Landes et au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La présence, en limite nord du périmètre, de nombreux platanes remarquables, présente un fort enjeu pour certaines espèces faunistiques notamment les espèces saproxyliques et les chiroptères. Le choix d'un classement partiel de l'ancienne zone 2AU en zone naturelle N permet d'éviter la totalité de la zone humide présente au nord du site d'implantation.

L'emprise du projet n'impacte pas ces secteurs à fort enjeux. Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux.

Assainissement

Le centre sera raccordé au réseau public d'eaux usées. Une partie de l'emprise n'étant pas raccordée au réseau des eaux pluviales, leur évacuation sera gérée à la parcelle et leur rejet se fera au nord vers le ruisseau existant.

2.10 Accès routiers

En période de pointe, toutes les entrées de Bayonne sont chargées. En raison de sa situation en périphérie nord de la commune de Bayonne, le site du projet est accessible par les autoroutes A63 et A64, via la route départementale 810 et a un accès direct à la gare de Bayonne via la ligne de transport T1. Il est implanté à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun.

L'aménagement du centre va générer une augmentation des flux automobiles sur l'avenue du 14 avril 1814. Le porteur de projet a fait une estimation des flux attendus sur le site :

- 200 patients « machines »,
- 90 patients « consultations »,
- 50 personnels.

Cela concerne environ une rotation quotidienne de 680 véhicules.

L'accès à l'établissement de santé se fera depuis l'avenue du 14 avril 1814, sur le principe d'une séparation de l'entrée et de la sortie afin de minimiser les risques.

Commentaire du commissaire enquêteur : Compte tenu de la couverture géographique du centre, rien n'assure que les patients se déplaceront autrement que par leur propre véhicule ou un taxi ambulance. Les déplacements doux ou en bus concerneront davantage le personnel du centre.

Il est à relever que curieusement les garants n'ont pas préconisé de consulter la patientèle du centre pour connaître leur mode de déplacement habituel, leurs habitudes en matière de transport, les accès au centre, les difficultés de parking et autres aspects pratiques.

2.11 Compatibilité avec le PADD

L'orientation n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU de Bayonne approuvé le 25 mai 2007 stipulant « Affirmer une politique active en matière de grands équipements » concerne la zone 2AU délimitée dans le secteur d'extension urbaine prévu au P.A.D.D. sous l'intitulé « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine », situé au Nord-Est du territoire communal. Le quartier a été identifié comme secteur périphérique mobilisable dans le PLU.

III Cadre juridique du projet

- La mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme est régie par l'article L300-6 du Code de l'urbanisme.
- La procédure de déclaration de projet est encadrée par les articles L 153-49 et suivants et l'article R 153-16 du code l'urbanisme
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à enquête publique réalisée conformément aux articles L123-1 à L123-9 du Code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Elle permet au public de consulter l'ensemble des pièces et de faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance de celui-ci.

- La procédure de mise en compatibilité du PLU de Bayonne a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 juin 2020.
- Par arrêté en date du 3 juin 2021, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bayonne pour le transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.
- La réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées a été organisée le 19 mai 2021.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Nouvelle-Aquitaine a émis son avis le 2 mai 2021.

IV Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- **Un dossier administratif**
- **Dossier A : Notice de présentation du projet** comportant les parties suivantes :
 1. Le contexte, la nature et le caractère d'intérêt général du projet
 2. Présentation du projet et de la procédure engagée
 3. Description des caractéristiques du projet
 4. Incidences du projet sur l'environnement
- **Dossier B : Dossier de mise en compatibilité** comportant les parties suivantes :
 1. L'objet et le contenu des modifications apportées au PLU
 2. les pièces du PLU à modifier
- **Dossier C : Bilan de la concertation préalable** comportant les parties suivantes :
 - **Pièce C1** : Engagement de la procédure MCDU. Décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 juin 2020
 - **Pièce C2.1** : Bilan de la concertation préalable établi par la CAPB en date du 29 janvier 2021
 - **Pièce C2.2** : Bilan de la concertation préalable établi par les garants de la CNDP en date du 19 février 2021
 - **Pièce C2.3** : Réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants et mesures prises par le maître d'ouvrage en réponse aux enseignements de la concertation en date du 14 avril 2021
 - **Pièce C3** : Courrier de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine donnant son accord pour le changement de lieu
- **Dossier D** : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 2 mai 2021
- **Dossier E** : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 19 mai 2021.
- **Un registre d'enquête**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier, qui est très clair et explicite, aurait pu être complété par une pièce comprenant un extrait du document graphique du secteur avec la délimitation du nouveau plan de zonage à la même échelle que le plan annexé au PLU, qui sera un document opposable, afin de bien identifier les parcelles concernées par les modifications qui seront apportées.

V Organisation et déroulement de l'enquête

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E21000046/64 en date du 1^{er} juin 2021, la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné monsieur Bernard ESQUER en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer cette enquête publique.

5.2 Arrêté d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 juin 2021, les modalités de son déroulement étant fixées dans cet arrêté.

5.3 Modalités de l'enquête

➤ *Dates et durée de l'enquête :*

L'enquête s'est déroulée du mercredi 23 juin 2021 à 9 heures au jeudi 22 juillet à 17 heures, soit une durée de 30 jours consécutifs.

➤ *Siège de l'enquête :*

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Bayonne.

➤ *Contacts préalables du commissaire enquêteur:*

Le commissaire enquêteur a rencontré le mercredi 16 juin 2021, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Bayonne, madame Marie ANTIGNY-HULEUX, chargée de mission PLUi, pour la présentation du dossier d'enquête et définition des modalités de son déroulement.

➤ *Visite des lieux :*

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet le 16 juin 2021 et le 22 juillet 2021.

➤ *Information du public*

La publicité de l'enquête a été faite dans les conditions réglementaires et de façon très satisfaisante, le public ayant été informé :

- Par voie de presse dans :
 - Le quotidien *Sud Ouest*, édition Pays Basque, le mardi 8 juin 2021 et le vendredi 25 juin 2021.
 - *La République des Pyrénées* le mardi 8 juin 2021 et le vendredi 25 juin 2021.
- Par voie d'affichage avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête à l'extérieur de la mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Par annonce sur le site internet de la commune de Bayonne ainsi que sur celui de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Par affichage sur les lieux du projet ;
- Par annonce sur les panneaux lumineux d'information de la ville de Bayonne.

➤ *Consultation du dossier :*

Le dossier était consultable par le public :

- sur support papier à la Mairie de Bayonne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
- sur le site internet du registre dématérialisé ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Bayonne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

➤ *Registres d'enquête :*

- Un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis en place, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Bayonne. Le commissaire enquêteur a ouvert, coté et paraphé ce registre au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le mercredi 16 juin 2021.
- Un registre numérique à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/2512 était accessible pendant toute la durée de l'enquête.

➤ *Report des observations*

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Bayonne ;
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Bayonne ;
- par courrier électronique envoyé à l'adresse : m.antigny-huleux-paysbasque.fr en indiquant comme objet : « enquête publique MECDU Oncologie ».
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse : www.registre-dematerialise.fr/2512

Toutes les observations déposées ou transmises après la date et heure de fermeture de l'enquête ne seraient pas prises en compte.

➤ *Organisation des permanences :*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Bayonne :

1. le vendredi 25 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ;
2. le mercredi 7 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures ;
3. le jeudi 22 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures.

➤ *Procès-verbal des observations reçues*

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 26 juillet 2021.

Le mémoire en réponse à ces observations a été adressé au commissaire enquêteur le 4 août 2021.

VI Concertation préalable

En application des dispositions de l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit faire l'objet d'une concertation préalable si la mise en compatibilité du PLU nécessite une évaluation environnementale. Cette dernière a été demandée au regard de la proximité du projet avec les sites Natura 2000 de l'Adour et de la Nive. Cette concertation a été conduite sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné deux garants de la concertation et s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021.

Le bilan de la concertation fait l'objet de trois pièces jointes au dossier :

- Annexe C2.1 : bilan de la concertation préalable du public du 16 novembre au 27 janvier 2021 par la CAPB.
- Annexe C2.2 : bilan de la concertation préalable décidée au titre de l'article L.121-17 par la CNDP.
- Annexe C3 : Réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants.

Différents événements ont été organisés afin d'exposer le projet à la population, usagers, professionnels, associations et permettre ainsi les échanges et débats sur le projet lui-même, sur ses spécificités et les besoins du centre d'oncologie et de radiothérapie, notamment concernant sur le choix du site, ainsi que sur la procédure induite concernant l'évolution du PLU de Bayonne.

➤ Actions entreprises pour rencontrer le public :

Date	Type	Mode	Thème	Nombre de participants du public
19/11/2020	Réunion publique	You Tube	Réunion publique de lancement	84 participants connectés 257 vues vidéo
20/1/2021	Réunion publique	Zoom	Réunion publique de substitution	5 participants connectés 15 vues de vidéo
3/12/2020	Atelier thématique	Zoom	Projet et parcours de soin	3 participants connectés 16 vues de vidéo
10/12/2020	Atelier thématique	Zoom	Aménagement et cadre de vie	3 participants connectés 55 vues de la vidéo
Mercredi matin du 25/11/ au 15/12/2020	Permanence	Marché des Gascons	Informations et échanges	Contact avec 300 à 350 pers.
Tous les mardis de 15 h à 17 h à/c du 24/11/2020	Permanence	Téléphone	Informations et échanges	1 SMS 1 Appel

Outre différents supports de communication mis en œuvre de façon très redondante, deux registres destinés à recevoir les observations du public ont été mis en place :

- un registre numérique sur le site internet de la CAPB ;
- un registre papier au siège de la CAPB, un autre à la mairie de Bayonne.

Au bilan 7 contributions ont été reportées sur le registre dématérialisé faisant ressortir selon le bilan des garants, des observations de quatre ordres :

- L'opportunité du choix du site
- L'offre de santé du territoire jugée insuffisante.
- Ne pas déplacer le site au risque de le rendre moins accessible pour les patients venant du sud de l'agglomération.
- Le manque de concertation sur le choix du site et le devenir du site actuel.

Au total, 3 contributions se montrent favorables au projet, 2 semblent être défavorables au choix du site retenu, une est défavorable au déménagement

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au regard des importants moyens et supports de communication et d'information mis en œuvre et de l'implication des parties prenantes, la participation du public s'est avérée modeste. Cela peut s'expliquer en raison :

- des mesures de protection sanitaires imposées pendant cette période qui n'ont probablement incité le public à participer ;
- du manque de maîtrise du logiciel Zoom pour les réunions publiques en distanciel ;
- de l'acceptabilité d'un projet de construction d'un établissement médical qui fait l'objet d'un large consensus et ne suscite pas de rejet ;
- l'absence d'enjeu fort sur le secteur concerné (écologique, pression immobilière).

VII Avis de l'Etat et des personnes publiques associées (réunion conjointe)

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54-2).

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 19 mai 2021. A noter la très faible participation en séance dont on peut déduire que le projet ne fait pas débat.

Personnes publiques associées présentes à la réunion	Avis
Communauté d'Agglomération Pays Basque	
DDTM des Pyrénées Atlantiques	Des observations
Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx	Des observations
Personnes publiques associées absentes et excusées	Avis
Commune de Bayonne	Avis non exprimé
Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine	Pas de remarque
Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	Avis favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie des P.A.	Pas de remarque
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.A.	Avis favorable
Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques	Pas de remarque
Centre Régional Propriété de la Forêt	Pas de remarque
Institut national de l'origine et de la qualité	Pas de remarque
Agence Régionale de Santé	Pas de remarque
Syndicat des mobilités	Des observations
Section Conchylicole	Avis non exprimé

✓ Observations de la Direction Départementale des Pyrénées Atlantiques

Recommande d'intégrer à la notice explicative un tableau listant pour chacun des 15 sites préalablement issus de l'analyse multicritère les caractéristiques de chacun d'entre eux induisant le fait d'écarter le site ou au contraire de le retirer et ainsi démontrer de manière plus explicite la notation de 5/5 ayant permis de retenir le site de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne pour l'implantation du nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie.

Réponse de la CAPB : L'exposé sera complété et rédigé différemment au sein de la notice de présentation pour intégrer l'ensemble des critères environnementaux concernant chacun des sites et l'accumulation de ceux-ci justifiant leur note et démontrant alors le fait de pouvoir le retenir ou pas.

✓ Observations du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx

Compléter le dossier afin d'intégrer que la partie Nord est identifiée comme un réservoir de biodiversité au sein du diagnostic du SCoT approuvé en 2014 et actuellement en vigueur. Ces ajustements ne remettent pas en cause les principes retenus au sein du projet, aucune construction n'étant envisagée sur cette partie Nord boisée conservée et déclassée de la zone 2AU pour un classement en zone N dans le projet de MECDU.

Réponse de la CAPB : Les compléments et corrections seront apportés au dossier.

✓ Observations de Syndicat des mobilités

- Avoir une approche multimodale en termes d'accessibilité au site, adaptée aux différents profils d'utilisateurs du site (patients, visiteurs, salariés, ambulances...) :
- Prendre en compte dans le projet d'un cheminement accessible PMR depuis les quais (arrêt Joandin) jusqu'à l'entrée du site.
- Valoriser l'accessibilité piétonne et cyclable au site, notamment pour les salariés et les visiteurs, grâce notamment à des abris vélos sécurisés et des cheminements cyclables clairement identifiés dans le site.
- Pour les salariés du site, mettre en place un plan de mobilité à l'échelle du site pour diminuer le nombre de véhicules, notamment aux heures de pointe.

VIII Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine

L'Autorité environnementale a émis un certain nombre de remarques et de recommandations. Elle souligne que la réduction mises en place sur le secteur d'implantation choisi concernant les fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, les arbres remarquables et la gestion des eaux usées et pluviales, mériteraient d'être poursuivies pour permettre de conclure à une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Le projet de mise en compatibilité présenté mériterait d'être complété sur ces points.

Concernant le choix du site :

La MRAe recommande de compléter, dans le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation envisagés.

Concernant l'évaluation des incidences environnementales des modifications apportées au PLU :

La MRAe recommande :

- de compléter l'OAP du secteur par une identification des arbres remarquables au nord du site d'implantation comme arbres à préserver ou par la création d'un EBC ;
 - de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne afin de mieux justifier de la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, notamment au regard du règlement écrit de la zone N et au regard de l'usage qui sera fait de cet espace ;
 - de compléter les informations présentées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux en la matière ;
- La MRAe souligne la démarche d'évitement ayant conduit au classement en zone naturelle d'un tiers du site choisi afin de préserver une zone humide identifiée sur le talweg.

Réponse de la CAPB :

Des compléments et corrections prenant en compte ces remarques seront apportés au dossier.

IX Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.

X Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête en mairie de Bayonne le dernier jour de l'enquête, le vendredi 22 juillet 2021 à 17 heures.

XI Relevé des observations pendant l'enquête

11.1 Visites

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de trois permanences en mairie de Bayonne.

DATE	VISITEURS
Vendredi 25 juin 2021 de 9 h à 12 h	0
Mercredi 7 juillet 2021 de 14 h à 17 h	0
Vendredi 22 juillet 2021 de 14 h à 17 h	1
TOTAL	1

11.2 Observations recueillies :

Registre en mairie de Bayonne :

Aucune observation émanant du public a été recueillie sur le registre mis en place à la mairie de Bayonne pendant la durée de l'enquête.

Registre numérique :

- 3 observations émanant de 2 associations environnementales (CADE et ATTAC) ont été reportées sur le registre mis en ligne.

- 426 visiteurs sur le site internet du dossier (des visiteurs peuvent venir plusieurs fois), 141 actions de téléchargement de documents, en lissant cela concerne environ **16 personnes**.
La synthèse des consultations figure en annexe I.

Courriel : Aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Courrier : Aucune correspondance n'a été adressée au commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS MANUSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE	0
COURRIERS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE	0
COURRIELS	0
OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE	3
TOTAL	3

XII Analyse des observations

Seulement trois observations ont été recueillies pendant l'enquête via le registre numérique. Elles émanent de deux associations : le CADE (Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays Basque) et ATTAC Pays Basque (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne). La CAPB a fait de ses observations aux remarques émises dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur le 4 /8/2021.

OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE

➤ Observation N° 1 émise par le CADE le 16 juillet 2021

En août 2020, le CADE a été contacté par la garante du CNDP qui souhaitait nous demander ce que l'on pensait important de voir apparaître dans la concertation que l'agglomération mettait en place préalablement à l'enquête publique. Nous avons alors insisté sur deux points primordiaux : que les critères de choix du site soient explicités et que les opérations foncières soient totalement transparentes pour lever toute ambiguïté sur l'éventuelle part spéculative de ce déménagement. Lors de la concertation, nous avons produit une contribution écrite pour rappeler notre position.

Dans le cadre du continuum de la concertation, nous avons été invités à une réunion le 1er juillet, où nous avons pu réitérer nos commentaires.

Dans le cadre de l'enquête publique, nous portons donc les remarques suivantes :

1. Sur le choix du site

La CAPB a identifié 16 sites potentiels appartenant à la collectivité pour aboutir au site final qui serait le seul à remplir tous les critères de sélection.

Quand la concertation du public a démarré, dans le document de concertation mis en ligne, nous avons pu lire que le choix du site ne pouvait pas être l'objet de débat dans le cadre de la concertation alors que nous en avons fait clairement la demande. Par ailleurs, la rapide analyse des autres sites potentiellement pressentis ne permettait pas d'apprécier la pertinence du site final, d'autant que les critères de choix n'intègrent pas des préoccupations environnementales, et notamment le fait qu'il soit déjà artificialisé. Nous regrettons que les critères environnementaux n'aient pas été pris en compte dans le choix du site et notamment le fait que d'autres terrains soient déjà artificialisés. Nous n'avons pas les informations

permettant de comprendre pourquoi un terrain déjà artificialisé n'a pas été retenu., ce qui aurait permis de préserver le site de l'avenue du 14 avril 1814.

Nous constatons que les documents mis à l'enquête publique ne donnent pas plus d'informations que ceux de la concertation. Nous regrettons donc ne pas avoir les informations suffisantes pour comprendre le choix du site retenu.

Nous avons pris connaissance de la remarque de la DDTM64 rapportée dans le PV de la réunion des personnes publiques associées

qui va dans le sens de nos propres remarques : elle note que la lecture du choix du site n'est pas complète. Elle suggère d'intégrer un tableau listant pour chacun des sites leurs caractéristiques permettant de comprendre les critères d'élimination et de comprendre de manière plus explicite la notation 5/5 du site retenu. La CAPB a répondu favorablement et indiqué que la notice de présentation serait complétée. Or ce n'est pas le cas. Une fois encore, c'est regrettable pour la bonne information du public.

➤ Observations en réponse de la CAPB :

Règlementairement, le dossier mis à l'enquête publique est le même que celui préalablement transmis à l'autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA). La collectivité publique ne peut pas modifier celui-ci avant enquête publique : conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme, les remarques émises par la MRAe, les PPA et la population ne pourront (éventuellement) être prises en compte qu'après l'enquête publique. A travers le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2021 annexé au dossier d'enquête publique (Article R153-13 du code de l'urbanisme), la CAPB a informé la population de la manière dont elle prendrait compte les remarques émises. Le dossier sera modifié/complété en vue de son adoption (programmée au Conseil Communautaire du 2 octobre 2021).

Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte

2. Sur les opérations foncières autour du déménagement

Le site de l'avenue du 14 avril 1814 appartenant à la collectivité va être cédé. Lors de la phase de préparation de la consultation, puis lors de la consultation, puis lors de la réunion du 1er juillet, nous avons demandé une totale transparence des opérations

immobilières. Rappelons que le parking du site actuel sur les allées Paulmy est vendu à un promoteur immobilier qui entend construire de luxueux logements, rendant impossible la poursuite de l'activité pour les nouveaux médecins oncologues. Nous avons fait part de nos craintes que dans quelques années, les médecins qui vont devenir acquéreurs du site de l'avenue du 14 avril 1814 aient la possibilité de faire la même opération de plus-value sur le foncier que ce qu'il se passe actuellement sur le site de départ des allées Paulmy.

Lors de la réunion du 1er juillet, le président M. Etchegaray et la vice-présidente Mme Durruty nous ont affirmé que la maîtrise du foncier était une de leurs principales préoccupations, et qu'ils étaient très attentifs à être économes dans la cession de terrains publics.

Dans le cas du centre d'oncologie, ils nous ont annoncé qu'il est prévu dans l'acte de vente une clause anti-spéculative et une impossibilité de modifier la destination des lieux (cela devra toujours rester un centre de santé). Nous nous sommes étonnés que cette information ne soit pas rendue publique, car elle répondait en partie à nos demandes. Monsieur Etchegaray a convenu que rien n'empêchait de la mettre à disposition du public et a demandé à ses équipes que le projet de vente soit mis en consultation à l'enquête

publique. A ce jour, nous ne voyons pas ce document dans ceux mis à disposition de l'enquête publique. Une fois encore, cela est dommageable à la bonne information du public. Le projet nécessite que la collectivité cède un terrain dont elle perdra définitivement le contrôle, il est normal que chacun puisse connaître les conditions dans lesquelles la cession se fera dans le cadre de l'enquête publique.

➤ **Observations en réponse de la CAPB :**

Comme rappelé ci-dessus, le dossier d'enquête publique doit rester le même que celui notifié à la MRae et les PPA et ne peut être modifié en cours d'enquête.

La réunion du 1^{er} juillet 2021 a été organisée dans le cadre du continuum de la concertation menée préalablement sur la période du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021 (pour toute information relative à la concertation préalable, se rendre sur la page dédiée du site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque>).

Ainsi, la synthèse des échanges de la rencontre du 1er juillet 2021 (avec le CADE et ATTAC) ainsi que le compléments attendus concernant la cession du terrain du 14 avril 1814 à Bayonne (termes des clauses anti spéculative intégrée à la promesse de cession et délibération du conseil permanent du 20 avril 2021 portant sur la promesse de cession des parcelles du projet, ont été portés à la connaissance du public via la page dédiée du site internet en date du 16 juillet 2021.

Ont ainsi été portés à la connaissance du public la rédaction des clauses anti-spéculative et de maintien l'activité de santé intégrées à la promesse de vente :

*- **clause anti-spéculative et pacte de préférence pendant 10 ans** : afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, contraire à l'esprit de la communauté d'agglomération Pays Basque qui a présidé à la fixation du prix de cession du terrain, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'améliorations ultérieures à la livraison (fournitures de factures) et des frais correspondants à l'installation des éventuels équipements techniques ou industriels (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de la communauté d'agglomération Pays Basque. Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la communauté d'agglomération Pays Basque, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération diffuse d'aménagement communautaire du secteur du 14 avril à Bayonne. La communauté d'agglomération Pays Basque bénéficiera par ailleurs d'un droit de préférence à l'occasion de chaque nouvelle vente.*

***Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités de santé pendant 20 ans** : afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités de santé, l'acquéreur (COPB), mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de la communauté d'agglomération Pays Basque ou de toute autre structure amenée à s'y substituer.*

Afin d'informer les personnes consultant le dossier d'enquête publique des éléments nouveaux apportés au dossier de concertation, il a également été rappelé sur la page dédiée à l'enquête publique du site internet de la CAPB ainsi que sur la page de présentation du registre dématérialisé la démarche de concertation menée préalablement et sa phase de continuum.

L'interlocutrice représentante du CADE semble avoir quelque difficulté à comprendre que l'enquête publique fait suite à la démarche de la concertation et que sur demande des garants de la commission nationale du débat public (CNDP), il a été demandé à la CAPB d'assurer un continuum de celle-ci jusqu'à l'adoption du projet déclaration emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

De plus, l'enquête publique porte sur les évolutions envisagées du plan local d'urbanisme et les éventuels impacts de celles-ci sur l'environnement ; donc sur un champ bien précis de l'urbanisme et la planification territoriale. La question du projet, son prix et la cession du terrain ont eux été évoqués plus largement au dossier de concertation (pages 12 et 20) et ont donc fait l'objet de complément dans le cadre du continuum.

Enfin il est précisé que la promesse n'est pas communicable en application de l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales. Ceci explique le fait d'avoir intégré des extraits de la promesse de vente au compte-rendu des échanges / apport de compléments ; et pas plus.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte.

➤ **Observation N° 2 émise par le CADE le 20 juillet 2021**

Un mail de Mme Antigny-Huleux reçu après notre première contribution à l'enquête publique nous a averti qu'un document de « synthèse des échanges de la réunion du 1er juillet » avait été mis en ligne sur la page de la concertation.

Dans ce document, nous trouvons des détails (qui n'ont pourtant pas été donnés en réunion le 1er juillet) concernant notamment la clause anti-spéculative et la clause de maintien d'une activité de santé qui seront attachées à la cession du terrain. Les durées de ces clauses (10 ans pour la clause anti-spéculative et 20 ans pour la destination des terrains) semblent bien courtes s'agissant d'un projet de centre de santé. Le risque spéculatif et le risque de changement de destination n'est probable que lors de la future cession d'activités des médecins actuels, dont on peut penser qu'elle interviendra dans bien plus de 10 ans ou de 20 ans. Si c'est une bonne chose que ces clauses soient présentes, leur durée les rend inopérantes. Nous pensons donc que les durées prévues devraient être significativement prolongées.

➤ **Observations en réponse de la CAPB :**

Ces remarques semblent hors sujet avec l'objet de l'enquête portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et ses évolutions envisagées pour permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie.

Néanmoins il est rappelé que la rencontre du 1^{er} juillet 2021 organisée dans le cadre du continuum de la concertation menée préalablement du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021 (cf. bilan de la concertation et ses enseignements) avait pour objet d'échanger avec le CADE et Attac sur leurs observations. Il a été convenu lors de cette rencontre de compléter les éléments sur la cession du terrain du 14 avril 1814 et des garde-fous permettant de maîtriser la destination du terrain dans le cas d'agrandissement ou revente. Ces compléments ont ainsi été consignés au compte-rendu afin d'être porté à la connaissance du public dans le cadre de la concertation.

Concernant la clause anti-spéculative introduite pour une durée de 10 ans ; celle-ci est appliquée de manière systématique à toute cession dans le cadre d'un projet économique et ou d'intérêt collectif.

Enfin la clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités de santé pendant 20 ans introduite à la promesse de vente est complémentaire aux restrictions intégrées au document d'urbanisme sur ces terrains où seuls seront autorisés les équipements de

superstructure de service public ou d'intérêt collectif : aucune autre destination ne sera autorisée par le document d'urbanisme.

Commentaire du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse de la CAPB. Les questions soulevées relèvent de la phase de concertation plutôt que de l'enquête publique qui portent sur la modification du PLU stricto sensu.

Observation N3 émise par ATTAC Pays Basque le 21 juillet 2021

Veillez trouver ci-joint la réponse d'Attac Pays Basque à l'enquête publique citée en objet. Nous avons été sollicité en août 2020, il y a pratiquement un an, par le CNDP, pour participer à cette enquête publique. Après une réunion informelle avec la représentante du CNDP, nous avons fait un certain nombre de demandes :

- disposer de l'analyse précise des différents sites,
- disposer du statut actuel et à venir des terrains,
- disposer de l'étude "transport public" qui semblait déterminante pour le choix du site,
- disposer des raisons qui avaient amené à rendre non-opérationnel le centre d'oncologie actuel (réduction des parkings notamment).

A ce jour, à part une étude synthétique sur le choix des sites qui rend impossible l'analyse objective des arguments avancés, nous n'avons toujours rien reçu. Pire, nous apprenons par voie de presse (Sud-Ouest, 5 février 2021) que le projet va de toute façon se faire selon les termes de l'étude préalable.

Notre diagnostic est que la concertation organisée à grand renfort du CNDP n'est qu'une mascarade, que l'enquête publique, organisée en plein confinement avec une publicité quasi inexistante, est une mascarade et que, dans ces conditions, nous ne pouvons que constater la volonté des porteurs de projets de passer en force un déménagement qui ressemble énormément à une opération foncière juteuse.

Nous tenons par ce mail à rappeler les différentes positions d'Attac Pays-Basque sur ce projet.

1/ absence de protection des communs et vente spéculative de biens publics

Le terrain alloué au futur centre d'oncologie est détenu par la commune qui une nouvelle fois se vend au profit d'intérêts privés. Lors d'une réunion avec les parties prenantes (1er juillet 2021), nous vous avons fait remonter notre inquiétude sur le sujet. M. Etchegarray nous avait rassurés en citant une clause anti spéculative sur le sujet. Outre que nous n'avons jamais reçu le détail de cette clause, que cette clause n'est pas mentionnée dans l'enquête publique (alors que M. Etchegarray s'était personnellement engagé à corriger cela), nous apprenons ces jours que cette clause, si elle existe, serait caduque au bout de 10 ans, soit la durée probable d'amortissement de l'équipement. C'est une nouvelle preuve, pour nous, du cynisme de nos élus et de leur absence totale de volonté d'une réelle concertation.

➤ Observations en réponse de la CAPB :

Renvoi aux apports précédents des observations ci-dessus : le dossier d'enquête publique ne peut être modifié, l'ensemble des compléments ont été apportés au dossier de concertation en date du 16 juillet 2021.

Concernant la qualité de la concertation menée, le bilan de la concertation établi par les garants de la concertation évoque notamment :

« Les porteurs de projet et les garants ont affiné le dispositif de concertation initialement élaboré pour concilier ce calendrier avec les nouvelles exigences sanitaires afin d'aboutir à

un dispositif de concertation satisfaisant. Ainsi le recours au présentiel a été strictement limité au profit d'autres outils distanciels (numériques, postaux ou encore téléphoniques).

(...)

Le dossier de concertation a été téléchargé 71 fois sur la page dédiée au projet sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et téléchargé 45 fois sur le registre dématérialisé. Une centaine d'exemplaire papier de ce dossier de concertation avait également été distribué. Il est à noter que la page dédiée au projet a été vue 698 fois et les documents ont été téléchargés 224 fois. Ces éléments nous montrent que le public a pu s'informer, même si nous ne connaissons pas la typologie du public concerné.

(...)

Le choix de faire un travail en direction des personnes dans le cadre des 2 permanences sur le marché Place des Gascons a quant à lui été très positif, d'autant plus que la plupart des personnes rencontrées ne connaissaient pas l'existence du projet : distribution de 250 flyers et 60 dossiers de concertation.

Compte tenu du dispositif en majorité distanciel suite au contexte sanitaire, l'information semble avoir été reçue mais la participation effective a été réduite.

Le nombre relativement réduit des contributions pourrait aussi être interprété comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé. »

Il pourrait être tiré la même conclusion pour l'enquête publique où il a été enregistré 426 visiteurs, 141 téléchargements et seulement 3 observations dont 2 par le même auteur ; soit très peu de réaction après lecture des documents mis à l'enquête ; supposant alors l'idée qu'il pourrait en être déduit une réelle acceptabilité du projet.

Par ailleurs, concernant la maîtrise foncière publique, si la collectivité constitue des réserves foncières qu'elle classe en zones à urbaniser, en secteur d'activités en plus, c'est bien par anticipation de leur utilisation afin de répondre aux besoins identifiés.

Commentaire du commissaire enquêteur : Des moyens importants ont été mis en œuvre pour l'information du public pendant la phase de concertation. Plusieurs pages sur Internet font état de ce projet de délocalisation. Les riverains ont pu être informés lors des permanences sur le maché des Gascons.

2/ absence de protection de la ceinture verte de Bayonne

Alors que le plan climat de 2018 prône le "zéro artificialisation nette", nous constatons une nouvelle fois que ce sont les espaces naturels et semi-naturels, qui sont détruits au profit du béton qui avance sans discontinuer dans le Pays Basque à un rythme supérieur au rythme national français (pour rappel : un département perdu tous les 10 ans). Nous contestons tous les termes de l'étude d'impact qui sous prétexte de faible biodiversité de la prairie actuelle conclue à l'absence d'impact significatif. Cette pâture aura toujours une diversité sans comparaison avec une zone urbanisée et elle constitue une interface avec une forêt locale importante dont le dérangement anthropique ne fera que croître avec sa suppression. A défaut de sa protection intégrale, le projet demanderait des mesures compensatoires sans communes mesures avec celles envisagées et nous nous assurerons, en tant qu'association locale, que ces mesures seront appliquées et à la hauteur des enjeux. Nous proposons la réhabilitation intégrale de friches urbaines en espaces naturels sur le double de la surface concernée.

➤ **Observations en réponse de la CAPB :**

Règlementairement, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact, ni soumis à compensation. Il est rappelé, comme indiqué au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2021, que le dossier sera complété en vue de son adoption afin de préciser pour chacun des sites préalablement identifiés pourquoi celui du 14 avril 1814 a été retenu malgré son occupation des sols.

En effet, l'occupation du sol n'a pas été le seul critère déterminant pour retenir le site : l'accessibilité et la desserte ont été notamment également pris en compte.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable et plus particulièrement de l'atelier aménagement et cadre de vie du 10 décembre 2020, concernant la ceinture verte (et terrains d'Habas), les choix des élus bayonnais retenus dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration sur les communes de l'ex ACBA ont été à nouveau exprimés : seuls les terrains attenants à l'avenue du 14 avril 1814 resteront voués à une urbanisation future ; tout le reste de la zone 2AU plus au nord (soit une vingtaine d'hectares) sera reclassé en zone naturelle ou agricole (cf. pages 14 et 15 du dossier de concertation). Attac n'a pas participé à cet atelier.

Commentaire du commissaire enquêteur : Note que le terrain retenu est classé au PLU en zone 2AU, c'est-à-dire constructible après enquête publique.

3/ Impossibilité de critiquer le choix du site

Il a été clairement notifié dès le début de la concertation que le choix du site ne souffrirait d'aucune contestation, puisqu'une étude concluait à son choix obligatoire. Dans ce cas, à quoi exactement sert la concertation à part à faire valider par des dispositifs cyniques de soi-disant débat public une politique que le public ne peut contester ?

Nous contestons chaque point relevant de la sélection du site : les arguments sur les axes de déplacements en transports en communs sont plus que faibles et les informations sur les autres sites sont impossibles à compiler, à comparer et surtout à analyser de façon objective.

➤ **Observations en réponse de la CAPB :**

Comme rappelé précédemment, le dossier sera modifié en vue de son adoption afin de compléter et préciser pour chacun des sites préalablement identifiés (16 au total) les caractéristiques de chacun d'entre eux qui permettent de conclure au fait de retenir le site du 14 avril 1814.

4/ une perte de fonctionnalité programmée de l'actuel centre d'oncologie

A ce jour, nous n'avons toujours pas d'information sur les raisons des dysfonctionnements évidents du centre actuel. Qui a eu l'idée géniale d'une opération de spéculation immobilière sur les anciens parkings du centre ? Pourquoi prévoyons-nous une centralisation sur Bayonne de l'ensemble des malades du cancer plutôt que de proposer des services déconcentrés dans le Pays Basque ou dans les Landes pour éviter aux personnes les plus éloignées des déplacements pénibles ? Pourquoi, alors que les cancers sont en augmentation continue depuis l'ère industrielle, ce centre devient soudainement trop petit pour remplir sa mission ? Nous avons l'impression au vu des informations collectées que tout a été fait pour rendre ce centre impossible à gérer et obliger à son déménagement. Sous quel bénéfice pour la collectivité ? Actuellement aucun, puisque cela oblige à artificialiser une pâture, à vendre des terrains de la collectivité et à transformer l'avenue du 14 avril en boulevard périphérique.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'avoir des outils efficaces pour traiter le cancer, mais nous sommes tout autant convaincus que le cadre de vie, la présence de ceintures vertes, d'espaces non artificialisés permettant des projets en relation avec la terre et les milieux naturels, ou la présence de forêts fonctionnelles sont autant de points qui nous permettent d'éviter une exposition supplémentaire aux polluants urbains (émissions radioactives y compris), au stress des zones anthropisées, à la surdensité urbaine, autant de point à l'origine du mal-être social et de différents cancers.

Les choix politiques précipités, liés au déplacement du centre d'oncologie, dû apparemment à la seule imprévoyance des propriétaires sont mauvais et nous mettrons tout en œuvre pour communiquer autour de l'absence d'honnêteté de ce soi-disant débat public, où le sort du malade est peu probant.

➤ **Observations en réponse de la CAPB :**

Renvoi aux apports précédents des observations ci-dessus et notamment concernant la qualité de la concertation préalablement menée (depuis août 2020 sur ce projet ; cf. bilan des garants).

Enfin, dire que le pôle d'oncologie existant va faire l'objet d'une spéculation organisée est un peu précipité et relève du procès d'intention : aucun projet sur ce site n'a été déposé à ce jour en mairie de Bayonne (et pour cause : il faut que l'activité déménage). Certes, il y aura un renouvellement, mais aucun projet n'est connu à ce jour.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le centre actuel date de 1987. Le centre plus moderne qu'il est prévu de créer s'inscrira dans la durée des prochaines décennies. Le choix de la ville-centre du Pays Basque vers laquelle convergent les moyens de transport, les axes de communication est cohérent.

XIII Bilan de l'enquête

Cette enquête publique n'a pas mobilisé la population de Bayonne. Seulement deux associations environnementales, qui s'étaient déjà exprimées lors de la phase de concertation, ont émis des observations.

Capbreton le 16 août 2021

Bernard ESQUER
Commissaire enquêteur



2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I Contexte du projet

Par arrêté en date du 3 juin 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne pour le transfert du centre de radiothérapie et d'oncologie du Pays Basque.

Commune de plus de 52 000 habitants, Bayonne bénéficie de la croissance économique et démographique depuis le début des années 2000, en raison de l'attrait de plus en plus marqué des populations pour les zones littorales. Son aire d'influence économique, touristique et culturelle s'étend de Donostia jusqu'au sud des Landes et couvre l'Agglomération Pays Basque, qui comprend 158 communes et comptait 312 278 habitants en 2018,

Sur le plan médical, Bayonne dispose d'un centre hospitalier public, de plusieurs cliniques privées et d'un centre de radiothérapie et d'oncologie privé. Ce dernier est le seul du Pays Basque et il est amené à prendre en charge des patients venant du sud des Landes, des confins du Béarn et de la zone frontalière espagnole. Dans le contexte d'accroissement de la population et d'augmentation des consultations, il s'est avéré nécessaire d'élargir les capacités d'accueil et de traitement du centre qui avait été créé en 1987. Son extension n'étant pas possible sur l'emplacement actuel, les responsables de l'établissement médical ont sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la recherche d'un terrain susceptible d'accueillir le nouveau centre.

II Contexte de l'enquête

Par décision N° E21000046/64 en date du 1^{er} juin 2021, la Présidente du Tribunal administratif de Pau m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer cette enquête publique.

Conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'enquête s'est déroulée du mercredi 23 juin 2021 à 9 heures au jeudi 22 juillet 2021 à 17 heures inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Le dossier était consultable par le public :

- sur support papier à la mairie de Bayonne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
- sur le site internet du registre dématérialisé ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Bayonne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les modalités de l'enquête, la publicité dans la presse, l'affichage, la tenue des permanences, la mise à disposition du dossier et des registres d'enquête auprès du public se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du code de l'environnement.

III Caractéristiques du projet

Site retenu

Le centre de radiothérapie et d'oncologie du Pays Basque, situé 77 allées de Paulmy à Bayonne, doit se développer pour répondre à des demandes de consultations croissantes et pour moderniser son plateau médico-technique. La Communauté d'Agglomération, en réponse à la demande des propriétaires du centre, a opté de le délocaliser vers des parcelles lui appartenant au 77 avenue du 14 avril 1814 sur les hauteurs nord de Bayonne. Ces parcelles sont classées en zone d'urbanisation future (2AU), non ouvertes à la construction en l'état, sur une superficie totale de 1,13 hectares. La mise en compatibilité du PLU de Bayonne a donc pour objectif de permettre la construction du nouveau centre sur ce site.

Caractéristiques du futur centre

Le projet va se réaliser sur un terrain d'environ 7 610 m² et devrait comprendre :

- 1 885 m² d'espaces verts et 235m² de patios végétalisés ;
- 131 places de parking ;
- 1 272 m² de toiture terrasse végétalisée ;
- 3 404 m² de surface utile totale dont 1 780 m² affectés aux soins comprenant 9 bureaux de consultations et 4 salles de traitement.

Une orientation d'aménagement est définie pour édicter les principes de la composition urbaine du secteur qui sera classé en secteur 1AUyk. L'objectif de cette orientation d'aménagement est d'organiser l'aménagement du site dans le respect des caractéristiques urbaines, environnementales et paysagères du quartier.

L'Autorisé Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine a donné son aval pour le choix du site.

Accès : De par situation en périphérie de la ville, l'accès au centre sera sensiblement amélioré par rapport au site actuel situé en plein centre-ville. Il en est de même pour les places de stationnement dont le nombre sera considérablement augmenté par rapport à l'ancien centre. Il sera desservi par une ligne transport en commun structurante.

Avis du commissaire enquêteur : Concernant le choix du site, des remarques émises par des associations environnementales lors de l'enquête ont fait ressortir le manque d'informations sur les caractéristiques des autres sites recensés pour l'accueil du futur centre. La Communauté d'Agglomération Pays Basque a fourni ses réponses à ces observations dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur. En l'occurrence, les informations complémentaires concernant les critères des sites non retenus seront ajoutés au dossier en vue de son adoption lors de la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2021.

Je considère que le choix d'implantation à Bayonne, à l'instar d'autres lieux au Pays Basque ou ailleurs, est acceptable et logique car c'est la ville-centre de la moitié du département des Pyrénées-Atlantiques vers laquelle convergent les principaux axes de communication et moyens de transport et où l'on trouve toutes les commodités.

Les accès au nouveau centre devront être impérativement sécurisés pour tenir compte de la circulation intense sur la RD 810.

IV Incidences sur l'environnement

L'emprise foncière du projet porte sur des terrains qui étaient historiquement bâtis. La démolition des constructions et l'abandon des terrains, a laissé le site à l'état de friche et de broussailles. Il est localisé en continuité de la conurbation du BAB en bordure des limites communales et se situe en dehors de la trame verte et bleue identifiée au PLU, au schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Bayonne et du Sud des Landes et au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le choix d'un classement partiel de l'ancienne zone 2AU en zone naturelle N permet d'éviter la totalité de la zone humide présente au nord du site d'implantation.

L'emprise du projet n'impacte pas ces secteurs à fort enjeux. Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux.

Avis du commissaire enquêteur : Le terrain retenu est complètement délaissé. Compte tenu des spécificités environnementales du site, du classement d'une partie du secteur en zone N, des mesures et prescriptions édictées en matière de conception du bâtiment et de ses abords, des recommandations de la MRAe et du SCoT Pays Basque et Seignanx que la CAPB s'est engagée à prendre en compte, je considère que les incidences sur le milieu naturel sont très faibles et qu'il n'y a pas d'atteinte grave à l'environnement.

V La constitution et la conformité du dossier

Le dossier est conforme aux dispositions légales et réglementaires définies dans le code de l'environnement.

VI Concertation préalable

La phase de concertation préalable a été conduite sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné deux garants de la concertation et s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021.

Le bilan de cette concertation tiré par la Communauté Pays Basque figure en pièce C2-1 du dossier d'enquête.

Cette phase de concertation s'est traduite par l'organisation de différents événements dans le but d'exposer le projet à un public très élargi. Des supports de communication abondants et deux registres destinés à recevoir les observations du public ont été mis en place.

Au bilan 7 contributions ont été reportées sur le registre dématérialisé faisant ressortir selon le bilan des garants, des observations de quatre ordres :

- L'opportunité du choix du site
- L'offre de santé du territoire jugée insuffisante.
- Ne pas déplacer le site au risque de le rendre moins accessible pour les patients venant du sud de l'agglomération.
- Le manque de concertation sur le choix du site et le devenir du site actuel.

Au total, 3 contributions se montrent favorables au projet, 2 semblent être défavorables au choix du site retenu, une est défavorable au déménagement.

Je considère que la concertation préalable, malgré la faible participation eu égard aux moyens déployés, a été organisée de façon à ce que la population et les associations soient informés le plus largement et le mieux possible. Le manque d'intérêt apparent peut traduire une forme de consensus autour de ce projet compte tenu de sa nature d'établissement médical de haute technologie.

VII Déroulement de l'enquête

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, malgré les publications réglementaires et son annonce qui tournait en boucle sur les panneaux lumineux d'information de la ville de Bayonne. Ceci peut s'expliquer par la concertation préalable qui a donné lieu à des échanges, notamment dans le quartier où le projet va s'implanter le futur centre et aussi parce que le projet de construction d'un établissement médical anticancéreux ne suscite pas de débat.

VIII Avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L153-54, le projet fait l'objet d'un examen conjoint de personnes publiques associées au cours d'une réunion qui s'est tenue à Bayonne le 19 mai 2021.

Les remarques émises portent sur :

- Les critères concernant les sites non retenus (DDTM 64).
- L'accessibilité du futur établissement en matière de circulation et de transport (Syndicat des mobilités Adour-Pays Basque).
- Compléter le dossier afin d'intégrer que la partie Nord est identifiée comme un réservoir de biodiversité au sein du diagnostic du SCoT approuvé en 2014 et actuellement en vigueur (SCoT Pays Basque et Seignanx).

La CAPB s'est engagée à prendre en compte les remarques et à compléter/modifier le dossier en vue de son adoption lors de la délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2021. Je considère que les observations émises par l'Etat et les personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

IX Avis de la MRAe

L'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine a émis un certain nombre de remarques et de recommandations :

- la réduction mise en place sur le secteur d'implantation choisi concernant les fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, les arbres remarquables et la gestion des eaux usées et pluviales, mériteraient d'être poursuivies pour permettre de conclure à une prise en compte satisfaisante de l'environnement ;
- compléter la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation envisagés ;
- compléter l'OAP du secteur par une identification des arbres remarquables au nord du site d'implantation comme arbres à préserver ou par la création d'un EBC ;
- mieux justifier la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide ;
- compléter les informations présentées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux en la matière.

La MRAe souligne la démarche d'évitement ayant conduit au classement en zone naturelle d'un tiers du site choisi afin de préserver une zone humide identifiée sur le talweg.

La CAPB s'est engagée à prendre en compte les remarques et à compléter/modifier le dossier en vue de son adoption lors de la délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2021. Je considère que les observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

X Avis sur les observations recueillies

J'ai adressé le procès-verbal des observations recueillies sur le registre numérique au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 26 juillet 2021. Le mémoire en réponse à ces observations m'a été transmis le 4 juillet 2021. Les réponses figurent dans mon rapport au § 12, page 22.

Les observations émanent de deux associations environnementales (CADE et ATTAC Pays Basque). Les remarques portent sur les points suivants :

Le choix du site :

Impossibilité de critiquer le choix du site. Regret que cela n'ait pas fait l'objet de débat dans la phase de concertation et absence d'informations sur les critères qui ont conduit à ne pas retenir les autres terrains sélectionnés.

Opérations foncières autour du déménagement :

Les clauses anti-spéculatives et de maintien d'activité de santé intégrées à la promesse de vente de la cession du terrain considérées insuffisantes.

Absence de protection de la ceinture verte de Bayonne : Contestation des termes de l'étude d'impact qui sous prétexte de faible biodiversité de la prairie actuelle conclue à l'absence d'impact significatif. Proposition de la réhabilitation intégrale de friches urbaines en espaces naturels sur le double de la surface concernée (ATTAC).

Perte de fonctionnalité programmée de l'actuel centre d'oncologie : Pas d'information sur les raisons des dysfonctionnements évidents du centre actuel.

La CAPB s'est engagée à prendre en compte certaines remarques et à compléter/modifier le dossier en vue de son adoption lors de la délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2021. Je considère que les observations émises pendant l'enquête, dont certaines sont pertinentes, ne remettent pas en cause le projet.

XI Avis sur la déclaration de projet

L'article L 1536 54 du code de l'urbanisme stipule que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées ... »

En vertu de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet peut être prononcée si :

- elle ne relève pas de la déclaration d'utilité publique,
- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU,
- l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité (MEC) du PLU.

Je considère que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne pour le transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie est conforme aux prescriptions requises par le code l'urbanisme . En effet :

- l'opération ne relève pas d'une déclaration d'utilité publique (pas d'expropriation requise) ;
- le projet nécessite une modification de zonage du PLU ;
- la CAPB s'est prononcée sur l'intérêt général du projet dans le dossier mis à l'enquête ;
- une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée.

XII Avis sur l'intérêt général du projet

Conformément à l'article L. 300-6 du code de l'Urbanisme, une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut intervenir que si l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en découle. L'intérêt général peut s'apprécier à partir de critères définis par le conseil d'Etat dans l'arrêt Commune de Crolles du 23 octobre 2013. Il ressort de cette décision que, « *eu égard à l'objet et à la portée d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la révision simplifiée, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée* ».

Incidences sur les atteintes à la propriété privée : Les parcelles retenues pour l'implantation du nouveau centre appartiennent à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Aucune expulsion n'étant requise, il n'y aura pas d'atteinte à la propriété privée.

Incidences sur le coût financier : La réalisation du centre ne relève pas de la collectivité. Sa construction sera financée avec des capitaux privés, le terrain appartenant à la communauté d'Agglomération Pays Basque fera l'objet d'une vente.

Incidences sur l'acceptabilité sociale du projet : Les garants de la concertation ont estimé que « Le nombre relativement réduit des contributions pourrait aussi être interprété comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé ».

Incidences sur les aspects économiques : Selon le dossier, en phase d'études et de travaux, le centre serait générateur d'emplois pour les entreprises locales l'organisation du déménagement et le fonctionnement actuel. Avec l'augmentation de la capacité de traitement, le nouveau centre permettrait la création d'environ 25 emplois durables.

L'intérêt de la santé publique : Le projet va participer à améliorer l'offre de soins pour les patients atteints de cancer sur le territoire de l'agglomération et au-delà. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité au centre pour la patientèle comme pour le personnel répond à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin. Ce centre de haute technologie contribuera au rayonnement de Bayonne en matière d'offre médicale.

Incidence sur la qualité architecturale : L'architecture contemporaine du futur établissement s'intégrera aisément dans ce quartier où sont implantés la résidence Marcel Breuer, à l'architecture novatrice des années 70 et le lycée Bernat Etxepare.

Incidence sur la qualité paysagère du site : Les aménagements prévus vont permettre une intégration paysagère du projet dans un lieu actuellement délaissé.

Incidence sur la consommation de l'espace : Le terrain concerné est classé en zone AU2 du PLU de Bayonne, donc constructible après enquête. Une portion de ce terrain sera classée en zone naturelle.

Incidence sur des servitudes d'utilité publique Aucune servitude d'utilité publique n'est liée à ce projet.

Incidences sur l'environnement : La partie nord de la parcelle est classée en zone naturelle et les arbres remarquables en frange nord de la construction sont préservés.

Au bilan de ces différents critères, dont les incidences sont nulles ou très faibles, je considère que l'intérêt général est avéré.

XIII Avis sur la mise en compatibilité du PLU

Le secteur retenu pour l'implantation du futur centre est classé en zone 2AU. Cette zone recouvre des secteurs peu ou pas urbanisés et insuffisamment équipés qui ont vocation, à terme, à accueillir de nouveaux quartiers de la ville dans le cadre d'opérations d'ensemble cohérentes. Ces extensions urbaines pourront accueillir de l'habitat mais également des activités économiques et des équipements.

Le changement de zonage en zone 1AUy est compatible puisque que ce zonage est destiné à recevoir l'extension de l'urbanisation à court terme dans le cadre d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone (lotissement, projet d'ensemble ou ZAC). Le secteur 1AUyk est dédié aux équipements de superstructure de service public ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et correspond au site d'implantation du Lycée Bernat Etxepare qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupation du sol.

Lee parcelles AW 208, 209, 210 seront classées en zone N.

Les parcelles AW 203, 204,206, 394, 467, 589 seront classées en zone 1AUyk.

Je considère que les modifications apportées au règlement graphique, au règlement de la zone 1AUy, aux orientations d'aménagement et au rapport de présentation ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU de Bayonne et sont compatibles avec le code l'urbanisme et le code de l'environnement.

XIV Compatibilité avec le PADD

L'orientation n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU de Bayonne approuvé le 25 mai 2007 stipulant « Affirmer une politique active en matière de grands équipements » concerne la zone 2AU délimitée dans le secteur d'extension urbaine prévu au P.A.D.D. sous l'intitulé « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine », situé au Nord-Est du territoire communal.

Je considère que les modifications apportées au PLU de Bayonne ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD.

XVI Avis personnel

J'estime personnellement, compte tenu des éléments que j'ai analysés dans le rapport d'enquête :

- Que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et dans des conditions satisfaisantes, la publicité et l'information du public, la mise à disposition du dossier (à la mairie de Bayonne et en ligne) et des registres (papier et numérique) tout au long de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bayonne ont été correctement effectuées ;
- Que le dossier était conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme ;
- Que le dossier de présentation était de nature à répondre aux interrogations du public ;
- Que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations ;
- Que le projet de modification du PLU n'a pas d'incidence notable sur la protection de l'environnement ;
- Que dans ses réponses aux observations émises pendant l'enquête, le maître d'ouvrage a pris position sur les remarques exprimées et s'est engagé à en prendre en compte celles en rapport direct avec l'objet de l'enquête pour compléter le dossier en vue de la délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2021 ;
- Que le maître d'ouvrage s'est engagé à rendre publiques les caractéristiques des terrains qui avaient été sélectionnés et les critères qui ont conduit à ne pas les retenir ;
- Que les observations de l'Etat et des personnes publiques associées ne remettent pas en cause le projet ;
- Que le maître d'ouvrage a répondu point par point aux remarques de l'Etat et des personnes publiques associées en indiquant qu'il les prendrait en compte en complétant ou modifiant le dossier avant la délibération du conseil communautaire ;
- Que le maître d'ouvrage a pris note des observations de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et indiqué qu'il les prendrait en compte en complétant ou modifiant le dossier avant la délibération du conseil communautaire ;
- Que le projet de modification du P.L.U s'inscrit dans l'application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;
- Que le futur centre sera financé par des capitaux privés et n'engagera pas de dépenses à la charge de la collectivité ;
- Que le projet répond à un enjeu majeur de santé publique ;
- Que le nouveau centre contribuera au rayonnement de Bayonne en matière d'offre de soins ;
- Que le projet prend en compte le souci de préservation d'un espace naturel ;
- Que le projet répond aux exigences d'utilisation économe de l'espace, une portion du terrain initialement classée en zone 2AU sera classée en zone naturelle N ;
- Que l'intérêt général du projet est avéré ;
- Que les modifications apportées au règlement littéral et au règlement graphique de la zone 1AUy ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD ;
- Que le projet ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle.

Compte tenu de tous ces éléments, j'émet :

- **Un avis favorable sur l'intérêt général**
- **Un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU**

concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne relative à la délocalisation du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque vers le 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne et consistant à classer des parcelles, initialement classées en zone 2AU, en zones 1AUK et N, tel que c'est indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à Capbreton, le 16 août 2021

Bernard ESQUER

Commissaire enquêteur



ANNEXE I

Statistiques des visites sur le site internet du registre numérique

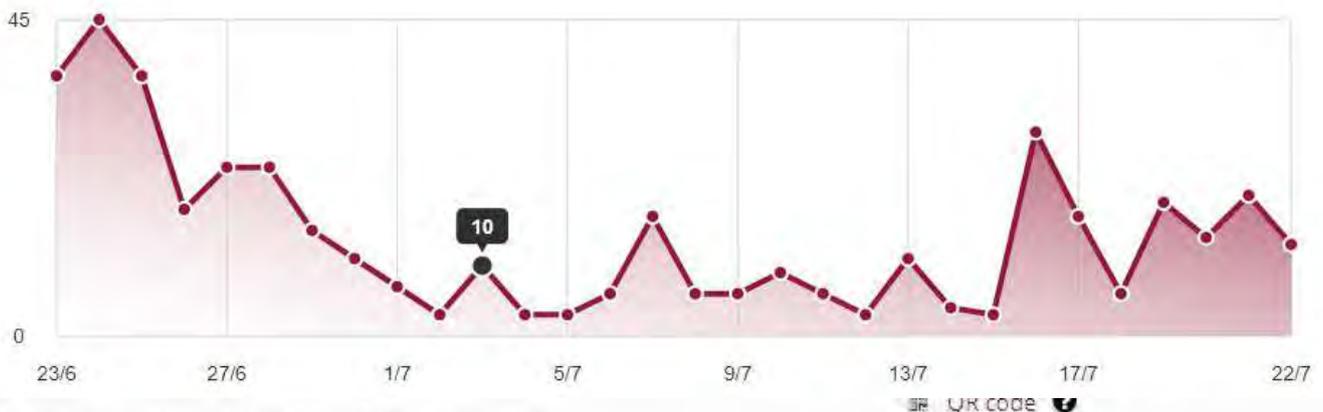
Adresse du registre : <http://www.registre-dematerialise.fr/2512>
Statut : Clos
Du mercredi 23 juin 2021 à 09h00 au jeudi 22 juillet 2021 à 17h00
Dossier de présentation : 58.63Mo

3 Observations 426 Visiteurs 141 Téléchargements

Fichiers à télécharger **RGPD**

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse (Excel)
- Observations et analyses le 21/07/2021 à 08h47 (PDF)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations papiers uniquement
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)

Arrêté d'ouverture d'enquête publique : 9 téléchargements

Avis d'enquête publique : 8 téléchargements

DOSSIER ADMINISTRATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE : 13 téléchargements

A. Notice de présentation du projet : 15 téléchargements

B. Dossier de mise en compatibilité (MECDU) : 15 téléchargements

C1. Engagement de la procédure de MECDU - Décision en date du 10/06/2020 : 8 téléchargements

C2-1. CONCERTATION PRÉALABLE - BILAN DE LA CONCERTATION EN DATE DU 29/01/2021 : 9 téléchargements

C2-2. Bilan de la concertation - Transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque en date du 19/02/2021 - Garants CNDP : 9 téléchargements

C2-3. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU BILAN DES GARANTS ET MESURES PRISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE EN RÉPONSE AUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION en date du 14/04/2021 : 12 téléchargements

C3. Courrier DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) - Accord DE Changement De Lieu : 16 téléchargements

D. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale De la région Nouvelle-Aquitaine (MRAE) EN DATE DU 02/05/2021 : 13 téléchargements

E. Procès verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 19/05/2021 : 14 téléchargements

ANNEXE II

Information du public



ANNEXE III

COMMUNE DE BAYONNE

**TRANSFERT DU CENTRE D'ONCOLOGIE
ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MECDU)**

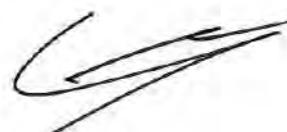
**ENQUETE PUBLIQUE
DU MERCREDI 23 JUILLET AU JEUDI 22 JUILLET 2021 INCLUS**

**OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE SUR LE
PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

*REMIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
MONSIEUR BERNARD ESQUER
LE 26 JUILLET 2021*

**Mémoire en réponse remis le :
4 août 2021**

**Le Vice-Président
en charge de la planification**



Bruno Carrere

3 observations au total ont été recueillies et synthétisées dans le procès-verbal (PV) transmis par le commissaire enquêteur. Il est repris l'ordre présenté au sein du procès-verbal transmis par le Commissaire Enquêteur le 26 juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). La CAPB apporte pour chaque demande et sujets de celles-ci ses observations comme demandé par le Commissaire enquêteur, ces demandes apparaissent en bleu dans les pages qui suivent.

➤ **Observation N° 1 émise par le CADE**

« En août 2020, le CADE a été contacté par la garante du CNDP qui souhaitait nous demander ce que l'on pensait important de voir apparaître dans la concertation que l'agglomération mettait en place préalablement à l'enquête publique. Nous avons alors insisté sur deux points primordiaux : que les critères de choix du site soient explicités et que les opérations foncières soient totalement transparentes pour lever toute ambiguïté sur l'éventuelle part spéculative de ce déménagement. Lors de la concertation, nous avons produit une contribution écrite pour rappeler notre position.

Dans le cadre du continuum de la concertation, nous avons été invités à une réunion le 1er juillet, où nous avons pu réitérer nos commentaires.

Dans le cadre de l'enquête publique, nous portons donc les remarques suivantes :

1. Sur le choix du site

La CAPB a identifié 16 sites potentiels appartenant à la collectivité pour aboutir au site final qui serait le seul à remplir tous les critères de sélection.

Quand la concertation du public a démarré, dans le document de concertation mis en ligne, nous avons pu lire que le choix du site ne pouvait pas être l'objet de débat dans le cadre de la concertation alors que nous en avons fait clairement la demande. Par ailleurs, la rapide analyse des autres sites potentiellement pressentis ne permettait pas d'apprécier la pertinence du site final, d'autant que les critères de choix n'intègrent pas des préoccupations environnementales, et notamment le fait qu'il soit déjà artificialisé. Nous regrettons que les critères environnementaux n'aient pas été pris en compte dans le choix du site et notamment le fait que d'autres terrains soient déjà artificialisés. Nous n'avons pas les informations permettant de comprendre pourquoi un terrain déjà artificialisé n'a pas été retenu, ce qui aurait permis de préserver le site de l'avenue du 14 avril 1814.

Nous constatons que les documents mis à l'enquête publique ne donnent pas plus d'informations que ceux de la concertation. Nous regrettons donc ne pas avoir les informations suffisantes pour comprendre le choix du site retenu.

Nous avons pris connaissance de la remarque de la DDTM64 rapportée dans le PV de la réunion des personnes publiques associées qui va dans le sens de nos propres remarques : elle note que la lecture du choix du site n'est pas complète. Elle suggère d'intégrer un tableau listant pour chacun des sites leurs caractéristiques permettant de comprendre les critères d'élimination et de comprendre de manière plus explicite la notation 5/5 du site retenu. La CAPB a répondu favorablement et indiqué que la notice de présentation serait complétée. Or ce n'est pas le cas. Une fois encore, c'est regrettable pour la bonne information du public. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Règlementairement, le dossier mis à l'enquête publique est le même que celui préalablement transmis à l'autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

La collectivité publique ne peut pas modifier celui-ci avant enquête publique : conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme, les remarques émises par la MRAe, les PPA et la population ne pourront (éventuellement) être prises en compte qu'après l'enquête publique.

A travers le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2021 annexé au dossier d'enquête publique (Article R153-13 du code de l'urbanisme), la CAPB a informé la population de la manière dont elle prendrait compte les remarques émises. Le dossier sera modifié/complété en vue de son adoption (programmée au Conseil Communautaire du 2 octobre 2021).

« 2. Sur les opérations foncières autour du déménagement

Le site de l'avenue du 14 avril 1814 appartenant à la collectivité va être cédé. Lors de la phase de préparation de la consultation, puis lors de la consultation, puis lors de la réunion du 1er juillet, nous avons demandé une totale transparence des opérations immobilières. Rappelons que le parking du site actuel sur les allées Paulmy est vendu à un promoteur immobilier qui entend construire de luxueux logements, rendant impossible la poursuite de l'activité pour les nouveaux médecins oncologues. Nous avons fait part de nos craintes que dans quelques années, les médecins qui vont

devenir acquéreurs du site de l'avenue du 14 avril 1814 aient la possibilité de faire la même opération de plus-value sur le foncier que ce qu'il se passe actuellement sur le site de départ des allées Paulmy. Lors de la réunion du 1er juillet, le président M. Etchegaray et la vice-présidente Mme Durruty nous ont affirmé que la maîtrise du foncier était une de leurs principales préoccupations, et qu'ils étaient très attentifs à être économes dans la cession de terrains publics.

Dans le cas du centre d'oncologie, ils nous ont annoncé qu'il est prévu dans l'acte de vente une clause anti-spéculative et une impossibilité de modifier la destination des lieux (cela devra toujours rester un centre de santé). Nous nous sommes étonnés que cette information ne soit pas rendue publique, car elle répondait en partie à nos demandes. Monsieur Etchegaray a convenu que rien n'empêchait de la mettre à disposition du public et a demandé à ses équipes que le projet de vente soit mis en consultation à l'enquête publique. A ce jour, nous ne voyons pas ce document dans ceux mis à disposition de l'enquête publique. Une fois encore, cela est dommageable à la bonne information du public. Le projet nécessite que la collectivité cède un terrain dont elle perdra définitivement le contrôle, il est normal que chacun puisse connaître les conditions dans lesquelles la cession se fera dans le cadre de l'enquête publique. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Comme rappelé ci-dessus, le dossier d'enquête publique doit rester le même que celui notifié à la MRAe et les PPA et ne peut être modifié en cours d'enquête.

La réunion du 1^{er} juillet 2021 a été organisée dans le cadre du continuum de la concertation menée préalablement sur la période du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021 (pour toute information relative à la concertation préalable, se rendre sur la page dédiée du site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque>)

Ainsi, la synthèse des échanges de la rencontre du 1er juillet 2021 (avec le CADE et ATTAC) ainsi que les compléments attendus concernant la cession du terrain du 14 avril 1814 à Bayonne (termes des clauses anti spéculative intégrée à la promesse de cession et délibération du conseil permanent du 20 avril 2021 portant sur la promesse de cession des parcelles du projet, ont été portés à la connaissance du public via la page dédiée du site internet en date du 16 juillet 2021.

Ont ainsi été portés à la connaissance du public la rédaction des clauses anti-spéculative et de maintien l'activité de santé intégrées à la promesse de vente :

- **clause anti-spéculative et pacte de préférence pendant 10 ans** : afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, contraire à l'esprit de la communauté d'agglomération Pays Basque qui a présidé à la fixation du prix de cession du terrain, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'améliorations ultérieures à la livraison (fournitures de factures) et des frais correspondants à l'installation des éventuels équipements techniques ou industriels (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de la communauté d'agglomération Pays Basque. Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la communauté d'agglomération Pays Basque, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération diffuse d'aménagement communautaire du secteur du 14 avril à Bayonne. La communauté d'agglomération Pays Basque bénéficiera par ailleurs d'un droit de préférence à l'occasion de chaque nouvelle vente.

- **clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités de santé pendant 20 ans** : afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités de santé, l'acquéreur (COPB), mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de la communauté d'agglomération Pays Basque ou de toute autre structure amenée à s'y substituer.

Afin d'informer les personnes consultant le dossier d'enquête publique des éléments nouveaux apportés au dossier de concertation, il a également été rappelé sur la page dédiée à l'enquête publique du site internet de la CAPB ainsi que sur la page de présentation du registre dématérialisé la démarche de concertation menée préalablement et sa phase de continuum.

L'interlocutrice représentante du CADE semble avoir quelque difficulté à comprendre que l'enquête publique fait suite à la démarche de la concertation et que sur demande des garants de la commission nationale du débat public (CNDP), il a été demandé à la CAPB d'assurer un continuum de celle-ci jusqu'à l'adoption du projet déclaration emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

De plus, l'enquête publique porte sur les évolutions envisagées du plan local d'urbanisme et les éventuels impacts de celles-ci sur l'environnement ; donc sur un champ bien précis de l'urbanisme et la planification territoriale. La question du projet, son prix et la cession du terrain ont eux été évoqués

plus largement au dossier de concertation (pages 12 et 20) et ont donc fait l'objet de complément dans le cadre du continuum.

Enfin il est précisé que la promesse n'est pas communicable en application de l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales. Ceci explique le fait d'avoir intégré des extraits de la promesse de vente au compte-rendu des échanges / apport de compléments ; et pas plus.

➤ **Observation N° 2 émise par le CADE**

« Un mail de Mme Antigny-Huleux reçu après notre première contribution à l'enquête publique nous a averti qu'un document de « synthèse des échanges de la réunion du 1er juillet » avait été mis en ligne sur la page de la concertation.

Dans ce document, nous trouvons des détails (qui n'ont pourtant pas été donnés en réunion le 1er juillet) concernant notamment la clause anti-spéculative et la clause de maintien d'une activité de santé qui seront attachées à la cession du terrain. Les durées de ces clauses (10 ans pour la clause anti-spéculative et 20 ans pour la destination des terrains) semblent bien courtes s'agissant d'un projet de centre de santé. Le risque spéculatif et le risque de changement de destination n'est probable que lors de la future cession d'activités des médecins actuels, dont on peut penser qu'elle interviendra dans bien plus de 10 ans ou de 20 ans. Si c'est une bonne chose que ces clauses soient présentes, leur durée les rend inopérantes. Nous pensons donc que les durées prévues devraient être significativement prolongées. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Ces remarques semblent hors sujet avec l'objet de l'enquête portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et ses évolutions envisagées pour permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie.

Néanmoins il est rappelé que la rencontre du 1^{er} juillet 2021 organisée dans le cadre du continuum de la concertation menée préalablement du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021 (cf. bilan de la concertation et ses enseignements) avait pour objet d'échanger avec le CADE et Attac sur leurs observations. Il a été convenu lors de cette rencontre de compléter les éléments sur la cession du terrain du 14 avril 1814 et des gardes-fous permettant de maîtriser la destination du terrain dans le cas d'agrandissement ou revente. Ces compléments ont ainsi été consignés au compte-rendu afin d'être porté à la connaissance du public dans le cadre de la concertation.

Concernant la clause anti-spéculative introduite pour une durée de 10 ans ; celle-ci est appliquée de manière systématique à toute cession dans le cadre d'un projet économique et ou d'intérêt collectif.

Enfin la clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités de santé pendant 20 ans introduite à la promesse de vente est complémentaire aux restrictions intégrées au document d'urbanisme sur ces terrains où seuls seront autorisés les équipements de superstructure de service public ou d'intérêt collectif : aucune autre destination ne sera autorisée par le document d'urbanisme.

➤ **Observation N°3 émise par ATTAC Pays Basque**

« Veuillez trouver ci-joint la réponse d'Attac Pays Basque à l'enquête publique citée en objet.

Nous avons été sollicité en août 2020, il y a pratiquement un an, par le CNDP, pour participer à cette enquête publique. Après une réunion informelle avec la représentante du CNDP, nous avons fait un certain nombre de demandes :

- disposer de l'analyse précise des différents sites,
- disposer du statut actuel et à venir des terrains,
- disposer de l'étude "transport public" qui semblait déterminante pour le choix du site,
- disposer des raisons qui avaient amené à rendre non-opérationnel le centre d'oncologie actuel (réduction des parkings notamment).

A ce jour, à part une étude synthétique sur le choix des sites qui rend impossible l'analyse objective des arguments avancés, nous n'avons toujours rien reçu. Pire, nous apprenons par voix de presse (Sud-Ouest, 5 février 2021) que le projet va de toute façon se faire selon les termes de l'étude préalable.

Notre diagnostic est que la concertation organisée à grand renfort du CNDP n'est qu'une mascarade, que l'enquête publique, organisée en plein confinement avec une publicité quasi inexistante, est une mascarade et que, dans ces conditions, nous ne pouvons que constater la volonté des porteurs de projets de passer en force un déménagement qui ressemble énormément à une opération foncière juteuse.

Nous tenons par ce mail à rappeler les différentes positions d'Attac Pays-Basque sur ce projet.

1/ absence de protection des communs et vente spéculative de biens publics

Le terrain alloué au futur centre d'oncologie est détenu par la commune qui une nouvelle fois se vend au profit d'intérêts privés. Lors d'une réunion avec les parties prenantes (1er juillet 2021), nous vous avons fait remonter notre inquiétude sur le sujet. M. Etchegarray nous avait rassuré en citant une clause anti spéculative sur le sujet. Outre que nous n'avons jamais reçu le détail de cette clause, que cette clause n'est pas mentionnée dans l'enquête publique (alors que M. Etchegarray s'était personnellement engagé à corriger cela), nous apprenons ces jours que cette clause, si elle existe, serait caduque au bout de 10 ans, soit la durée probable d'amortissement de l'équipement. C'est une nouvelle preuve, pour nous, du cynisme de nos élus et de leur absence totale de volonté d'une réelle concertation. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Renvoi aux apports précédents des observations ci-dessus : le dossier d'enquête publique ne peut être modifié, l'ensemble des compléments ont été apportés au dossier de concertation en date du 16 juillet 2021.

Concernant la qualité de la concertation menée, le bilan de la concertation établi par les garants de la concertation évoque notamment :

« Les porteurs de projet et les garant.e.s ont affiné le dispositif de concertation initialement élaboré pour concilier ce calendrier avec les nouvelles exigences sanitaires afin d'aboutir à un dispositif de concertation satisfaisant. Ainsi le recours au présentiel a été strictement limité au profit d'autres outils distanciels (numériques, postaux ou encore téléphoniques).

(...)

Le dossier de concertation a été téléchargé 71 fois sur la page dédiée au projet sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et téléchargé 45 fois sur le registre dématérialisé. Une centaine d'exemplaire papier de ce dossier de concertation avait également été distribué. Il est à noter que la page dédiée au projet a été vue 698 fois et les documents ont été téléchargés 224 fois. Ces éléments nous montrent que le public a pu s'informer, même si nous ne connaissons pas la typologie du public concerné.

(...)

Le choix de faire un travail en direction des personnes dans le cadre des 2 permanences sur le marché Place des Gascons a quant à lui été très positif, d'autant plus que la plupart des personnes rencontrées ne connaissaient pas l'existence du projet : distribution de 250 flyers et 60 dossiers de concertation.

Compte tenu du dispositif en majorité distanciel suite au contexte sanitaire, l'information semble avoir été reçue mais la participation effective a été réduite.

Le nombre relativement réduit des contributions pourrait aussi être interprété comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé. »

Il pourrait être tiré la même conclusion pour l'enquête publique où il a été enregistré 426 visiteurs, 141 téléchargements et seulement 3 observations dont 2 par le même auteur ; soit très peu de réaction après lecture des documents mis à l'enquête ; supposant alors l'idée qu'il pourrait en être déduit une réelle acceptabilité du projet.

Par ailleurs, concernant la maîtrise foncière publique, si la collectivité constitue des réserves foncières qu'elle classe en zones à urbaniser, en secteur d'activités en plus, c'est bien par anticipation de leur utilisation afin de répondre aux besoins identifiés.

« 2/ absence de protection de la ceinture verte de Bayonne

Alors que le plan climat de 2018 prône le "zéro artificialisation nette", nous constatons une nouvelle fois que ce sont les espaces naturels et semi-naturels, qui sont détruits au profit du béton qui avance sans discontinuer dans le Pays Basque à un rythme supérieur au rythme national français (pour rappel : un département perdu tous les 10 ans). Nous contestons tous les termes de l'étude d'impact qui sous prétexte de faible biodiversité de la prairie actuelle conclue à l'absence d'impact significatif. Cette pâture aura toujours une diversité sans comparaison avec une zone urbanisée et elle constitue une interface avec une forêt locale importante dont le dérangement anthropique ne fera que croître avec sa suppression. A défaut de sa protection intégrale, le projet demanderait des mesures compensatoires sans communes mesures avec celles envisagées et nous nous assurerons, en tant qu'association locale, que ces mesures seront appliquées et à la hauteur des enjeux. Nous proposons la réhabilitation intégrale de friches urbaines en espaces naturels sur le double de la surface concernée. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Règlementairement, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact, ni soumis à compensation. Il est rappelé, comme indiqué au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2021, que le dossier sera complété en vue de son adoption afin de préciser pour chacun des sites préalablement identifiés pourquoi celui du 14 avril 1814 a été retenu malgré son occupation des sols. En effet, l'occupation du sol n'a pas été le seul critère déterminant pour retenir le site : l'accessibilité et la desserte ont été notamment également pris en compte. Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable et plus particulièrement de l'atelier aménagement et cadre de vie du 10 décembre 2020, concernant la ceinture verte (et terrains d'Habas), les choix des élus bayonnais retenus dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration sur les communes de l'ex ACBA ont été à nouveau exprimés : seuls les terrains attenants à l'avenue du 14 avril 1814 resteront voués à une urbanisation future ; tout le reste de la zone 2AU plus au nord (soit une vingtaine d'hectares) sera reclassé en zone naturelle ou agricole (cf. pages 14 et 15 du dossier de concertation). Attac n'a pas participé à cet atelier.

« 3/ Impossibilité de critiquer le choix du site

Il a été clairement notifié dès le début de la concertation que le choix du site ne souffrirait d'aucune contestation, puisqu'une étude concluait à son choix obligatoire. Dans ce cas, à quoi exactement sert la concertation à part à faire valider par des dispositifs cyniques de soi-disant débat public une politique que le public ne peut contester ?

Nous contestons chaque point relevant de la sélection du site : les arguments sur les axes de déplacements en transports en communs sont plus que faibles et les informations sur les autres sites sont impossibles à compiler, à comparer et surtout à analyser de façon objective. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Comme rappelé précédemment, le dossier sera modifié en vue de son adoption afin de compléter et préciser pour chacun des sites préalablement identifiés (16 au total) les caractéristiques de chacun d'entre eux qui permettent de conclure au fait de retenir le site du 14 avril 1814.

« 4/ une perte de fonctionnalité programmée de l'actuel centre d'oncologie

A ce jour, nous n'avons toujours pas d'information sur les raisons des dysfonctionnements évidents du centre actuel. Qui a eu l'idée géniale d'une opération de spéculation immobilière sur les anciens parkings du centre ? Pourquoi prévoyons-nous une centralisation sur Bayonne de l'ensemble des malades du cancer plutôt que de proposer des services déconcentrés dans le Pays Basque ou dans les Landes pour éviter aux personnes les plus éloignées des déplacements pénibles ? Pourquoi, alors que les cancers sont en augmentation continue depuis l'ère industrielle, ce centre devient soudainement trop petit pour remplir sa mission ? Nous avons l'impression au vu des informations collectées que tout à été fait pour rendre ce centre impossible à gérer et obliger à son déménagement. Sous quel bénéfice pour la collectivité ? Actuellement aucun, puisque cela oblige à artificialiser une pâture, à vendre des terrains de la collectivité et à transformer l'avenue du 14 avril en boulevard périphérique.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'avoir des outils efficaces pour traiter le cancer, mais nous sommes tout autant convaincus que le cadre de vie, la présence de ceintures vertes, d'espaces non artificialisés permettant des projets en relation avec la terre et les milieux naturels, ou la présence de forêts fonctionnelles sont autant de points qui nous permettent d'éviter une exposition supplémentaire aux polluants urbains (émissions radioactives y compris), au stress des zones anthropisées, à la surdensité urbaine, autant de point à l'origine du mal-être social et de différents cancers.

Les choix politiques précipités, liés au déplacement du centre d'oncologie, dû apparemment à la seule imprévoyance des propriétaires sont mauvais et nous mettrons tout en œuvre pour communiquer autour de l'absence d'honnêteté de ce soi-disant débat public, où le sort du malade est peu probant. »

➤ **Observations de la CAPB :**

Renvoi aux apports précédents des observations ci-dessus et notamment concernant la qualité de la concertation préalablement menée (depuis août 2020 sur ce projet ; cf. bilan des garants). Enfin, dire que le pôle d'oncologie existant va faire l'objet d'une spéculation organisée est un peu précipité et relève du procès d'intention : aucun projet sur ce site n'a été déposé à ce jour en mairie de Bayonne (et pour cause : il faut que l'activité déménage). Certes, il y aura un renouvellement, mais aucun projet n'est connu à ce jour.

Transfert du centre d'oncologie et radiothérapie du Pays Basque (Allées de Paulmy à Bayonne > avenue du 14 avril 1814 à Bayonne)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne
Annexe à la délibération d'adoption du 2 octobre 2021

Tableau de synthèse des modifications apportées au dossier notifié à la MRAe et aux PPA ; et mis à l'enquête publique ; en vue de son adoption

SERVICE	Observations	Modifications apportées au dossier de DP emportant MECDU
<p>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine <i>Cf. avis MRAe du 2 mai 2021</i></p>	<p>La MRAe souligne le fait que le dossier transmis est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations qui devront être levés pour garantir une bonne information du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix du site de projet La MRAe recommande de compléter, dans le dossier la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation envisagés • Évaluation des incidences environnementales des modifications apportées au PLU <u>Arbres remarquables</u> : La MRAe recommande de compléter l'OAP du secteur par une identification des arbres remarquables au nord du site d'implantation comme arbres à préserver ou par la création d'un EBC. <u>Zones humides</u> : la MRAe souligne la démarche d'évitement ayant conduit au classement en zone naturelle d'un tiers du site choisi afin de préserver une zone humide identifiée sur le talweg. Cependant des compléments doivent être apportés. La MRAe recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne afin de mieux justifier de la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, notamment au regard du règlement écrit de la zone N et au regard de l'usage qui sera fait de cet espace. <u>Assainissement et eaux pluviales</u> : La MRAe recommande de compléter les informations présentées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux en la matière. 	<p>La notice de présentation (Volume A) est complétée au paragraphe 2.1 « Le choix du site », en pages (nouvellement) 12, 13 et 14 : un tableau est intégré et présente le détail de la notation pour chacun des sites initialement identifiés en reprenant les 5 critères prioritaires retenus pour la recherche du site.</p> <p>L'Orientation d'Aménagement (page 13 du dossier de MECDU – volume B) est complétée de la manière suivante : est ajouté en légende « Arbres remarquables à conserver » et les arbres concernés sont identifiés sur le plan.</p> <p>Le règlement de la zone N n'autorise les affouillements et exhaussements que s'ils sont liés à une opération de construction ou d'aménagement. Aucune construction n'est prévue en zone N, seuls des aménagements légers (mobilier de repos / abris / cheminements) seront réalisés : aucun affouillement ou exhaussement de sol n'est donc prévu à terme sur la partie N du terrain d'assiette du projet. En ce sens, le règlement n'a pas à être modifié. Néanmoins afin de garantir la protection de cet espace, la légende « boisements à préserver en espace d'agrément pour le personnel et les patients » de l'orientation d'aménagement (page 13 du dossier de MECDU – Volume B) est complétée par, entre parenthèses, « espace inconstructible ne pouvant recevoir que de simples aménagements légers – mobilier de repos, abris, cheminements – où aucun affouillement / exhaussement n'est permis »</p> <p>Assainissement des eaux usées : La notice de présentation (Volume A) est complétée au paragraphe 4.2.5.3 « Les eaux usées », en pages (nouvellement) 60 et 61 en intégrant des informations complémentaires concernant la STEP Saint Frédéric.</p> <p>Assainissement des eaux pluviales : La notice de présentation (Volume A) est complétée au paragraphe 4.2.5.4 « Les eaux pluviales », en page (nouvellement) 62 en intégrant la manière dont il a été prévu d'évacuer les eaux pluviales en partie Nord (connexion douce et intégrée depuis la sortie de l'ouvrage hydraulique jusqu'au ruisseau ; conservation de la végétation existante, création d'un ouvrage "naturel" s'inspirant du cours d'eau actuel).</p>

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM64) 19 mai 2021 cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021</p>	<p>Bien qu'il n'y ait pas remise en cause du choix du site ; mais afin d'apporter une lecture complète de ce choix, la DDTM recommande d'intégrer à la notice explicative du dossier un tableau listant pour chacun des 15 sites préalablement issus de l'analyse multicritère les caractéristiques de chacun d'entre justifiant le fait de l'écartier ; et ainsi démontrer de manière plus explicite la notation de 5/5 ayant permis de retenir le site de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne pour l'implantation du nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.</p>	<p>La notice de présentation (Volume A) est complétée au paragraphe 2.1 « Le choix du site », en pages (nouvellement) 12, 13 et 14 : un tableau est intégré et présente le détail de la notation pour chacun des sites initialement identifiés en reprenant les 5 critères prioritaires retenus pour la recherche du site.</p>
<p>Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Basque et Seignanx 19 mai 2021 cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021</p>	<p>Le SCoT demande que soit indiqué l'existence du réservoir de biodiversité défini dans le SCoT au nord de la zone d'implantation du projet et que les mesures de protection prises pour ce secteur soient précisées.</p>	<p>La notice de présentation est complétée au paragraphe 4.2.2.2 « Les continuités écologiques », en pages (nouvellement) 43 et 44 en intégrant les données complémentaires transmises par le SCoT sur la définition plus précise du réservoir de biodiversité identifié en partie Nord de Bayonne. Cf. ci-dessus (MRAe), L'Orientation d'Aménagement (page 13 du dossier de MECDU – volume B) est complétée : - est ajouté en légende « Arbres remarquables à conserver » et les arbres concernés sont identifiés sur le plan - la légende « boisements à préserver en espace d'agrément pour le personnel et les patients » de l'orientation d'aménagement est complétée par, entre parenthèses, « espace inconstructible ne pouvant recevoir que de simples aménagements légers – mobilier de repos, abris, cheminements – où aucun affouillement / exhaussement n'est permis ».</p>
<p>Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques 19 mai 2021 cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021</p>	<p>Avis favorable mentionnant que le centre d'oncologie tel que présenté avec entrée et sortie sur la RD 810 ne présente pas de contre-indication ; et informant d'un revêtement phonique réalisé par le Département en 2020 sur l'avenue du 14 avril, RD 810 au droit du projet à venir. Par conséquent, il est précisé que si le projet ou les réseaux qui lui seront nécessaires devaient altérer ce revêtement neuf, une remise en état sera demandée, au minimum sur la demi-chaussée.</p>	<p><i>Observations n'induisant pas de modification</i></p>
<p>La chambre des métiers et de l'artisanat 64 18 mai 2021 cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021</p>	<p>Avis favorable mentionnant un site qui offrira notamment une meilleure accessibilité aux ambulanciers, taxis, et artisans.</p>	<p><i>Observations n'induisant pas de modification</i></p>

<p>Le syndicat des mobilités Pays Basque Adour 19 mai 2021 cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021</p>	<p>Il mentionne que le centre d'Oncologie sera source de flux circulatoires supplémentaires sur l'avenue du 14 avril 1814, et plus largement sur cette entrée Nord de Bayonne, qui connaît déjà des congestions importantes aux heures de pointe du matin et du soir. Il importera ainsi d'avoir une réelle approche multimodale en termes d'accessibilité au site, adaptée aux différents profils d'usagers du site (patients, visiteurs, salariés, ambulances...) :</p> <p>En termes de transports collectifs, la valorisation de l'accès au site par la ligne de trambus 1 sera prépondérante, ainsi que la prise en compte dans le projet d'un cheminement accessible PMR depuis les quais (arrêt Joandin) jusqu'à l'entrée du site.</p> <p>De la même façon, il importera de valoriser l'accessibilité piétonne et cyclable au site, notamment pour les salariés et les visiteurs, grâce notamment à des abris vélos sécurisés et des cheminements cyclables clairement identifiés dans le site ; des points de recharge pour les VAE pourront être proposés dans les abris vélos sécurisés prévus dans le projet.</p> <p>En ce qui concerne les salariés du site, la mise en place d'un plan de mobilité à l'échelle du site pourra être intéressante pour diminuer le nombre de véhicules, notamment aux heures de pointe ; cela permettra notamment d'encourager le covoiturage et les déplacements en transports collectifs ou en vélo (avec accompagnement du SMPBA pour sa mise en œuvre).</p> <p>Enfin il sera intéressant d'intégrer une réflexion plus large sur la requalification de cet axe du 14 avril 1814, qui concentre des pôles générateurs de déplacement ; une réflexion autour de l'apaisement des vitesses et la sécurisation des modes actifs pourra notamment être engagée.</p>	<p>L'ensemble des recommandations ci-contre a été intégré au paragraphe 4.2.5.1 « Le réseau viaire et les transports », en pages (nouvellement) 57 et 58.</p>
--	--	---

- NB :** **Le conseil régional Nouvelle Aquitaine** - 6 mai 2021 / cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021 > Pas de remarque
La chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques - 7 mai 2021 / cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021 > Pas de remarque
La chambre du commerce et de l'industrie des Pyrénées Atlantiques - 10 mai 2021 / cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021 > Pas de remarque
Le centre régional propriété de la forêt - 8 mai 2021 / cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021 > Pas de remarque
L'institut national des appellations et origines - 6 mai 2021 / cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021 > Pas de remarque
L'agence régionale de santé - 18 mai 2021 / cf. PV réunion examen conjoint du 19/05/2021 > Pas de remarque

Enquête publique	Thèmes abordés	Modifications apportées au dossier de DP emportant MECDU
<p>3 observations :</p> <p>2 par le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement (CADE)</p> <p>1 par le Comité local Attac Pays Basque (Attac).</p> <p><i>Cf. rapport du commissaire enquêteur du 16 août 2021</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du site de projet • Clauses anti-spéculatives et de maintien d'activité de santé intégrées à la promesse de vente de la cession du terrain • Modalités de la concertation • Protection de la ceinture verte • Perte de fonctionnalité programmée de de l'actuel centre d'oncologie 	<ul style="list-style-type: none"> • La notice de présentation (Volume A) est complétée au paragraphe 2.1 « Le choix du site », en pages (nouvellement) 12, 13 et 14 : un tableau est intégré et présente le détail de la notation pour chacun des sites initialement identifiés en reprenant les 5 critères prioritaires retenus pour la recherche du site. • Hors sujet de l'enquête publique (éléments d'information portées néanmoins à la connaissance du public dans le cadre du continuum de la concertation et mise en œuvre du projet) > pas de modification du dossier. • Hors sujet de l'enquête > pas de modification du dossier. • Contexte géographique élargi abordé dans le cadre de la concertation préalable et en référence au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (sujet hors champs de la procédure mise en œuvre sur le seul terrain d'assiette du projet) > pas de modification du dossier. • Contexte du projet et besoins du centre actuel exprimés de la page 4 à 10 dans la notice de présentation (volume A) > pas de modification du dossier.

PROJET

Bayonne
BAIONA-PAYS BASQUE

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

PLAN LOCAL D'URBANISME



TRANSFERT DU CENTRE D'ONCOLOGIE
ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

A – Notice de présentation du projet



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apg164.fr

*Agence Publique
de gestion locale*

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. LE CONTEXTE, LA NATURE ET LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	4
1.1 LE CONTEXTE GENERAL	4
1.1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : UN TERRITOIRE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE.....	4
1.1.2 LE BESOIN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE.....	5
1.2 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION	9
1.2.1 UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE	9
1.2.2 UN ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	10
2. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ENGAGEEE	11
2.1 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION	11
2.2 L'IMPLICATION DU PROJET ENVISAGE SUR LE DOCUMENT D'URBANISME	16
3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	16
3.1 SES PRINCIPALES COMPOSANTES.....	17
3.2 UNE VOLONTE DE BIEN-ETRE, D'EXEMPLARITE ET D'INTEGRATION PAYSAGERE	18
3.3 L'ACCESSIBILITE ET LE STATIONNEMENT.....	20
3.4 LE CALENDRIER DU PROJET	20
4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	21
4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE	21
4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL	21
4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL	23
4.1.3 RESEAU NATURA 2000	23
4.1.4 PATRIMOINE CULTUREL	27
4.1.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	29
4.1.6 RESSOURCES NATURELLES	31
4.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	33
4.2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	33
4.2.2 LA BIODIVERSITE.....	39
4.2.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL.....	54
4.2.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....	55
4.2.5 LES RESEAUX PUBLICS.....	57

4.2.6	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	64
4.2.7	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	67
4.3	INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET.....	70
4.3.1	INSERTION DU CENTRE D'ONCOLOGIE DANS LA TOPOGRAPHIE	70
4.3.2	INSERTION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU CENTRE D'ONCOLOGIE.....	71
4.3.3	LE MILIEU NATUREL.....	75
4.3.4	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	77
4.3.5	LES RESSOURCES NATURELLES.....	80
4.3.6	LES RESEAUX PUBLICS.....	81
4.4	TABLEAU DE SYNTHESE	82
4.5	COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	84
4.6	INDICATEURS DE SUIVI.....	85
4.7	MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE.....	86

1. LE CONTEXTE, LA NATURE ET LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

1.1 LE CONTEXTE GENERAL

1.1.1 **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE** : UN TERRITOIRE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 10 anciennes Communautés d'Agglomérations (CA) et Communautés de Communes (CC) : CA Côte Basque Adour ; CA Sud Pays Basque ; CC Nive-Adour ; CC d'Errobi ; CC du Pays de Bidache ; CC du Pays d'Hasparren ; CC de Garazi-Baigorri ; CC d'Amikuze ; CC d'Iholdi-Oztibarre ; CC de Soule-Xiberoa.

Elle compte 158 communes et plus de 309 200 habitants en 2017 (source INSEE).

Elle est actuellement dotée de 7 blocs de compétences regroupant différentes missions ayant trait à la gestion et au développement du territoire :

- L'aménagement de l'espace communautaire (élaboration, révision des documents d'urbanisme communaux et infra-communautaires, participation au schéma de cohérence territoriale, organisation de la mobilité...)
- Le développement économique du territoire (création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités, actions de coopération transfrontalière, soutien au commerce et au tourisme...)
- L'équilibre social de l'habitat (Aide à la rénovation des logements, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ...)
- La politique de la ville (projet de développement urbain, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ...)
- La Gestion de l'eau et de l'assainissement et des milieux aquatiques (production, distribution et assainissement de l'eau, prévention des risques d'inondation...)
- La protection et mise en valeur du cadre de vie (Prévention collecte et traitement des déchets, transition énergétique et écologique, politique linguistique...)
- L'aménagement et gestion des équipements culturels et sportifs (partenariats culturels, gestion des piscines intercommunales, salles de spectacles, maisons des services publics...).

La nouvelle Communauté exerce ses activités à trois niveaux :

- À l'échelle de l'ensemble du territoire pour ses compétences obligatoires, déléguant à des syndicats certaines d'entre elles ;
- À l'échelle de 10 pôles territoriaux pour assurer un service public de qualité en décentralisant un certain nombre de ses services ;
- À l'échelle des communes.

La CAPB est la cinquième communauté d'agglomération la plus peuplée de France et la première en superficie et en nombre de communes. Cet EPCI, est le second en termes de population de la région Nouvelle-Aquitaine, après Bordeaux Métropole et le premier du département des Pyrénées-Atlantiques.

En 20 ans, le Pays Basque a connu une croissance démographique et économique remarquable. Cette dynamique s'inscrit dans des tendances nationales voire internationales, celles d'une concentration des populations dans les villes et le long du littoral. La population du Pays Basque croît en moyenne de 1% par an. Une progression essentiellement portée par un solde migratoire positif, l'aire urbaine de Bayonne étant la seule à enregistrer un solde naturel négatif.

La commune de Bayonne est, en 2021, une commune de plus de 50 000 habitants (52 569 habitants/Population totale, 2018, INSEE) ; la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Elle est aujourd'hui reconnue comme la principale ville du Pays basque français. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastian, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour (la capitale industrielle et administrative étant Pau). L'industrie moderne — métallurgie et produits chimiques — a pu s'y implanter, grâce aux possibilités d'approvisionnement et d'expéditions par mer de son port. Mais ce sont surtout les activités de services qui, aujourd'hui, représentent le plus grand gisement d'emplois. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.

L'aire urbaine de Bayonne est créatrice d'emplois. Au même titre que la zone d'emploi de Pau, la zone d'emploi de Bayonne dispose selon l'INSEE et la DIRECCTE d'un « fort potentiel de développement et des opportunités de résistance (ou de rebond) importantes ».

La croissance démographique de la commune de Bayonne est de 2,2% par an entre 2012 et 2017 selon le dernier recensement INSEE. Outre une croissance de l'emploi continue (31598 emplois en 2017 contre 30224 en 2012) qui doit accompagner cette augmentation de résidents, la croissance induit également une adaptation continue et un renforcement de l'offre en services et équipements.

1.1.2 LE BESOIN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE **D'ONCOLOGIE** ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE

Dans ce contexte, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, créé en 1987 et né de la fusion des centres de radiothérapie de Bayonne et Saint-Palais, est le seul centre de radiothérapie du Pays Basque qui peut être amené à prendre en charge des patients venant également du Sud des Landes, de l'ouest du Béarn et de la région frontalière espagnole.

Il est consacré au diagnostic, au suivi et au traitement par radiothérapie des patients atteints de cancers. La radiothérapie est un traitement local qui consiste à utiliser des radiations pour détruire les cellules cancéreuses. Les particules les plus couramment utilisées sont les électrons et les photons produits par un accélérateur de particules. C'est un traitement très efficace du cancer : plus de la moitié des patients atteints de tumeur en bénéficiera à un moment ou à un autre de leur parcours de soin. Dans bon nombre de cas, ce seul traitement est suffisant.

Il est doté d'un plateau technique constamment renouvelé pour s'adapter aux nouvelles technologies et aux innovations en matière de santé (radiothérapie par modulation d'intensité, asservissement à la respiration, stéréotaxie - traitement ultra ciblé délivrant de fortes doses d'irradiation en peu de séances - intra et extra crânienne...) évitant ainsi aux patients des déplacements jusqu'au centre régional référent (Bordeaux) pour avoir accès aux traitements de pointe. Initialement équipé d'un seul accélérateur de particules, le centre s'est agrandi en 1996 puis en 2004 pour accueillir une deuxième puis une troisième machine.

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est actuellement situé au cœur de la commune de Bayonne (14 Allées Paulmy) et assure la prise en charge multidisciplinaire de 1400 patients par an, grâce à une équipe médicale composée de 48 salariés : oncologues médicaux (chimiothérapie, hormonothérapie, immunothérapie), radiothérapeutes, médecins généralistes spécialisés en soins palliatifs, psychologues, manipulateurs, secrétaires, techniciens, physiciens, dosimétristes, agents d'entretien et administratifs.

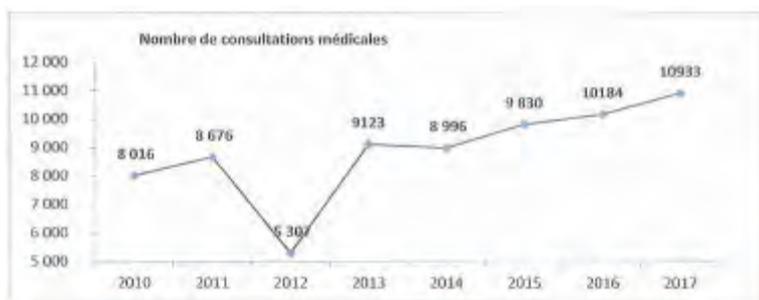


Figure 2 : Augmentation du nombre de consultations médicales réalisées au COPM toutes activités confondues. La baisse de 2012 s'explique par le départ d'un radiothérapeute non remplacé immédiatement.

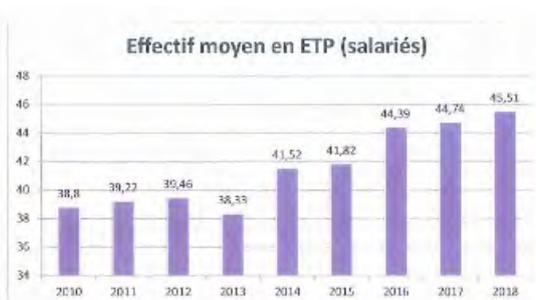


Figure 3 : Augmentation de l'effectif en personnel

Source : centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque

Le plateau technique est aujourd'hui composé de trois accélérateurs linéaires équipés de système d'imagerie embarquée, d'un scanner dédié à la radiothérapie, d'un système de planification dosimétrique des traitements, et permet également des techniques innovantes.

Le champ d'application de l'oncologie est en expansion. Pour preuve : l'augmentation régulière du nombre de consultations médicales, du nombre de traitements par radiothérapie et du nombre de traitements par chimiothérapie.

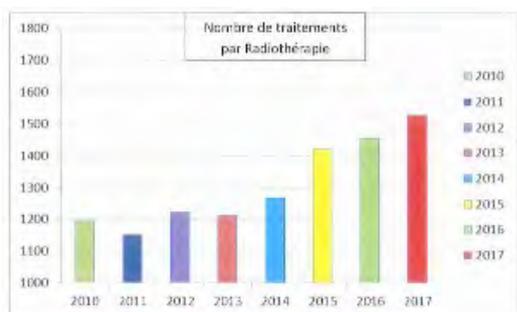


Figure 3 : Augmentation du nombre de patients traités par radiothérapie

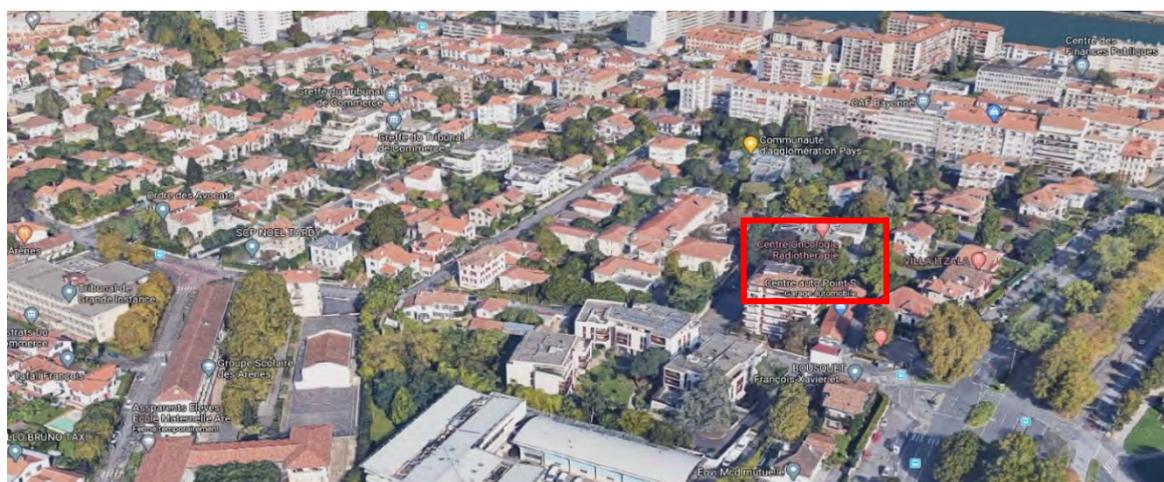


Figure 4 : Augmentation du nombre de séances de chimiothérapie

Source : centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque

Cette activité médicale du centre de Bayonne est croissante depuis un certain nombre d'années et cette croissance devrait se poursuivre, dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population.

Elle nécessite dorénavant une quatrième salle de traitement par radiothérapie, voire une cinquième à terme. Mais, le site actuel implanté 14 allées Paulmy à Bayonne ne permet pas de répondre à ce nouveau besoin d'extension tout comme il ne permettrait pas de répondre aux besoins en stationnement associés, que ce soit pour la patientèle ou les véhicules médicalisés.



En effet, du fait de sa localisation et notamment la forte pression immobilière qui s'exerce sur ce secteur, le site est désormais enclavé et ne dispose d'aucune possibilité d'extension à destination de salles de traitement de radiothérapie ou encore de locaux pour les consultations supplémentaires.

Le site actuel connaît une accessibilité de plus en plus contrainte pour la patientèle comme pour les véhicules médicalisés.

L'accès par la rue Molinié a récemment été supprimé, accentuant les difficultés rencontrées sur les allées Paulmy (accès étroit). A cela s'ajoute une diminution constante du stationnement aux abords du site, renforcée par la construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy et le projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel entraînant la suppression de 30 places pour le personnel. Désormais, le parc de stationnement est composé uniquement de 4 places réservées aux véhicules médicalisés et de 19 places de parking à destination des patients, alors même que le centre peut accueillir jusqu'à 24 patients par heure.

Il existe un différentiel important entre la capacité de stationnement actuelle et le potentiel d'accueil du centre. En outre, aucune place n'est destinée au personnel travaillant sur le site.



Accès au centre, depuis les allées Paulmy



A > Construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy

B > Projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel

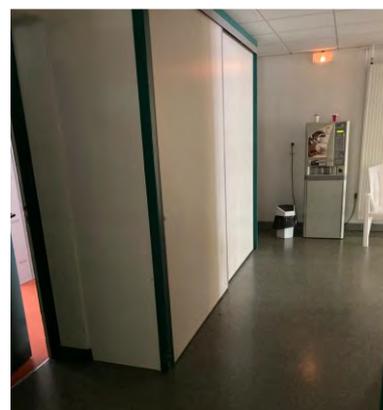
Illustrations du site actuel (allées de Paulmy à Bayonne)

Entrée du site



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Accueil des patients et secrétariats, et zone attente café



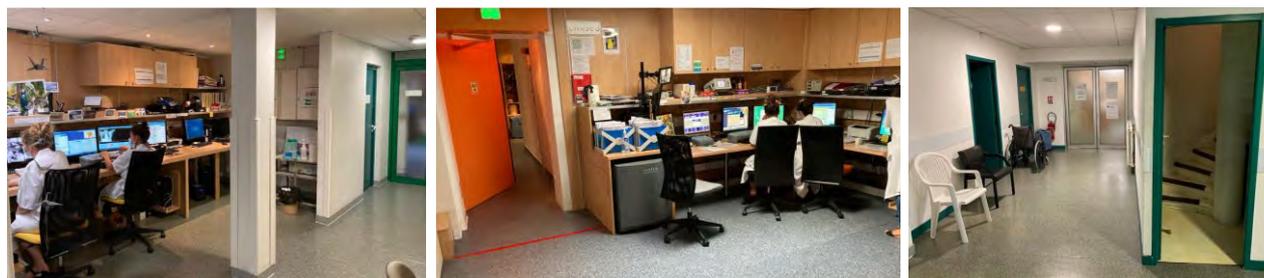
Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Zone de consultations et zone d'imagerie



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Zone de traitement par radiothérapie



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Le champ d'application de l'oncologie est aujourd'hui en expansion. Cette activité médicale du centre de Bayonne est croissante depuis un certain nombre d'années et cette progression devrait se poursuivre dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population.

L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie nécessite une amélioration en matière d'accueil et d'accessibilité ainsi que l'installation d'une quatrième salle de traitement de radiothérapie, voire une cinquième à terme.

Les conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui installé le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ne lui permettent plus d'envisager une possible évolution. Pour maintenir l'offre de soins (rénovation, développement des machines et conditions d'accueil de la patientèle), le centre **d'oncologie doit déménager pour s'agrandir** : le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque répond **à un impératif d'extension d'une structure de soins**.

Les besoins étant identifiés, des solutions doivent être trouvées à moyen terme pour développer les installations garantissant le maintien de l'activité, et l'offre de soins dans des conditions d'accueil satisfaisantes. Le projet de déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque permettrait la construction d'un bâtiment plus spacieux abritant un nombre plus important de bureaux de consultations, de salles de traitement de radiothérapie mais également des espaces dédiés aux soins de support (psychologue, assistante sociale, salle de yoga...) ou aux activités de plein air (Tai Chi), ce qui représenterait un réel gain par rapport à la structure actuelle, trop petite pour l'accueil de l'ensemble de ces activités.

Dans ce contexte, les responsables du centre **d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque** ont **sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les accompagner dans la recherche du site de cette nouvelle implantation. Le projet est porté en maîtrise d'ouvrage privée par le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.**

1.2 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1.2.1 UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE

En France, les cancers représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme (après les maladies cardio-vasculaires). Depuis 30 ans, le nombre global de nouveaux cas de cancer en France augmente chaque année. Cela s'explique principalement par le vieillissement de la population et l'amélioration des méthodes de diagnostic. L'augmentation attendue des nouveaux cas de cancers nécessitant une radiothérapie est de 20% d'ici à 2025.

La population du Pays Basque croît en moyenne de 1% par an depuis 20 ans. L'aire urbaine de Bayonne connaît une croissance similaire (+1,1% entre 2012 et 2017). La population représente 304890 habitants en 2017, avec une part de plus de 30% de plus de 60 ans.

Consultations médicales annuelles de 2010 à 2017

Evolution du nombre de consultations réalisées au Centre d'Oncologie du Pays Basque toutes activités confondues
(A noter le cas particulier de 2012, avec le départ non remplacé immédiat)



Nombre de traitement en radiothérapie au Centre d'Oncologie du Pays Basque de 2010 à 2019



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Concernant la radiothérapie, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est la seule structure offrant ce type de traitement pour le bassin de population du Pays Basque. Les autres établissements de la région les plus proches se situent au Nord dans les Landes à Dax et en Gironde à Bordeaux, à l'Est dans le Béarn à Pau et au Sud en Espagne à Saint-Sébastien. Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, prend néanmoins en charge, pour 25% de sa patientèle, des personnes issues du Sud des Landes et de l'Est Béarn.

Dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population au niveau national comme local, l'extension et le développement de l'offre du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie s'imposent ; il est donc impératif d'augmenter les capacités de traitement du centre afin de pouvoir répondre aux besoins du bassin de population concerné.

Par ailleurs, le traitement du cancer fait appel à plusieurs techniques qui, selon la typologie de la tumeur, peuvent être combinées : la chirurgie, la radiothérapie, la chimiothérapie et la radiothérapie interventionnelle. La chirurgie et la chimiothérapie sont effectuées dans les établissements de santé du Pays Basque que sont le Centre Hospitalier de la Côte Basque et la Clinique Belharra, sur la commune de Bayonne, la Clinique Aguiléra à Biarritz et la Polyclinique de Saint-Jean-de-Luz.

La radiothérapie interventionnelle est réalisée au Centre Hospitalier de la Côte Basque ainsi qu'à la Clinique Belharra. Une prise en charge dans le cadre d'une hospitalisation afin de gérer les symptômes accompagnant l'évolution de la maladie ainsi que les effets secondaires des traitements se fait dans les établissements de santé précités sur Bayonne, Biarritz et Saint-Jean-de-Luz mais également dans des structures possédant des « lits identifiés soins palliatifs », notamment certaines structures de la commune de Cambo-les-Bains.

En outre, le traitement du cancer s'accompagne de soins dits « de support ». Le centre offre un accès à ces soins de support : actuellement un psychologue est présent une journée et demie par semaine, deux

séances de relaxation par semaine sont également proposées aux patients, une diététicienne est sur place une demi-journée par semaine. Le centre a pour projet de développer ces soins de support à l'avenir et également d'accueillir une assistante sociale afin d'aider les patients dans les démarches administratives rencontrées.

La capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et l'accessibilité à ces services sont des enjeux prioritaires. Le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettra plus de 1 800 traitements / an à vocation soit curative (dans l'objectif de guérir le patient de sa pathologie cancéreuse) soit palliative (dans l'objectif de soulager des symptômes inconfortables et de préserver la meilleure qualité de vie possible), avec dans les deux situations, une volonté de prise en charge optimale dans les meilleurs délais. Il offrira également une augmentation des capacités de formation du personnel et de recherche dans la lutte contre le cancer.

1.2.2 UN ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le développement de centre d'oncologie soutiendra également l'économie locale. Le projet de construction du nouveau centre est en effet favorable au bassin d'emploi bayonnais à plusieurs niveaux.

En phase d'études et de travaux, le centre serait générateur d'emplois pour mener de front l'organisation du déménagement et le fonctionnement actuel. Ce sont près de 19 mois d'Équivalent Temps-Plein (ETP) sur des postes de médecins et techniciens qui sont envisagés. La réalisation du projet représenterait environ 107 000 heures de chantier pour des entreprises locales (retenues sur ce critère). Ce sont en moyenne 38 ouvriers par mois qui seraient mobilisés pendant 17 mois. Cette phase de travaux aurait des retombées économiques indirectes pour le tissu économique local (restauration, hôtellerie, commerces, etc.).

Aussi, par l'augmentation de la capacité de traitement, le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettrait la **création d'emplois durables**, de l'ordre de 25 emplois (équivalents temps plein) tels que manipulateurs radio, secrétaires médicales, oncologue-radiothérapeute, qualitatif... Les besoins de fonctionnement et partenariats lient le centre aux domaines paramédical, technique ou de la restauration. Ainsi, 12 à 20 emplois induits pourraient être générés en lien avec l'activité du centre tels que infirmières, diététiciennes, sophrologues, transports malades, techniciens maintenance et entretien.

Enfin, le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, avec la construction d'un centre plus adapté sur la commune de Bayonne, répond aux besoins d'adaptation et de développement de l'offre en soin à l'échelle du Pays Basque et du Sud des Landes. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité au centre pour la patientèle comme pour le personnel répond à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin.

2. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ENGAGEE

2.1 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Préambule : un projet de transfert pour un établissement de ce type (radiothérapie) nécessite un accord préalable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Cet accord est conditionné par le choix du site. Il doit présenter des prestations équivalentes à celles qui préexistent notamment en termes d'accessibilité et de proximité avec les autres établissements de santé. La première étape du projet consiste donc à identifier le site le plus pertinent au regard des critères attendus par l'ARS et des besoins recensés par le porteur de projet.

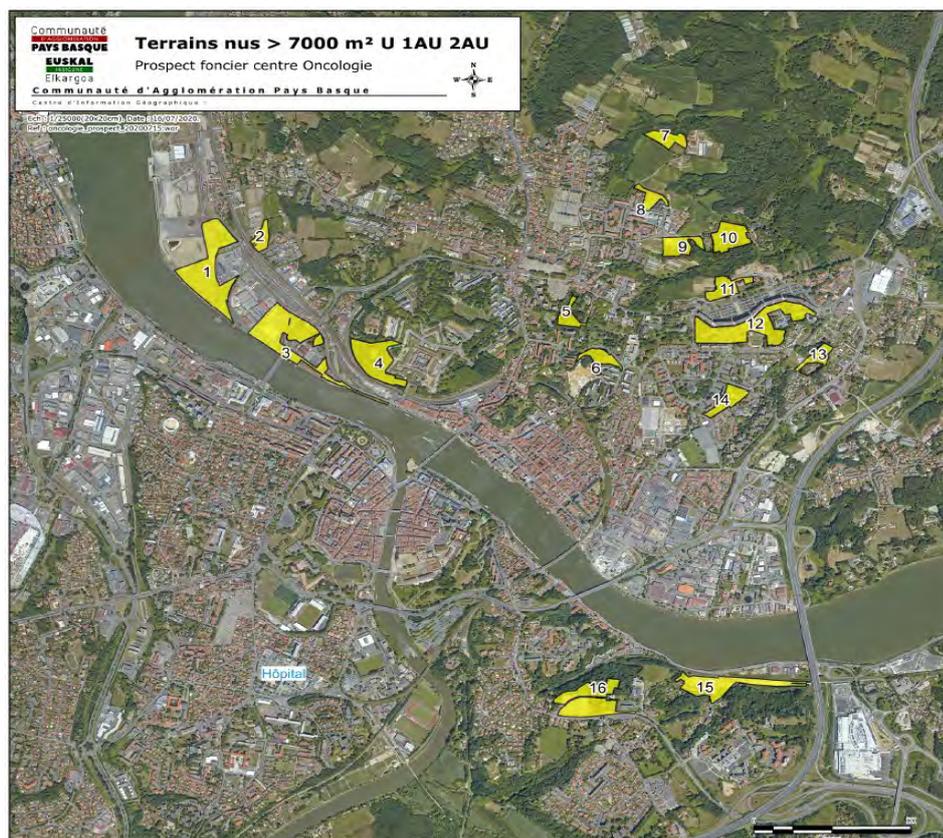
Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans sa recherche d'un terrain. Le site devait répondre à 8 critères croisés d'implantation :

- un terrain disponible « rapidement » : foncier public privilégié limitant des problématiques de disponibilité et d'acquisition ;
- une superficie de terrain autour de 7000 à 8 000 m² offrant une possibilité d'extension à plus long terme ;
- une topographie relativement plate (a minima pour les salles de traitement de radiothérapie) ;
- une accessibilité importante (accès routier et autoroutier, desserte en transports en commun et modes doux actifs) et positionnement central (Pays Basque/ Sud des Landes) ;
- une desserte en réseaux d'infrastructure à proximité et suffisante ;
- une proximité et équidistance avec le site existant ainsi qu'avec les deux grands établissements de santé du territoire : l'hôpital et la clinique Belharra (volonté de rester sur la commune de Bayonne et obligation de se trouver à proximité d'un service d'urgences)
- une bonne visibilité du site (facile à trouver)
- un espace naturel qualitatif à proximité immédiate pouvant permettre le développement de soins support et échappées visuelles)

Afin d'identifier les sites susceptibles de répondre à l'ensemble de ces critères, les services de l'agglomération ont donc procédé à une analyse multicritère qui a permis d'éliminer au fur et à mesure les sites ne remplissant pas les attendus principaux.

La première entrée de la recherche a consisté à repérer les terrains sur la commune de Bayonne à maîtrise foncière **publique d'une superficie** supérieure à 7000 m² classés en zone urbaine ou à urbaniser au document **d'urbanisme** (volonté de ne pas déclasser une zone agricole ou naturelle) :

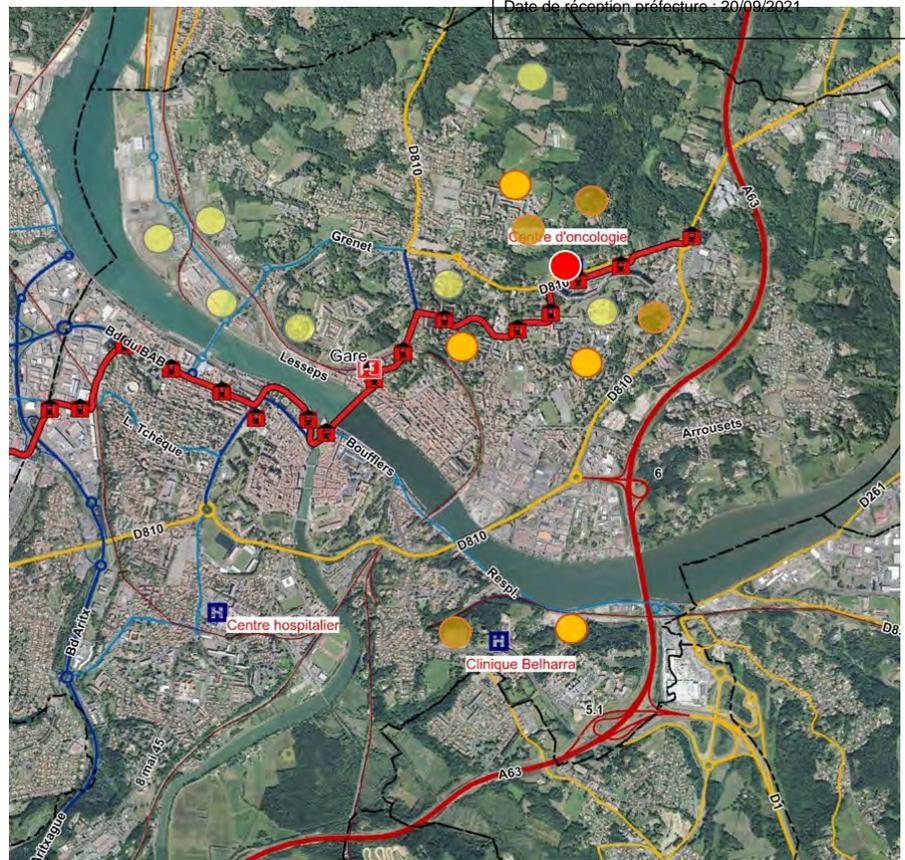
16 terrains ont ainsi été identifiés en première analyse



2^{ème} étape :
« suppression » de 7 terrains représentés comme ceci 

Malgré un classement en zone constructible ou amener à l'être, 7 terrains ont été directement exclus au regard de leur vocation. Il s'agit de terrains affectés aux activités portuaires, à la citadelle militaire, mais aussi des espaces boisés classés ou agricoles exploités dont le souhait est de les préserver.

(voir néanmoins le détail la notation de ceux-ci en jaune dans le tableau page suivante)



3^{ème} étape : les 9 autres terrains restants ont été analysés, notés et classés sur 5 critères prioritaires :

- La topographie (caractéristiques du terrain) ;
- La desserte viarie (voies publiques) ;
- La desserte par le Tram Bus et/ou une ligne de bus structurante ;
- La desserte par les réseaux (a minima eau/électricité/assainissement) ;
- La qualité du site (environnement immédiat).

4 terrains () ont été classés entre 1 et 3 sur 5 (repérés en marron-orangé dans le tableau page suivante) > ils cumulaient plusieurs faiblesses : terrain en pente le plus souvent non desservi par une ligne de transport en commun structurante.

4 terrains () ont été classés 4 sur 5 (repérés en marron dans le tableau page suivante) > le critère manquant pour 2 d'entre eux est une desserte en transport en commun structurante ; pour le 3^{ème} relié à une ligne de bus structurante, la pente n'est pas adaptée à l'activité envisagée.

Un seul terrain () répondait à l'ensemble des 5 critères prioritaires et a été noté 5 sur 5 (repéré en rouge dans le tableau page suivante) :

- le terrain est plat ;
- il est desservi par les transports en commun et particulièrement par le Tram'Bus avec un arrêt juste en face du site (Ligne T1 : Mairie de Biarritz / Hauts de Bayonne, arrêt Joandin), il est ainsi localisé à moins de 10 min en bus de la gare SNCF de Bayonne et il est situé à proximité de l'autoroute A 63 (sortie n°6 Bayonne –St-Esprit) et desservi par les RD 810 et 817 ;
- il est desservi par l'ensemble des réseaux d'infrastructure (assainissement, eau potable, électricité, ... et nouveau réseau de chaleur bayonnais) ;
- il est situé à équidistance entre le Centre hospitalier de la côte Basque et la clinique Belharra, à moins de 10 min en voiture ;
- il est attenant à un espace boisé et offre cet environnement qualitatif attendu par les praticiens.
- il n'est assujéti par ailleurs d'aucune protection particulière (ni Espace Vert Protégé, ni Espace Boisé Classé) et est voué à une urbanisation future.

Le tableau intégré ci-dessous présente le détail de la notation pour chacun des sites initialement identifiés et décrit par groupe ci-avant (terrain de propriété publique de plus de 7000 m²) en reprenant les 5 critères prioritaires, le numéro des sites correspond au numéro identifié sur la carte générale page 11.

N° du site	Topographie		Desserte viaire		Desserte par les réseaux (EU-EP-AEP)		Desserte par une ligne de transports collectifs performante*		Contexte (environnement qualitatif du site)		Total Notation
1	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	port	0	3
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
2	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Terrains familiaux	1	4
<i>NB : terrain exclu de l'analyse pour une double raison : sa notation (absence de desserte en TC performants) + volonté de conserver les terrains familiaux</i>											
3	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Port de Bayonne – activités économiques	1	4
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation (absence de desserte en TC performants) + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
4	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Citadelle	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
5	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Espace vert	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + volonté de conserver le classement en EBC > note</i>											
6	Pentu	0	ok	1	inadaptée	0	L1	1	Espace vert	1	4
7	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Prairie	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + volonté de conserver la vocation agricole</i>											
8	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Prairie - bois	1	4
9	Pentu	0	ok	1	ok	1	Non	0	Espace naturel	1	3
10	Plat	1	ok	1	inadaptée	0	Non	0	Espace vert	1	3
11	Plat	1	ok	1	ok	1	L1	1	Prairie bois	1	5
12	Pentu	0	ok	1	ok	1	L1	1	Espace vert	1	4
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation (pentu) + volonté de conserver ces espaces en espaces verts publics</i>											
13	Pentu	0	ok	1	ok	1	Non	0	Espace boisé	1	3
14	Pentu	1	ok	1	ok	1	L2	1	Espace boisé	1	4
15	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Friche industrielle	0	3
16	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Prairie - bois	1	4

*Ligne de transports collectifs performante : Trambus (ligne1) ou fréquence toutes les 10 min (lignes 2 et 4)

Les impératifs liés au fonctionnement de l'établissement de santé (foncier, accès, central, proximité, visibilité, etc.) ont été priorisés pour flécher certains sites. Comme évoqué précédemment l'une des premières entrées a été d'identifier des emprises foncières situées dans des contextes urbanisés ou vouées à le devenir afin d'éviter d'impacter des zones à vocation agricole ou naturelle.

L'analyse et la sélection du site a intégré des critères environnementaux tel que la topographie (limiter les volumes de déblai-remblai), le raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées, la préservation des terres avec un usage agricole durable, ou des terrains préservés en espaces boisés classés.

La démarche Eviter-Réduire-Compenser, est, elle, développée sur le site retenu, ce qui conduira notamment à reverser en zone naturelle, un tiers de l'emprise initialement identifiée (cf. chapitres suivants).

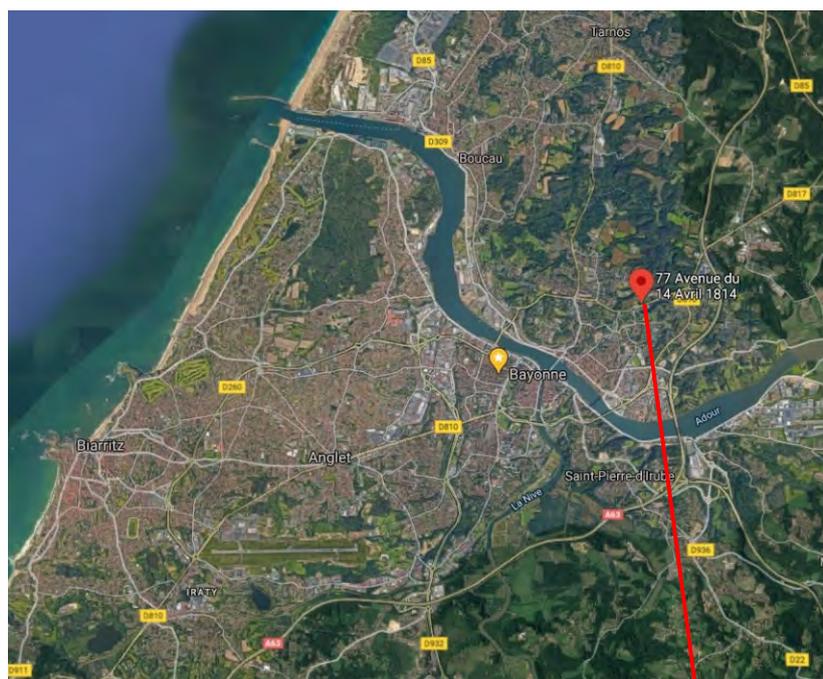
Le site n°11 (identifié sur la première carte p 11 et listé dans le tableau page précédente) ressort donc comme le site présentant les meilleurs atouts pour le déplacement du centre d'oncologie. Ce site localisé au 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne a donc été proposé au centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.



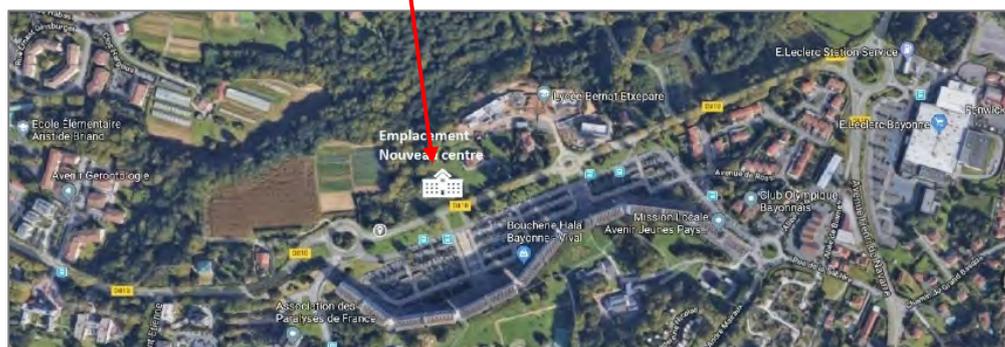
A l'issue de la visite de site, celui-ci a validé la proposition et a alors engagé une démarche pour solliciter l'accord de l'Agence Régionale de Santé (accord préalable nécessaire avant d'engager les études de projet).

En effet, l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS), très attentive à ce que les services et prestations proposés soient du même niveau que le site actuel, est une des conditions majeures du choix du site.

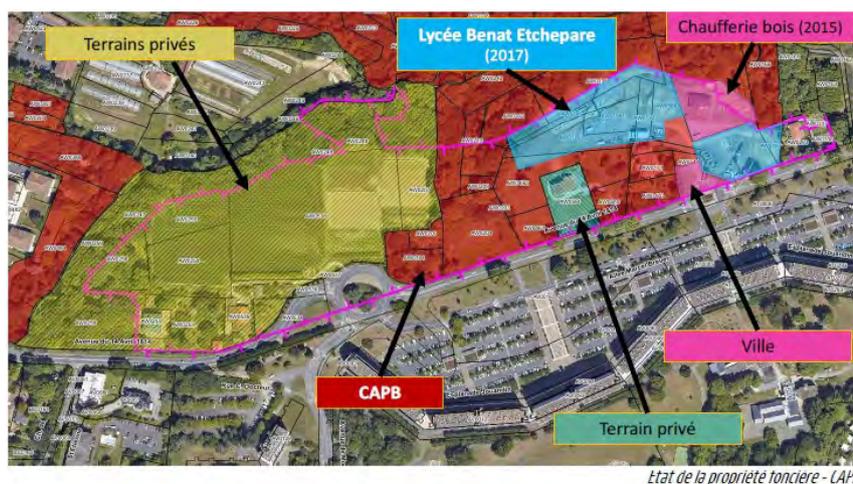
Par courrier du 23 avril 2020, le Directeur Général de l'ARS-Nouvelle Aquitaine a notifié au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque son accord quant au positionnement du nouveau centre envisagé avenue du 14 avril 1814. A notamment été mis en avant son équidistance entre le centre hospitalier côte basque et la clinique Belharra. Le courrier précise par ailleurs que les travaux liés au déménagement devaient être achevés dans les 4 ans suivant cette notification.



Localisation du projet.
Source : Géoportail
/GOOGLE MAPS



Ce terrain fait partie d'un ensemble de propriétés foncières de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Le secteur géographique retenu, avenue du 14 avril 1814, pour transférer le Centre d'Oncologie et Radiothérapie du Pays Basque offrait trois possibilités d'implantation : au Sud du lycée, en mitoyenneté Est du terrain privé et à proximité du giratoire du 14 avril.



La localisation au Sud du lycée (1) a été exclue compte tenu de l'incompatibilité entre les flux attendus de véhicules du centre et le parvis devant le lycée.

Concernant l'implantation au droit du giratoire du 14 avril (3), la topographie du terrain marquée à cet endroit ne permettait pas d'accueillir de manière optimale les salles de traitement de radiothérapie, qui nécessitent un terrain le plus plat possible.

Le terrain central (2) en mitoyenneté Est du terrain privé (4) a ainsi été retenu pour accueillir le nouveau **bâtiment. Il bénéficie en plus d'un accès aux boisements au Nord permettant d'offrir un cadre naturel** pour la qualité de vie du personnel et des patients.

Il a donc été privilégié, pour la partie constructible, une localisation en tout ou partie sur les parcelles cadastrées section AW n° 203, 204, 206, 394, 467 et 589, pour une surface prévisionnelle de 7 610 m².

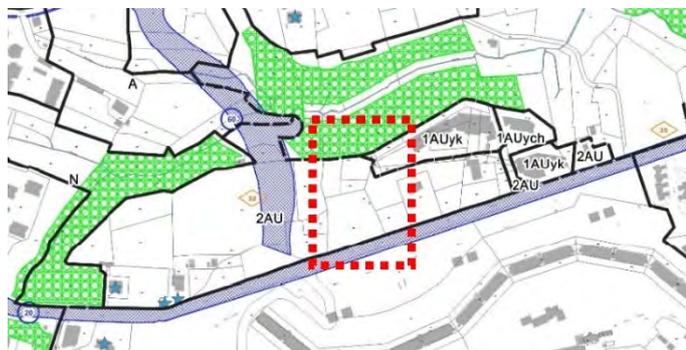
La forêt au nord offre un cadre naturel pour la qualité de vie du personnel et des patients. Un espace d'agrément est envisagé pour partie sur les parcelles cadastrées section AW n° 208, 209 et 210.



2.2 L'IMPLICATION DU PROJET ENVISAGE SUR LE DOCUMENT D'URBANISME

La réalisation du projet de déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bayonne.

En effet le terrain d'assiette retenu (avenue du 14 avril 1814 à Bayonne) est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne (PLU approuvé en 2007 dont la dernière modification a été approuvée en conseil communautaire du 14 décembre 2019). Il est donc inconstructible en l'état.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente (accompagnement à maintenir, voire accroître, l'offre de soins destinée au traitement du cancer sur le Pays Basque et Sud Landes), il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, de procéder à une Déclaration de Projet emportant mise en **compatibilité du document d'urbanisme** (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Les évolutions du document d'urbanisme envisagées pour prendre en compte les caractéristiques du projet sont décrites au sein du volume B du présent dossier (B-dossier de mise en compatibilité).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), exerçant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est maître d'ouvrage de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, engagée par décision du Président en date du 10 juin 2020.

Par ailleurs, parce que soumise à évaluation environnementale au regard de la proximité du projet avec les sites Natura 2000 de l'Adour et de la Nive (cf. chapitre 4 du présent document), la CAPB associée au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont décidé d'engager une concertation préalable respectant les modalités des articles L121-17 et L121-16-1 du Code de l'Environnement (alors que le code de l'urbanisme dispense de concertation préalable ce type de procédure – MECDU-). Ainsi, le Président de CAPB et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont saisi la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNBP) en date du 19 juin 2020 qui a alors désigné le 1^{er} juillet 2020 garants du processus de la concertation préalable Madame Marion Thenet et Monsieur Walter Acchiardi.

La concertation a démarré le 16 novembre 2020 et s'est achevée - d'un point de vue réglementaire - le 27 janvier 2021 (continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique). Différents événements ont été organisés afin d'exposer le projet à la population, usagers, professionnels, associations ; et permettre ainsi les échanges et débats sur le projet lui-même et ses bien-fondés, sur les spécificités du projet et les besoins du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, et notamment concernant sur le choix du site, ainsi que sur la procédure induite concernant l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Bayonne.

En synthèse, il ressort de ces échanges que les avis sur le projet de déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie sont de manière générale très positifs (voire ne fait pas débat).

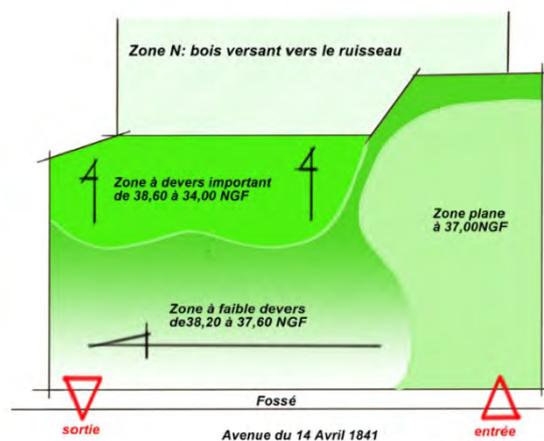
Pour information du lecteur, une page internet dédiée (<https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque>) présente l'ensemble des supports des rencontres et compte-rendu de celles-ci ainsi que le bilan de la concertation établi par les garants de la commission nationale du débat public en date du 19/02/2021 ; les enseignements et réponses de la Communauté Pays Basque aux demandes de précisions et recommandations formulées par les garants publiés le 14/04/2021 et la synthèse des échanges de la rencontre du 1^{er} juillet 2021 organisée par la CAPB avec le CADE et Attac dans le cadre du continuum de la concertation apportant des éléments complémentaires sur la cession de terrain.

3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le site du projet de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Bernat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte- Croix. L'enjeu est de créer un lieu de soin stratégique et technologique accueillant des patients en situation difficile et psychologiquement sensibles, mais aussi à un personnel (accueil, soins, médecins, ...) qui se doit de répondre à l'objectif dans un environnement accueillant.

3.1 SES PRINCIPALES COMPOSANTES

La parcelle (cf. carte page 14) est fortement caractérisée par son environnement. Le site s'insère entre deux entités paysagères, l'une au nord qui se décrit comme un paysage naturel vallonné et boisé, et l'autre au sud, urbanisée et composée d'immeubles résidentiels dans des grands espaces verts et parcs urbains. Le plan va par conséquent s'organiser autour de cette double façade avec le côté « ville » au Sud pour faciliter l'accès au centre et le côté « nature » au Nord qui représentera une zone calme et piétonne.



Topographie du projet - Centre d'Oncologie du Pays Basque

Illustration Agence Od-Architecture

Le projet des nouveaux locaux du Centre Oncologique et de radiothérapie du Pays Basque va se réaliser sur un terrain d'environ 7610 m² (rendu constructible par la présente procédure) et devrait comprendre) :

- 1885m² d'espaces verts et 235m² de patios végétalisés ;
- 131 places de parking dont 9 VSL et 65 en evergreen (= 734m²)
- 1272m² de toiture terrasse végétalisée
- 3404m² de surface utile totale dont 1780m² affectés aux soins comprenant 9 bureaux de consultations et 4 salles de traitement

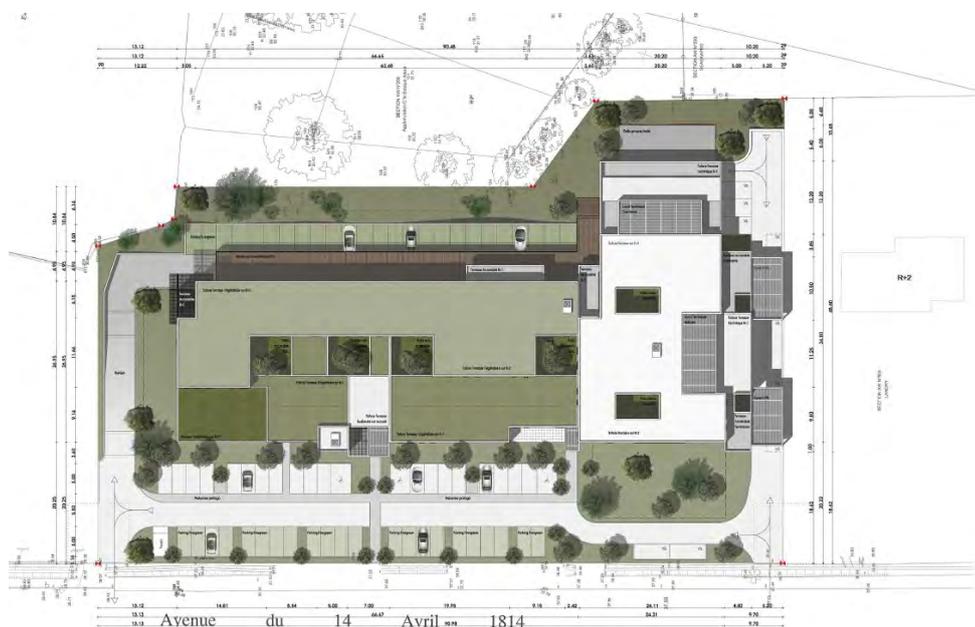


Illustration Agence Od-Architecture

L'organisation générale retenue vise à faciliter les flux et les usages avec :

- Une zone d'accueil centrale,
- Une zone dédiée aux consultations,
- Une zone consacrée au traitement (scanner, IRM, salles de traitement de radiothérapie, et extension à terme).

Afin de s'adapter à la topographie, le nouveau centre sera organisé sur 3 niveaux, avec 3 usages distincts :

- Au rez-de-chaussée : l'accueil des patients
- A l'étage : les espaces du personnel
- Au rez-de-chaussée bas : la zone de stationnement

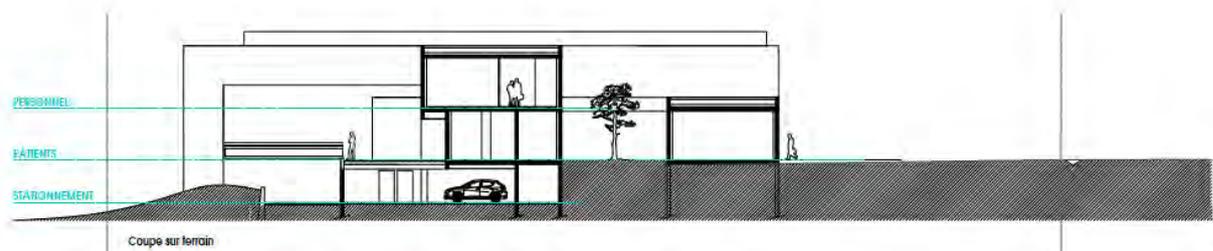


Illustration Agence Od-Architecture

3.2 UNE VOLONTE DE BIEN-ETRE, D'EXEMPLARITE ET D'INTEGRATION PAYSAGERE

Le site retenu se révèle idéal puisqu'au-delà de sa géotopographie adaptée, il possède un arrière-plan naturel et boisé qui apporte une réponse attendue à l'aspect psychologique créant une influence positive de l'environnement sur le patient.

Source : google



Une fois la volumétrie adaptée au mieux au terrain l'enjeu majeur portera sur la connexion que le projet doit faire naître entre les différents milieux. Il doit allier l'urbanité marquée du côté Sud de l'avenue avec les résidences Breuer, celle naissante de l'avenue avec la chaufferie et le lycée sur son côté Nord, et l'arrière-plan en zone naturelle fortement boisée.

Pourquoi un environnement arboré est important dans le cadre de ce projet ? Le projet est attaché à une zone verte et boisée qui permettra une déambulation et décompression pour les patients et le personnel. Ce lieu permettra de proposer des activités collectives et individuelles de relaxation et de gym douce encadrées par des professionnels.



Principes des vues traversantes
Illustration Agence Od-Architecture



L'objectif sera multiple : amener de la lumière, proposer des échappées visuelles aux patients et aux personnels, faciliter la ventilation naturelle et par leur végétalisation, créer une réplique intérieure de l'environnement extérieur.

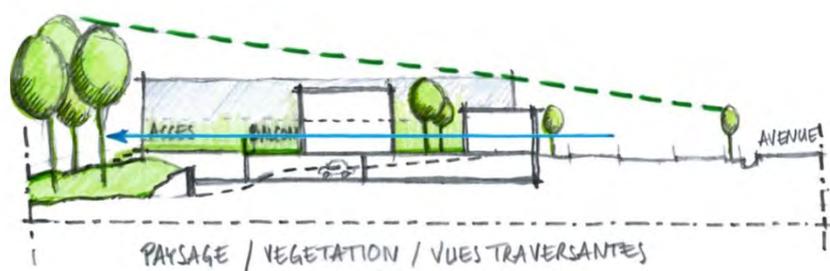
Principes d'aménagements intérieurs
Illustration Agence Od-Architecture

La démarche constructive engagée se veut vertueuse et respectueuse de l'environnement et des usagers, patients, accompagnants et personnels.

Le projet s'engage dans l'obtention d'une labélisation Osmoz – qualité de vie au travail et répondra à l'Appel A Projet Innovant (AAPI) « Bâtiment du Futur » lancé par la région Nouvelle Aquitaine.

Le label Osmoz prend en compte l'ensemble des paramètres constitutifs du bien-être au travail englobant le bâti, aménagements et gestion des ressources humaines. Il entraîne des impératifs de construction qui profiteront tant aux personnels qu'aux patients tels que : l'apport de lumière naturelle en tout point « habité » du bâtiment, l'utilisation maximale de la ventilation naturelle, l'accès à des vues sur l'extérieur, le respect du rythme circadien par l'adaptation de l'intensité et de la température de l'éclairage (reproduire tous les processus naturels qui suivent le cycle du jour et de la nuit).

La participation à l'AAPI « Bâtiment du Futur » de la région Nouvelle Aquitaine vise à pousser le projet vers une architecture frugale en matériaux et en consommation d'énergie (« Faire mieux avec moins »).



Principes d'intégration paysagère / Illustration Agence Od-Architecture

La construction du projet veut s'adapter à son environnement en conservant une grande partie de la végétation sur le terrain. Le principal point fort de cette parcelle repose sur sa position de liaison entre un urbanisme marqué et une zone naturelle importante. Afin de limiter l'étalement du bâtiment et l'imperméabilisation des sols, le projet est pensé sur trois niveaux jouant sur la topographie du terrain tout en limitant l'impact visuel.

L'intégration paysagère est un principe général retenu pour la conception du futur centre. Aujourd'hui, plusieurs éléments architecturaux sont à l'étude : des interpénétrations de la végétation à l'intérieur du bâti par de nombreux patios, une ossature en bois, une toiture végétalisée, une vue traversante vers la forêt et un accès à celle-ci. Cela constituera un dedans/dehors où se rejoignent deux clés du projet alliant la qualité des espaces créés et l'insertion dans l'environnement.

Le concept du bâtiment repose sur la création d'une transition douce de l'urbain au végétal en mettant en œuvre une notion d'interpénétration entre les deux paysages.

Illustrations
Agence Od-Architecture



VUE AERIENNE APS 2



VUE ARRIERE APS 2

3.3 L'ACCESSIBILITE ET LE STATIONNEMENT

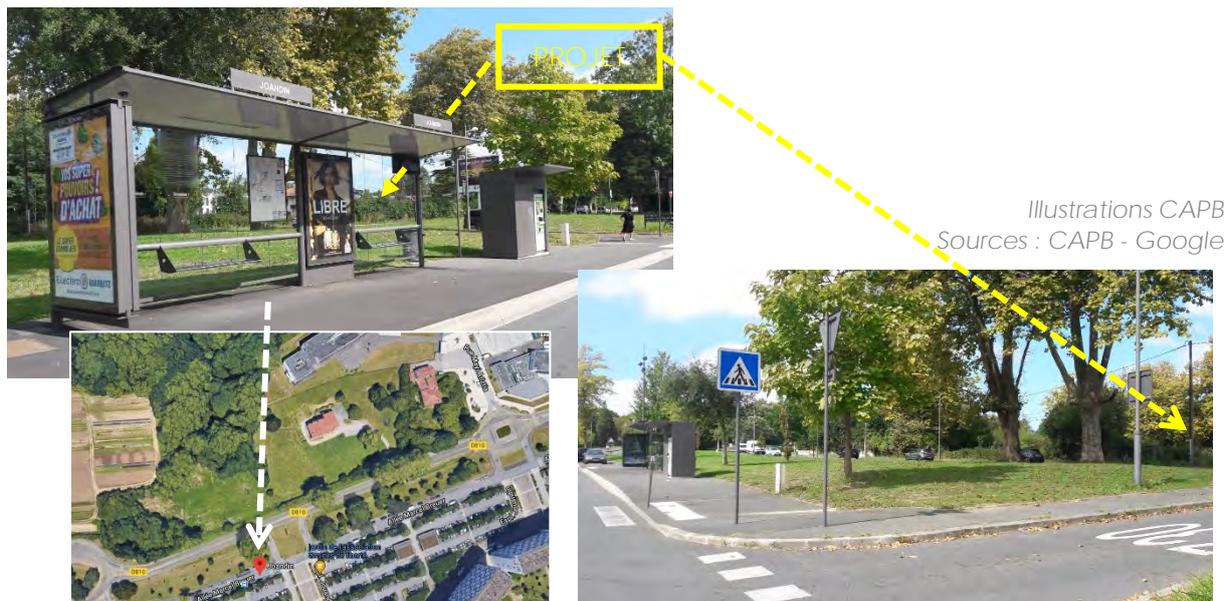
Le projet possèdera une façade côté « ville » au Sud qui permettra de faciliter l'accès au centre ainsi qu'un stationnement nécessaire pour son bon fonctionnement.

Prévoyant une évolution future du centre notamment par la mise en œuvre d'une salle de traitement supplémentaire sous un horizon de 5 à 10 ans, 131 places de stationnement sont prévues dans le projet initial (dont 81 affectées aux patients, 41 au personnel et 9 réservées aux ambulances), un dimensionnement au-delà des besoins immédiats de fonctionnement mais conforme à cette extension prévisible.

L'entrée donnera sur une voie de circulation interne desservant les parkings de proximité destinés aux patients mais aussi une voie à usage exclusif des Véhicules Sanitaires Légers (VSL) et ambulances, permettant une dépose au plus près des salles de traitement. De même, le terrain accueillera un parking de proximité sur le même plan que le centre pour les patients nécessitant un accès de plain-pied. Dans l'objectif d'encourager les modes de déplacements doux, plusieurs locaux de stationnement deux roues seront très largement dimensionnés, protégés des intempéries et clos en sous-sol du bâtiment. Une partie sera réservée à usage exclusif des patients et l'autre partie sera destinée pour le personnel.

De plus, 20% des places de stationnement seront pré-équipées pour recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques ; mais, toujours dans un souci d'incitation, une partie d'entre elles seront effectivement équipées dès la mise en service du bâtiment.

Il sera également prévu la création d'un passage protégé en continuité des trottoirs venant de l'allée Marcel Breuer permettant un accès direct au centre pour les piétons venant en Tram'bus.



La conception du centre sera sous la condition d'une réalisation d'un système d'entrée et de sortie dissociées. Celui-ci se fera dans le sens de la circulation, positionnant l'accès au futur centre de radiothérapie à l'Est du terrain et la sortie à l'Ouest. Ces accès largement dimensionnés permettront à la fois des entrées et des sorties sécurisées depuis l'avenue du 14 avril 1814 (RD810).

3.4 LE CALENDRIER DU PROJET

Afin de permettre une ouverture du nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie au premier semestre 2023 et de maîtriser la commande/livraison des machines pour cette échéance, il serait souhaitable que le permis de construire soit délivré en septembre-octobre 2021 ; les travaux, en suivant, sont prévus sur une durée de 18 mois.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la commune de Bayonne. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

En fonction de la localisation de la zone d'étude, certaines thématiques seront détaillées dans le chapitre suivant et des zooms cartographiques seront faits afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude.

4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

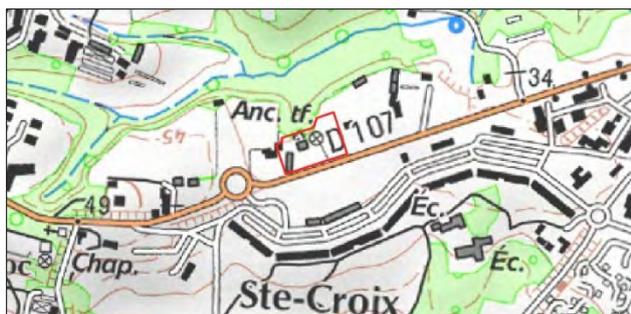
Bayonne est une commune du sud-ouest de la France et l'une des deux sous-préfectures du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine. La ville est située au point de confluence de l'Adour et de la Nive, non loin de l'océan Atlantique, aux confins nord du Pays basque et sud de la Gascogne, là où le bassin aquitain rejoint les premiers contreforts du piémont pyrénéen. Elle est frontalière au nord avec le département des Landes, et la limite territoriale franco-espagnole se situe à une trentaine de kilomètres au sud.

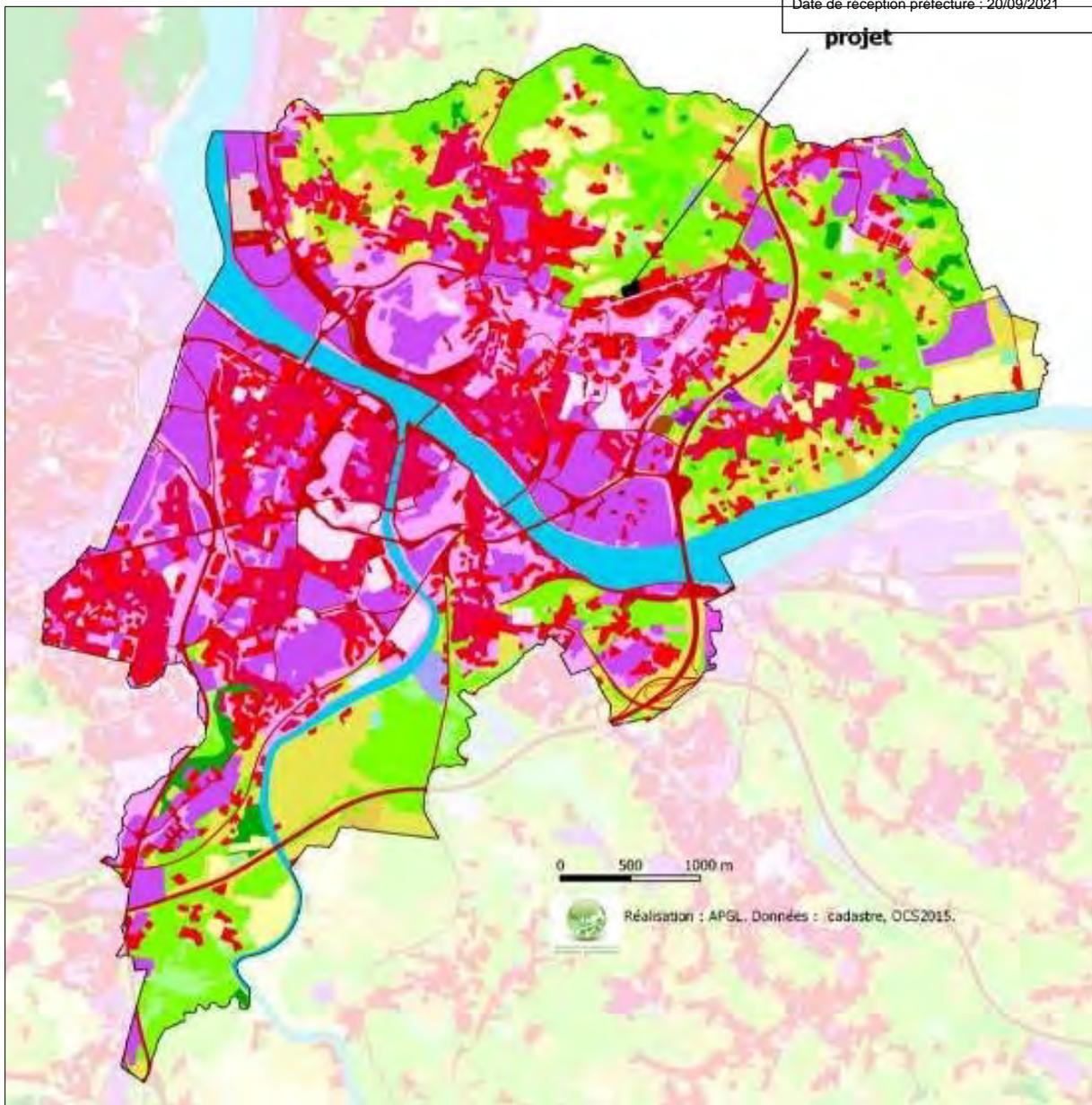
La ville s'étend jusqu'à constituer une conurbation avec Anglet et Biarritz, cette agglomération devient le cœur d'une vaste aire urbaine basco-landaise.

Localisation de la commune de Bayonne sur le SCAN25 de l'IGN et zoom sur l'emprise bâtie du projet. Source : APGL, SITU.



Bayonne est, en 2017 (source INSEE – 01/01/2020), une commune de 51 228 habitants, la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastián, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.





Référentiel régional de l'occupation du sol 2015 sur la commune de Bayonne. Zoom sur l'emprise constructible du projet. Source : APGL, SITU.

	tissu urbain continu
	tissu urbain discontinu
121	zones industrielles, commerciales ou d'activités, équipements réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés
123	zones portuaires
124	aéroports
125	décharges
131	chantiers
141	espaces verts urbains publics ou privés
142	équipements sportifs et de loisirs
211	terres arables hors périmètres d'irrigation
231	prairies
232	surfaces en herbe non agricoles
243	territoires principalement occupés par l'agriculture avec végétation naturelle importante
311	forêts de feuillus
312	forêts de conifères
313	forêts mixtes
322	landes et broussailles
331	plages, dunes, sable
332	rochers nus
411	marais intérieurs
51	cours et voies d'eau
512	plans d'eau
523	mers et océans

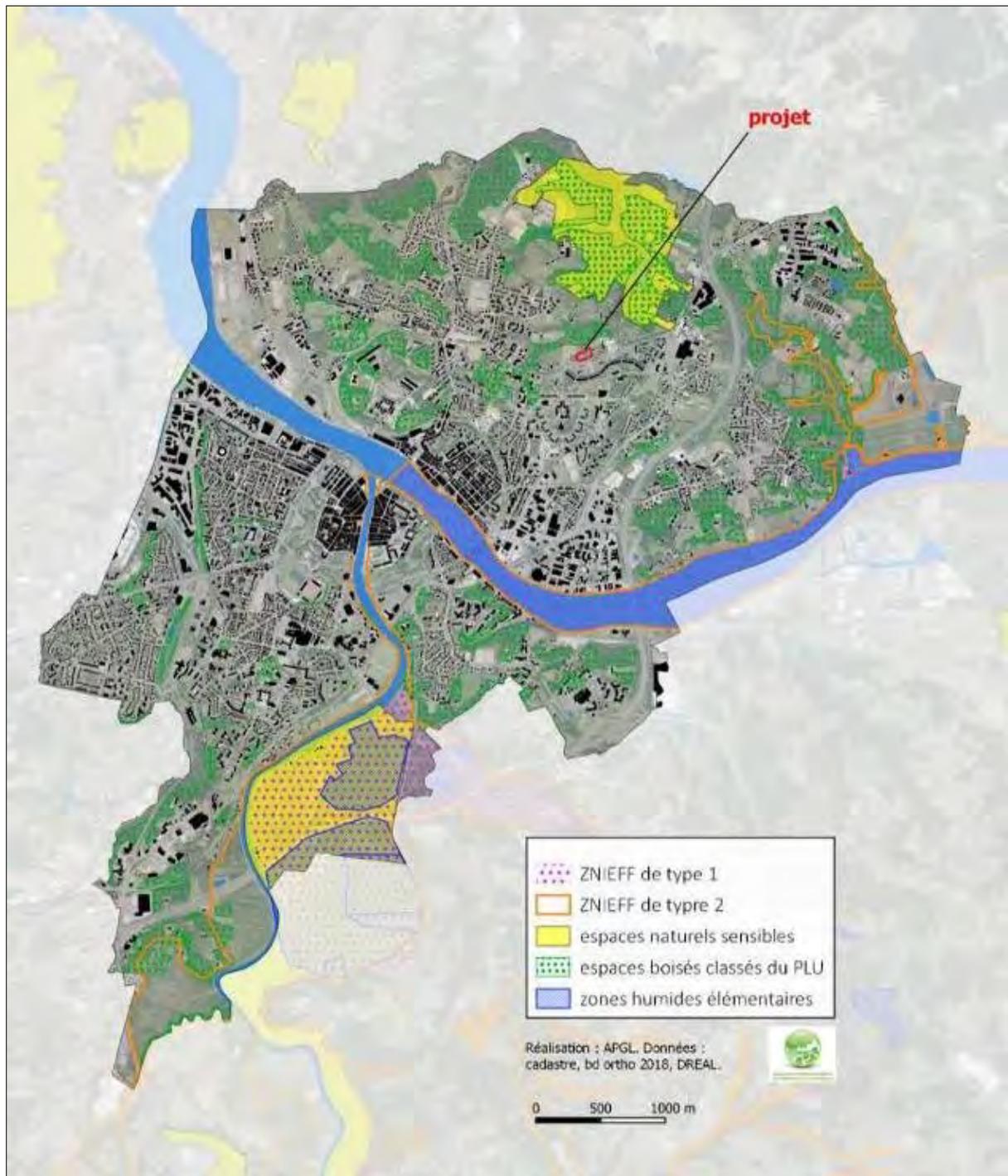


4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

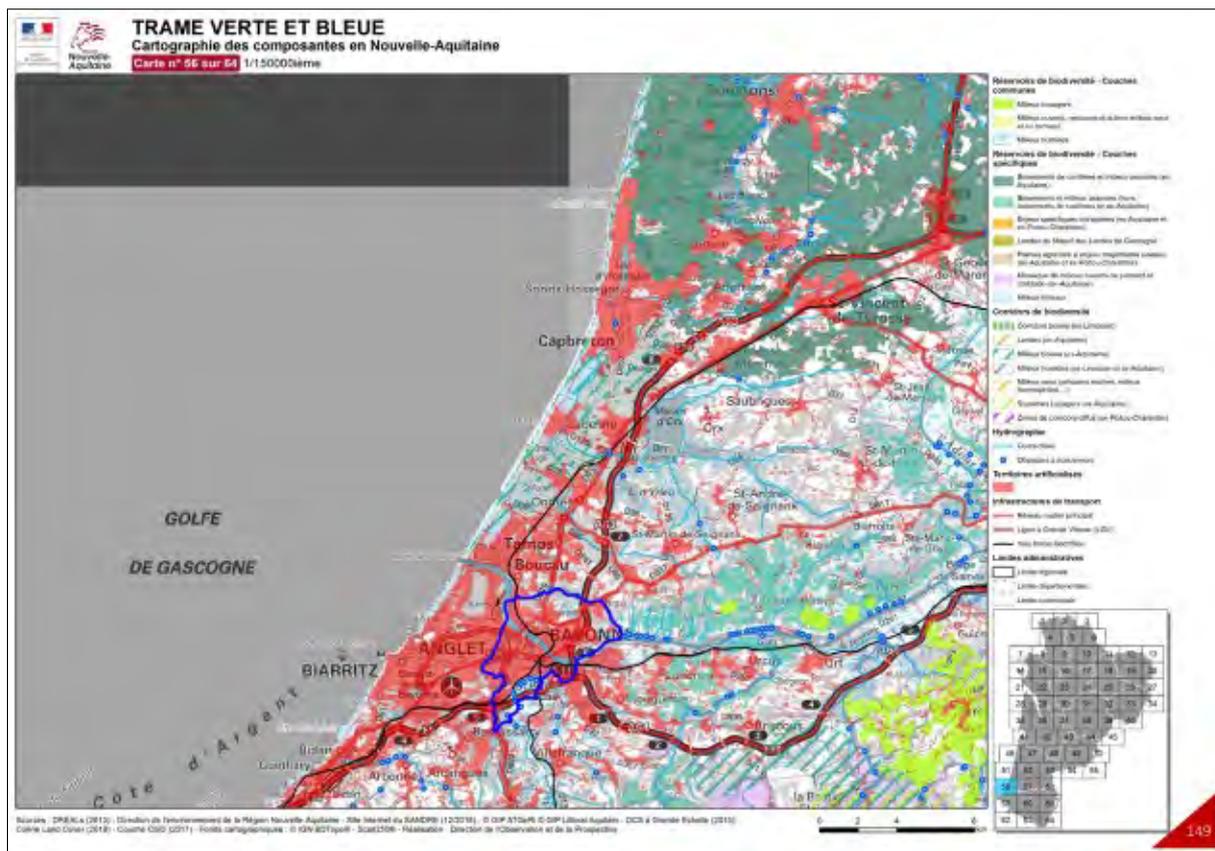
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF1 720010808 Barthes de Quartier-Bas ZNIEFF1 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	Deux sites sont présents sur la commune : aulnaie-chênaie de Habas, aulnaies et prairies hygrophiles de la Nive.
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux humides, - La Nive et l'Adour sont identifiés dans les listes des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques). La trame verte et bleue de l'EUROCITE BASQUE relève sur la commune : - des réservoirs de biodiversité : barthes et autres plaines alluviales, l'estuaire, les cours d'eau et autres boisements associés, les zones humides ; - des corridors écologiques de la trame verte.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Nive). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000, ZNIEFF et ENS).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Le PLU identifie les espaces boisés significatifs (disposition de la Loi littoral) en espaces boisés classés et des espaces verts protégés.

4.1.3 RESEAU NATURA 2000

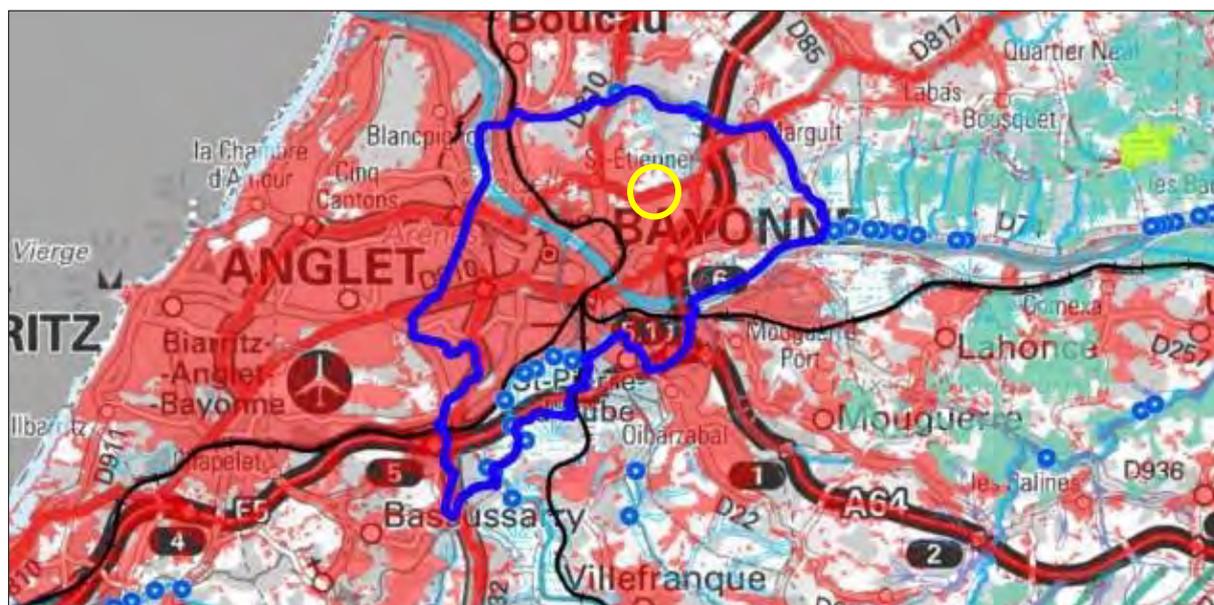
Directive Habitat	L'Adour (FR-7200724) / présent sur le territoire / DOCOB validé La Nive (FR-7200786) / présent sur le territoire / DOCOB validé Barthes de l'Adour (FR-7210077) / présent en limite communale / DOCOB validé
Directive Oiseaux	Barthes de l'Adour (FR-7200720) / présent en limite communale / DOCOB validé



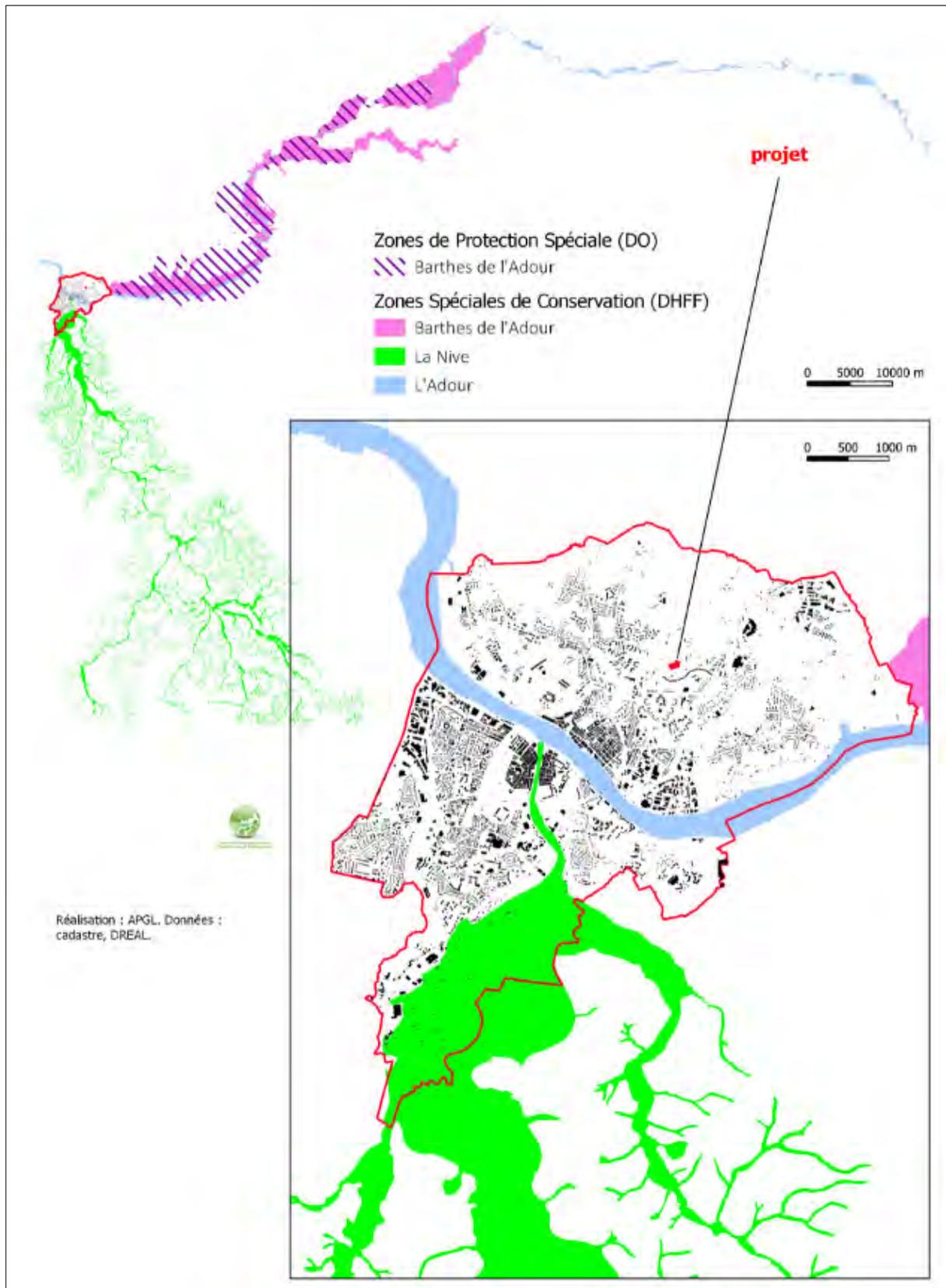
Le patrimoine naturel sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.



Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET et localisation de la commune de Bayonne. Source : APGL, SITU.



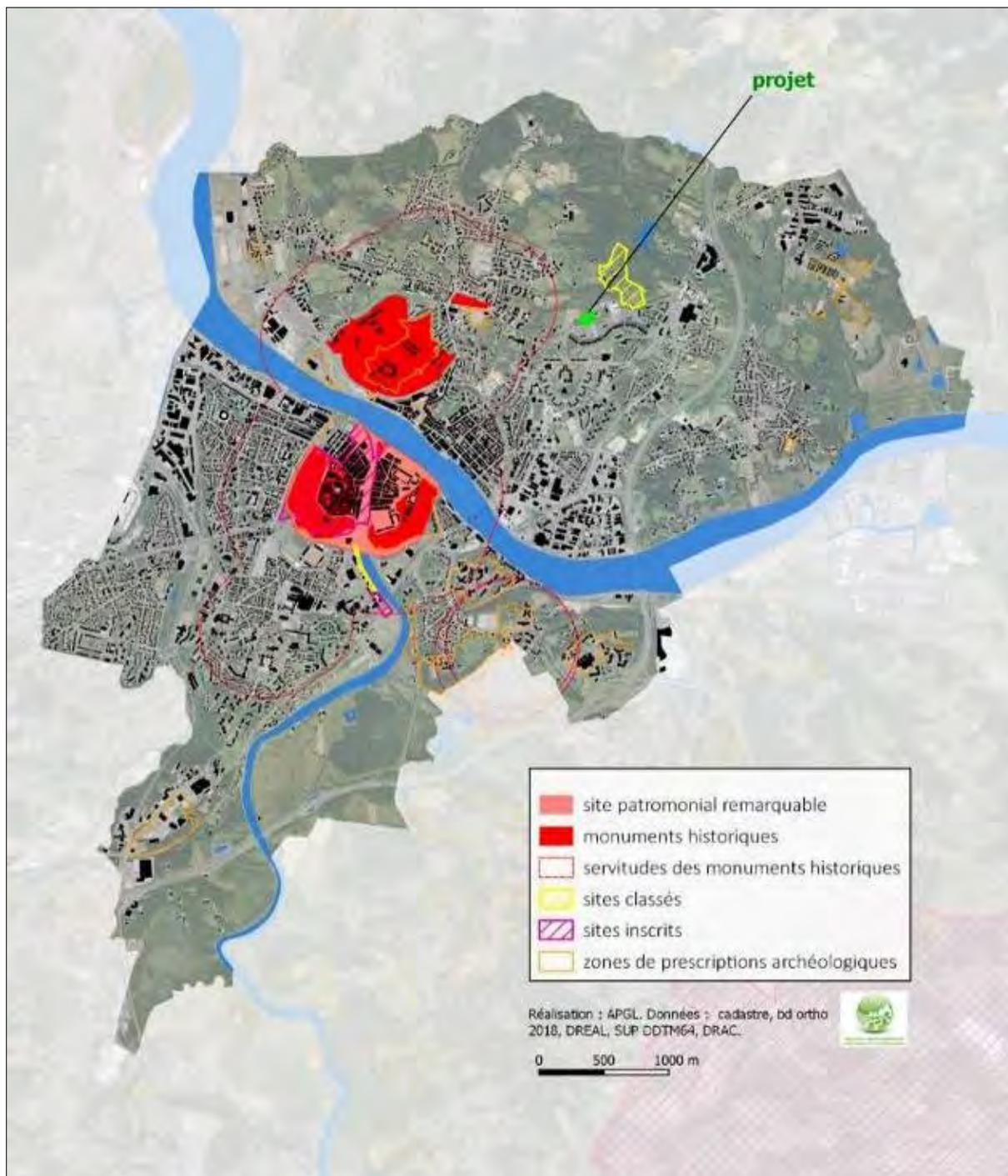
Zoom sur la commune de Bayonne et localisation du projet. Source : APGL, SITU.



Les sites Natura 2000 sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

4.1.4 PATRIMOINE CULTUREL

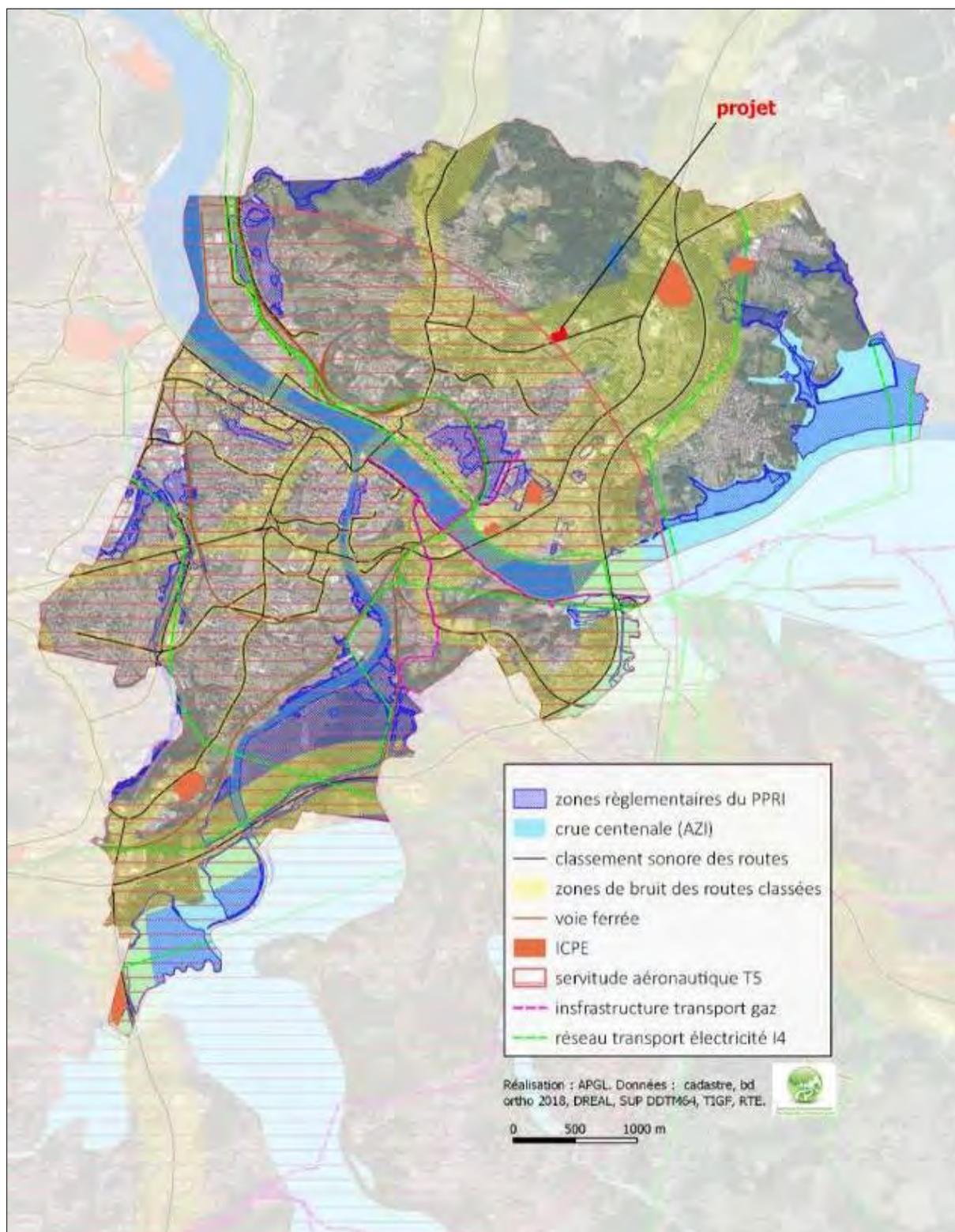
Monuments historiques	Le territoire est concerné par de nombreux sites : enceintes romaines, cathédrale et cloître, château vieux, fortifications et glacis, ruines château de marracq, fontaine saint-Léon, maison Dagourette, synagogue, château neuf, citadelle, remparts du petit Bayonne, cave ancienne (6), maison Lapeyre, église Saint-Esprit, château du Vignau et portail, Mikve, monument aux morts 1914-1918, hôtel de Belzunce, cimetière juif, manège Marracq, benoiterie, cimetière Saint-Pierre.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Cathédrale Ste-Marie de Bayonne composante du bien en série "Chemins de St-Jacques de Compostelle" inscrit en 1998 par l'UNESCO
Zones de prescriptions archéologiques	19 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune de Bayonne : moulin Saint-Bernard, secteur suavegardé, mousserolles, abri de Bouheben, le Limpou, le Limpou nord, Cantegrit, Larrondouette, moulin d'Arrousets, Séqué, Sanguinat, église et prieuré Saint-Esprit, église et cimetière Saint-Etienne, cidatelle, bastion du réduit Saint-Bernard, chantiers navals du parc de la marine, abbaye Saint-Bernard, le bourg, le basté et falaise d'hillans.
Sites inscrits et sites classés	Deux sites classés : - allée Lauga sur la rive gauche de la Nive ; pépinières Maymou. Deux sites inscrits : - ensemble urbaine ; château Lauga et ses abords immédiats.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / Site patrimonial remarquable	Site patrimonial remarquable de Bayonne. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 (dernière modification approuvée le 3 juin 2016).
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Divers patrimoines d'intérêt local inventoriés dans les bases de données du ministère de la culture.



Le patrimoine culturel sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

4.1.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Plan de prévention des risques naturels	PPRI approuvé le 23 juillet 2012
Atlas départemental des zones inondables	Identification des crues de la Nive et l'Adour
Risques ou aléas naturels	Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) côtier basque (débordement des cours d'eau et submersion marine). Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée du Mouriscot. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	13 installations classées pour la protection de l'environnement dont 7 soumises à un régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse : - Passage de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv et 225 kv).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par les routes départementales RD810, RD932 et RD817 ainsi que par l'autoroute A63 et la voie ferrée. Le territoire est partiellement impacté par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	11 sites identifiés : adour garage commarieux, ancienne usine à gaz 22 allées marines, ancienne usine à gaz 25 allées marines, décharge de Bacheforès, DISTRI-BOIS-MATERIAUX, DMBP, le grand basque, LEDA, Point P, RECYFUTS, SAFAM-LF TECH.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	354 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	Installation de collecte, traitement et élimination des déchets (Bil Ta Garbi Batz)

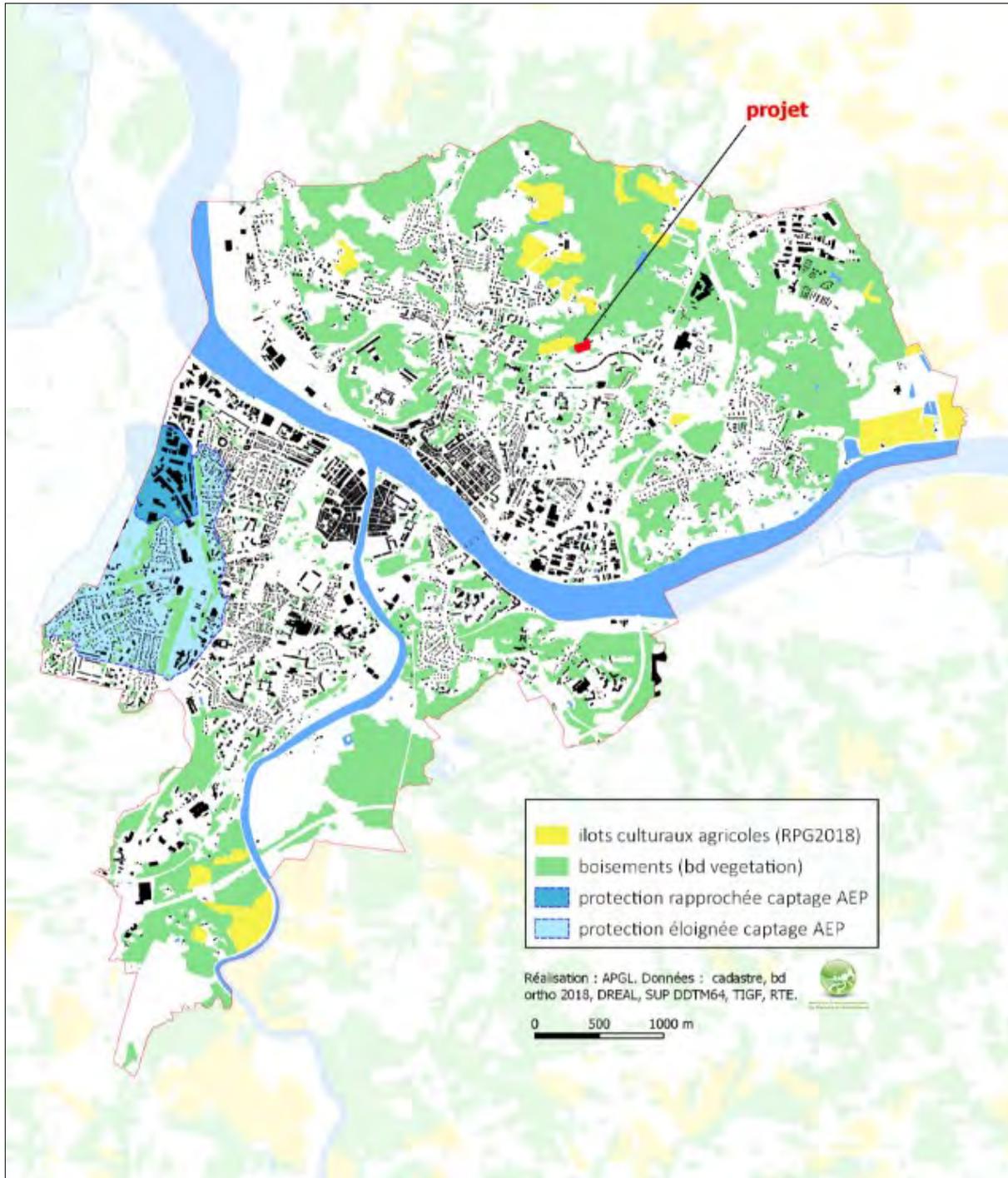


Les risques, nuisances et pollutions sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

Un zoom sur la zone du projet est précisé dans la partie suivante.

4.1.6 RESSOURCES NATURELLES

Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	<p>1 masse d'eau de transition localisée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estuaire Adour aval : objectif bon potentiel écologique 2027. Pressions significatives liées à l'aménagement du territoire, les ouvrages de protection et les terres gagnées sur la mer. <p>5 masses d'eau rivières localisées sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Nive du confluent du latsa au confluent de l'Adour : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. - ruisseau d'Urdainz : objectif bon état écologique 2021, bon état écologique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques. - ruisseau de Hillans : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. - ruisseau du Moulin Esbouc : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques. - ruisseau d'Aritxague : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. Altération élevée de la morphologie.
Captage d'eau potable	Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'eau potable 'puits des pontots' situé sur la commune d'Anglet.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	
Zonages réglementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.
Boisements	Absence de forêts communales et présence de bois privés.
Énergies renouvelables	



Les ressources naturelles sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

Un zoom sur la zone du projet est précisé dans la partie suivante.

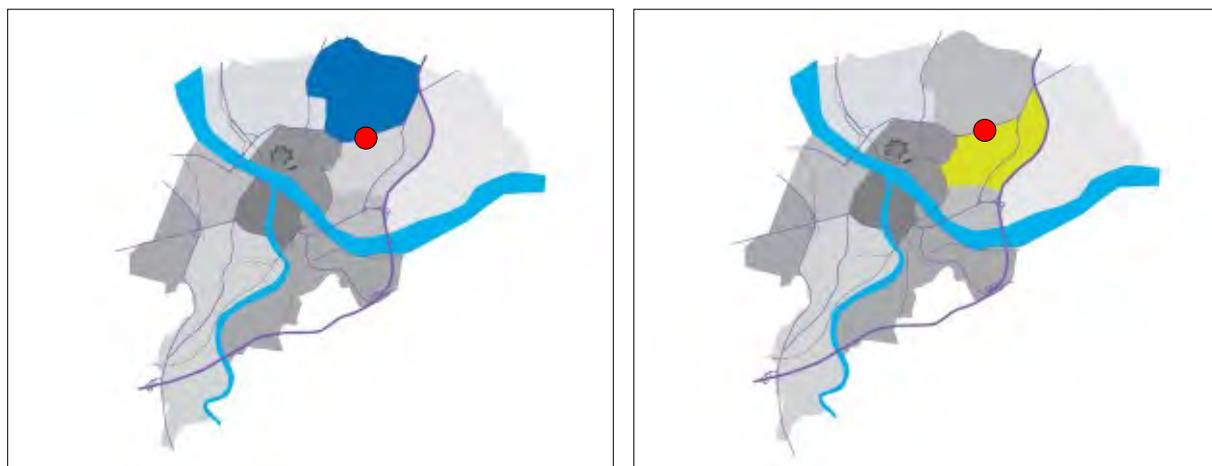
4.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

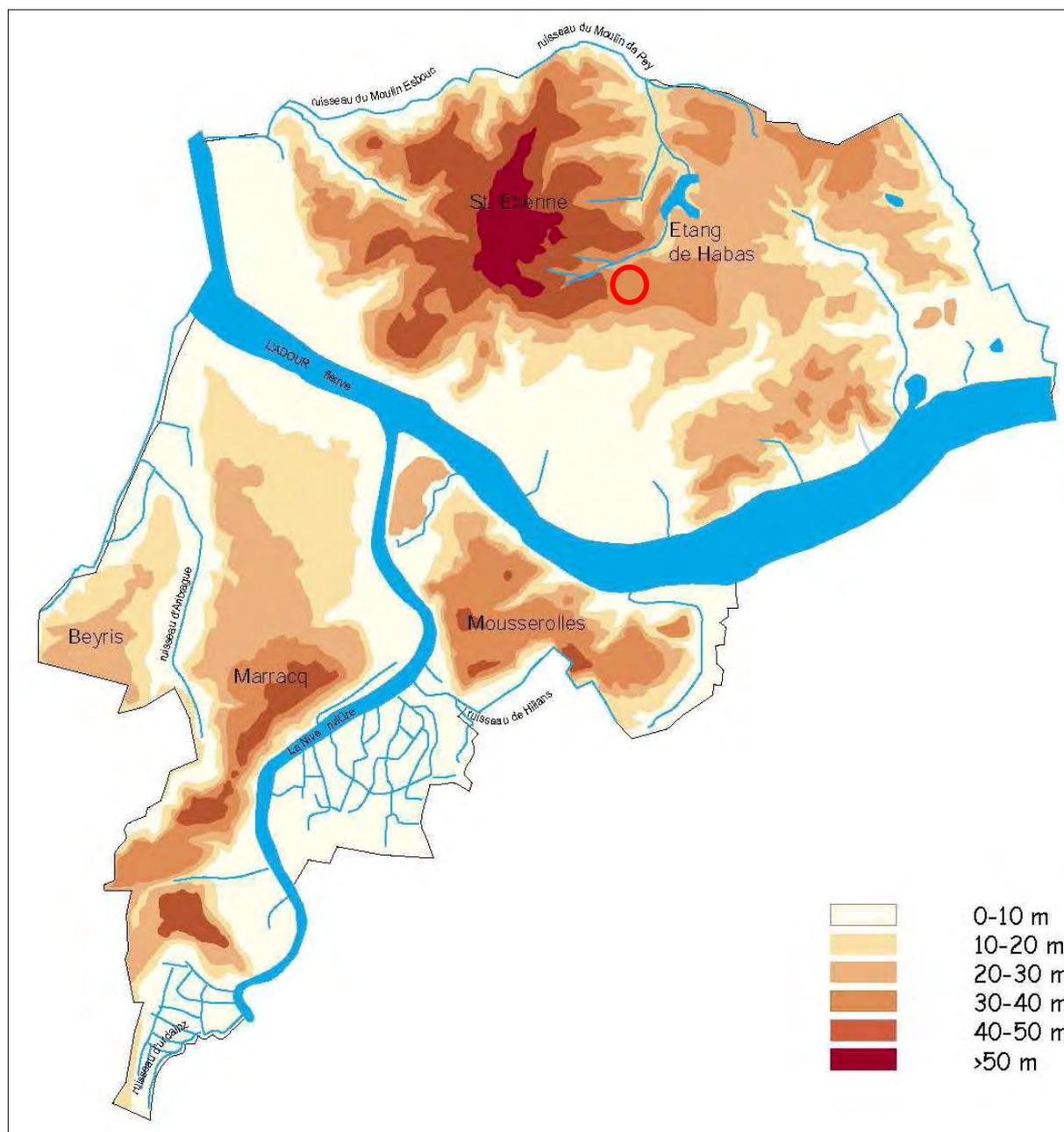
La commune de Bayonne se trouve au confluent de l'Adour et de la Nive. Les formations géologiques superficielles sont essentiellement constituées par les alluvions apportées par ces deux rivières. Il est ainsi distingué :

- Les basses plaines inondables, plates, dont l'altitude ne dépasse guère 1 à 2 m NGF, encore appelées barthes. Elles correspondent aux alluvions récentes des deux rivières, constituées de matériaux fins (argiles, vases et tourbes) et au sol en permanence humide. Sur la commune de Bayonne, ce sont les barthes de la Nive qui sont les plus développées, notamment en rive droite.
- Les plateaux, occupés par des alluvions anciennes du Quaternaire et par les sables fauves du Pliocène. Ils forment de puissantes accumulations de matériaux détritiques, essentiellement de nature siliceuse : sables, cailloux, galets... Ces plateaux atteignent au maximum 50 m NGF d'altitude et constituent le support de l'urbanisation.
La commune de Bayonne est formée de trois plateaux principaux : Saint-Etienne au Nord de l'Adour, Marracq, Beyris et Mousserolles au Sud. Ceux-ci sont découpés par le réseau hydrographique, constitué par des petits affluents des deux rivières principales : ruisseau de Hillans (affluent rive droite de la Nive), ruisseau d'Escantepan, ruisseau des Anges, ruisseau du Moulin (affluents rive droite de l'Adour), ruisseau d'Aritxague (affluent rive gauche de l'Adour). Au Nord de l'Adour, les ruisseaux forment des vallons étroits (100 à 200 m de large) et encaissés.
- Les plateaux sont séparés des fonds de vallée par des coteaux escarpés où affleurent les formations des calcaires et sables argileux de l'Oligocène inférieur, et des calcaires gréseux de l'Eocène supérieur. Ces deux niveaux, très ressemblants, présentent des bancs de calcaires un peu gréseux, très durs, qui alternent avec des niveaux marneux.

Le projet est situé au sud du quartier Saint-Etienne, le long de l'avenue du 14 avril 1814, en limite avec le quartier Sainte-Croix. Le site fait face aux logements collectifs des hauts de Sainte-Croix. Le site est majoritairement plat (altimétrie à 37 mètres NGF). Il présente une légère déclivité sur sa frange nord. Cette déclivité donne naissance plus au nord, à un talweg boisé.



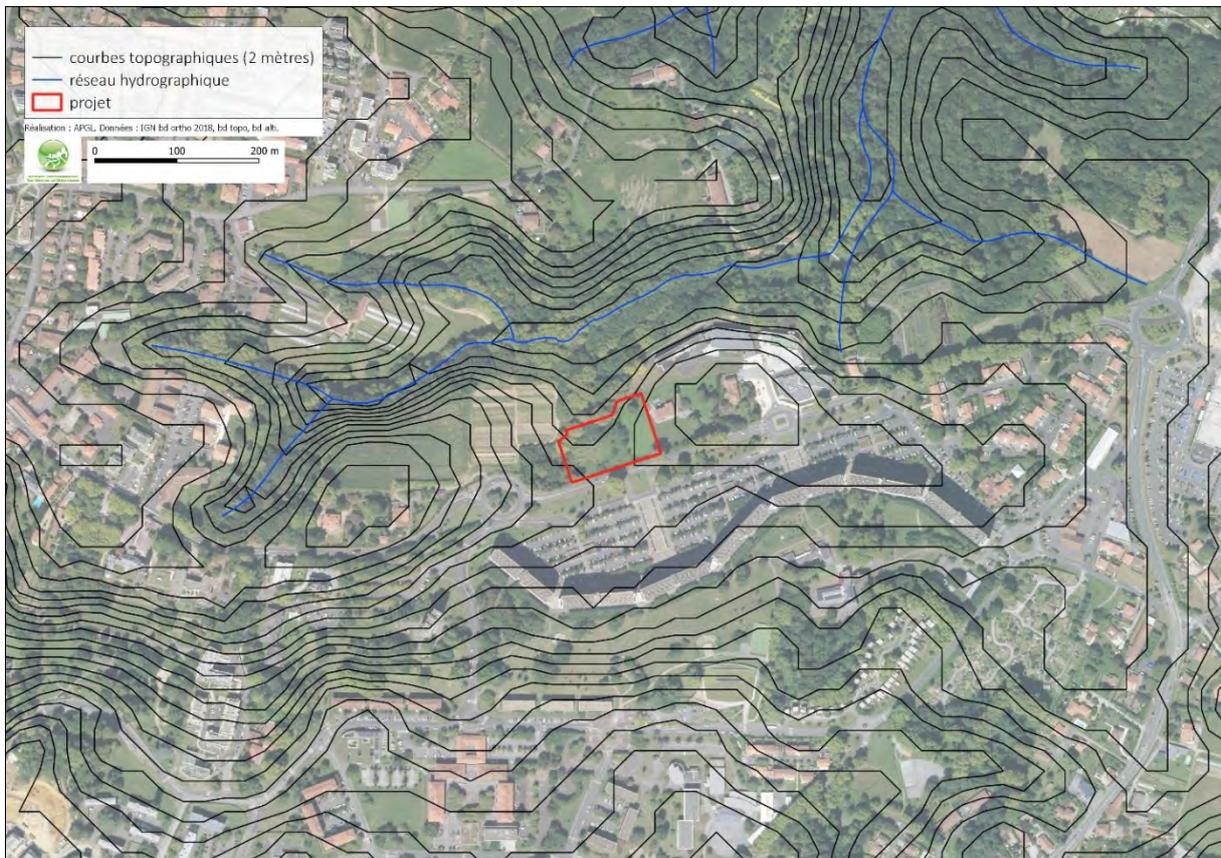
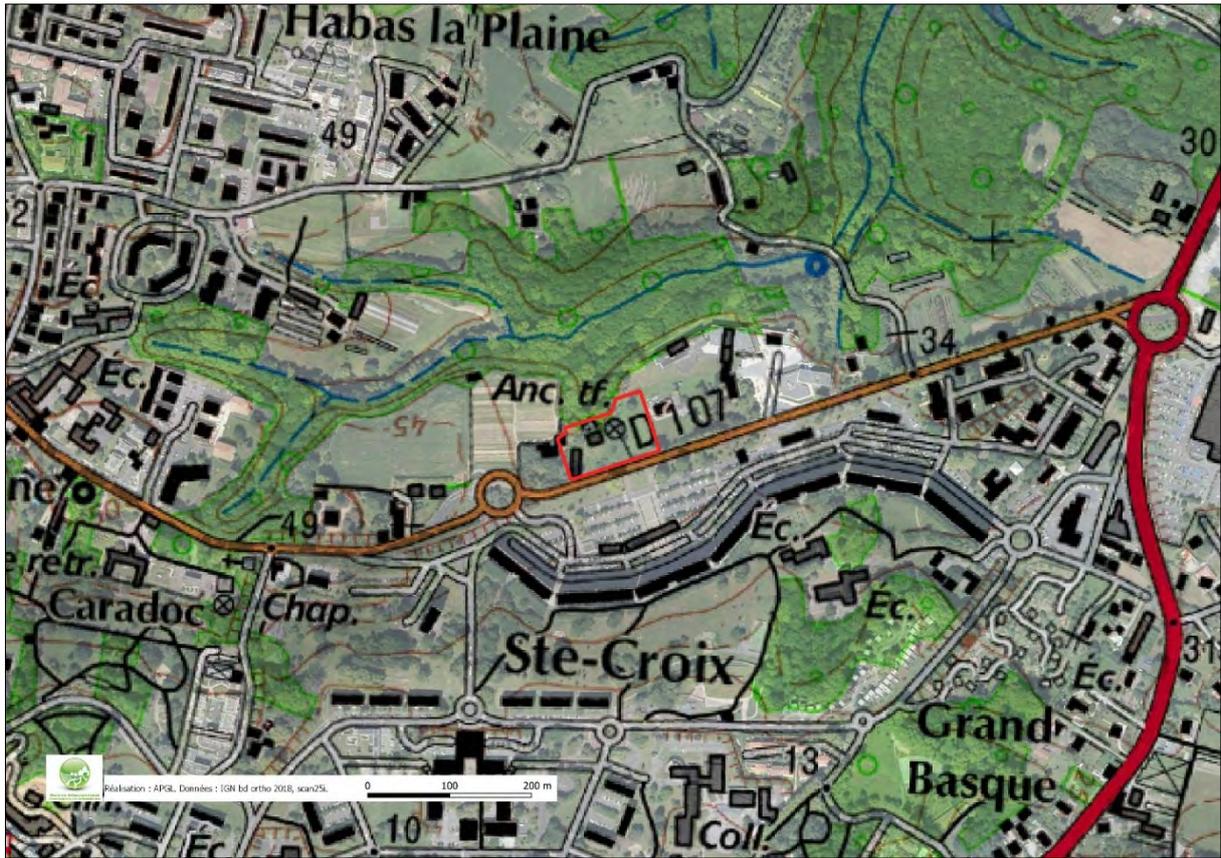
Localisation du projet sur les quartiers Saint-Etienne et Sainte-Croix. Source : Rapport de présentation du PLU.



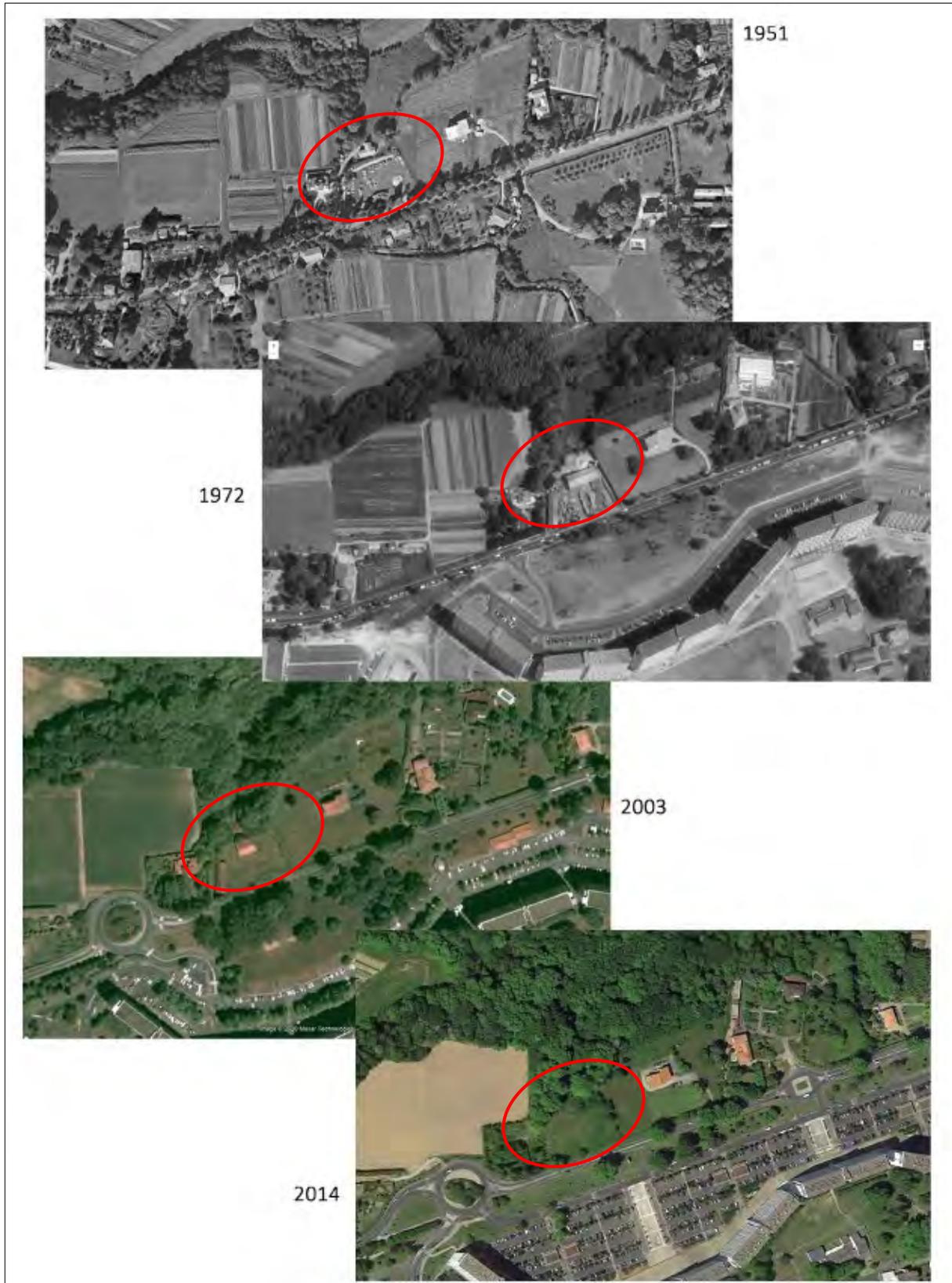
Topographie sur la commune de Bayonne et localisation de la zone du projet. Source : Rapport de présentation du PLU.

Le site s'étend sur une emprise d'environ 7610 m² et longe la frange nord de l'avenue du 14 avril 1814. Il fait face aux logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, implantés le long de l'avenue. Le lycée Bernat Etxepare et la chaufferie bois-énergie des Hauts de Bayonne, ont été construits en 2016. Ces deux bâtiments se situent à l'Est du projet. Une habitation divisée en appartements est située entre le site et le lycée.

L'environnement était historiquement composé de maisons de villes bourgeoises implantées de part et d'autre de l'avenue du 14 avril. Dans l'après-guerre, le quartier a évolué avec la construction de logements collectifs sur Sainte-Croix, l'aménagement d'infrastructures et parcs urbains. Aussi, de nombreuses maisons ont été démolies. Cela est notamment le cas d'une ancienne bâtisse et de ses dépendances, qui historiquement, étaient implantées sur le terrain d'assiette du projet, et dont la démolition date de la fin des années 2010.



Contexte topographique autour de la zone d'étude (intervalle de 2 mètres entre chaque courbe). Source : APGL, SITU.



Evolution du quartier au fil des décennies, avec la construction des logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, l'aménagement du carrefour giratoire du 14 avril 1814, puis la démolition des constructions sur l'emprise du projet dans les années 2010. Source : APGL.



Différentes vues aériennes sur le site, de 2016. Source : GoogleEarth3D.

vue depuis le Lycée
Bernat Etxepare



vue depuis l'angle
sud-est du périmètre



vue depuis l'intérieur



vue depuis la
limite est du
périmètre



Planche photographique illustrant l'environnement aux abords du site (mai 2020). Source : APGL, SITU.

4.2.2 LA BIODIVERSITE

4.2.2.1 Les périmètres écologiques

➤ L'Adour

L'Adour, de sa source à Bagnère de Bigorre, jusqu'à son embouchure à Bayonne, a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000, qui vise à préserver des habitats et des espèces remarquables de l'Europe. En région Aquitaine, il s'agit du site Natura 2000 « L'Adour », classé principalement pour les poissons : aloses, lamproies, saumon, ainsi que le Vison d'Europe et une fleur, l'Angélique des estuaires. Il est répertorié 21 espèces sauvages et au moins 17 habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site.

La commune de Bayonne est située en aval du site, qui correspond à la zone estuarienne, zone de transition entre les eaux douces et eaux salées présentant un intérêt écologique majeur pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (saumon atlantique, lamproies). C'est aussi une zone vulnérable en raison de la forte pression anthropique : présence d'ouvrages, problématique de la qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

➤ La Nive

Elle est le lieu, avec ses rives, d'une succession rare de paysages remarquables.

En milieu urbain, elle offre un paysage exceptionnel, tant par ses alignements de platanes que par la cohérence architecturale des façades, la qualité des quais et des ponts.

Sa qualité paysagère reste très forte en milieu naturel par la présence des coteaux, des barthes et des horizons montagnards.

Cette proximité peu fréquente des paysages urbains et naturels de grande qualité est bien mise en valeur par l'accessibilité remarquable du chemin de halage sur la rive gauche pour les piétons, cyclistes,...

Cette liaison, réservée aux modes de déplacements doux, qui se prolonge en amont de la commune possède un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération. La diversité spécifique des barthes (avec ses boisements humides, roselières, canaux, rigoles, estiers et ouvrages hydrauliques,...) est bien présente sur les deux rives où l'agriculture participe au maintien des espaces ouverts (maïsiculture et pâturage).

L'autoroute constitue néanmoins un élément perturbant dans le paysage sonore des grands espaces de la vallée.

En amont de Bayonne, sur l'Adour, les barthes constituent des espaces naturels remarquablement riches et sensibles, au même titre que les barthes de la Nive.

➤ Les Barthes de la Nive

Les barthes sont la désignation locale des basses plaines alluviales des cours d'eau (lit majeur). « Barthe » est une appellation spécifiquement locale, qui désignait jusqu'au 15ème siècle les zones de marécages autour de la ville de Bayonne. A partir du 16ème siècle, la mise en place d'un système de canaux et de clapets permet d'assainir, d'exploiter et d'urbaniser ces territoires.

Plusieurs dispositifs d'identification sont en place :

- Le site Natura 2000 de la Nive (n°FR7200786) ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) ;
- Un Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Un programme de gestion de la qualité de l'eau dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne (Axe bleu et Axe vert).

Les barthes de la Nive, en amont de Bayonne, constituent un ensemble d'environ 284 ha sur les communes de Bayonne, Villefranque et Saint-Pierre d'Irube, dont 110 ha sur la commune de Bayonne, en rive droite de la Nive.

La largeur du lit mineur est de 300 m environ avec un plus fort développement en rive droite. Elles sont séparées du lit mineur par une digue qui ne les protège que contre les crues faibles. Elles sont donc régulièrement inondées et jouent alors un rôle important de zone d'expansion des crues et de protection des zones habitées situées en aval.

La submersion dépend des crues de la Nive, des marées et du ruissellement des eaux pluviales des coteaux. L'évacuation des eaux vers l'exutoire est assurée par un réseau de canaux, fossés, et rigoles, et d'ouvrages hydrauliques (clapets). Le bon fonctionnement de ce système nécessite un entretien manuel régulier qui n'est plus assuré. Les différentes études réalisées sur le site soulignent la dégradation de l'ensemble du réseau hydraulique et des ouvrages suite au manque d'entretien. Cette situation gêne l'évacuation des excédents d'eau et entraîne une humidité croissante du site, en particulier dans les zones les plus basses, en pied de coteau.

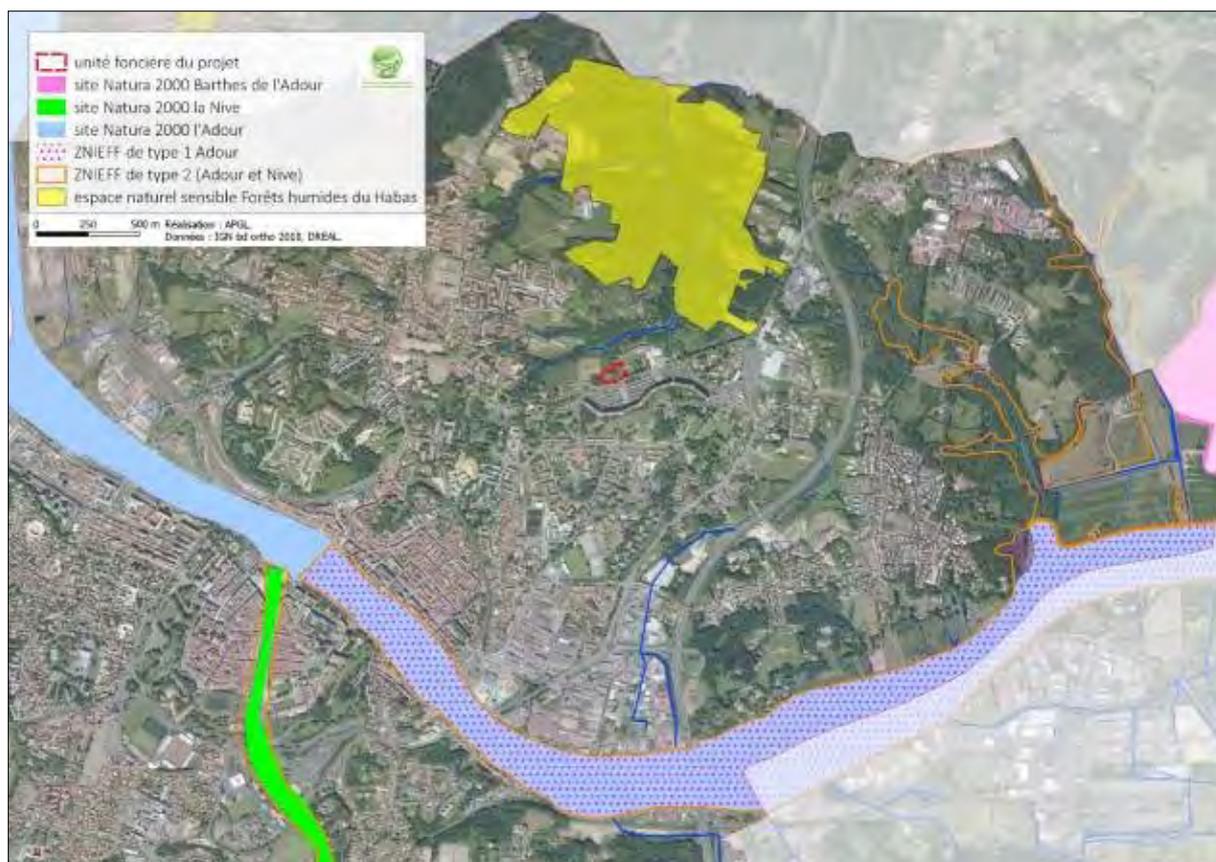
Les barthes de la rive droite de la Nive sur les communes de Bayonne, Saint-Pierre d'Irube et Villefranque (barthes de quartier Bas) sont inscrites en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 (secteur caractérisé par son intérêt écologique remarquable dû à la présence d'espèces rares).

Elles contiennent en effet plusieurs types de milieux caractéristiques des zones humides dont des boisements alluviaux (aulnaies, saulaies), des prairies humides pâturées ou fauchées, des mégaphorbiaies ou friches humides à hautes herbes, et une vaste roselière. Cependant, ces habitats présentent tous plus ou moins des signes de dégradation : eutrophisation des eaux, envahissement par des espèces introduites, comblement naturel...

En rive gauche, les barthes sont moins étendues ; une partie est occupée par des jardins familiaux (en cours de transformation en plaine de sport) mais il subsiste en limite Sud de la commune une vaste aulnaie marécageuse caractéristique des forêts alluviales, propriété de la Communauté d'Agglomération, qui mérite d'être préservée (« Lachiste »). Au total, 19 habitats d'intérêt communautaires sont recensés.

Le principal intérêt faunistique réside dans la présence potentielle du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Les milieux sont aussi favorables à un autre mammifère rare, la Loutre d'Europe (*Lutreola lutreola*), mais il n'existe pas d'indices récents de présence. La faune piscicole est aussi très diversifiée (Saumon atlantique, Lamproies, Grande Alose,...). Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont recensées.

Globalement on peut estimer que cet espace présente un intérêt certain au niveau régional et surtout local, à l'échelle du Pays Basque, où les écosystèmes alluviaux sont rares et d'une manière générale en régression. C'est un des espaces naturels majeurs de l'agglomération bayonnaise.



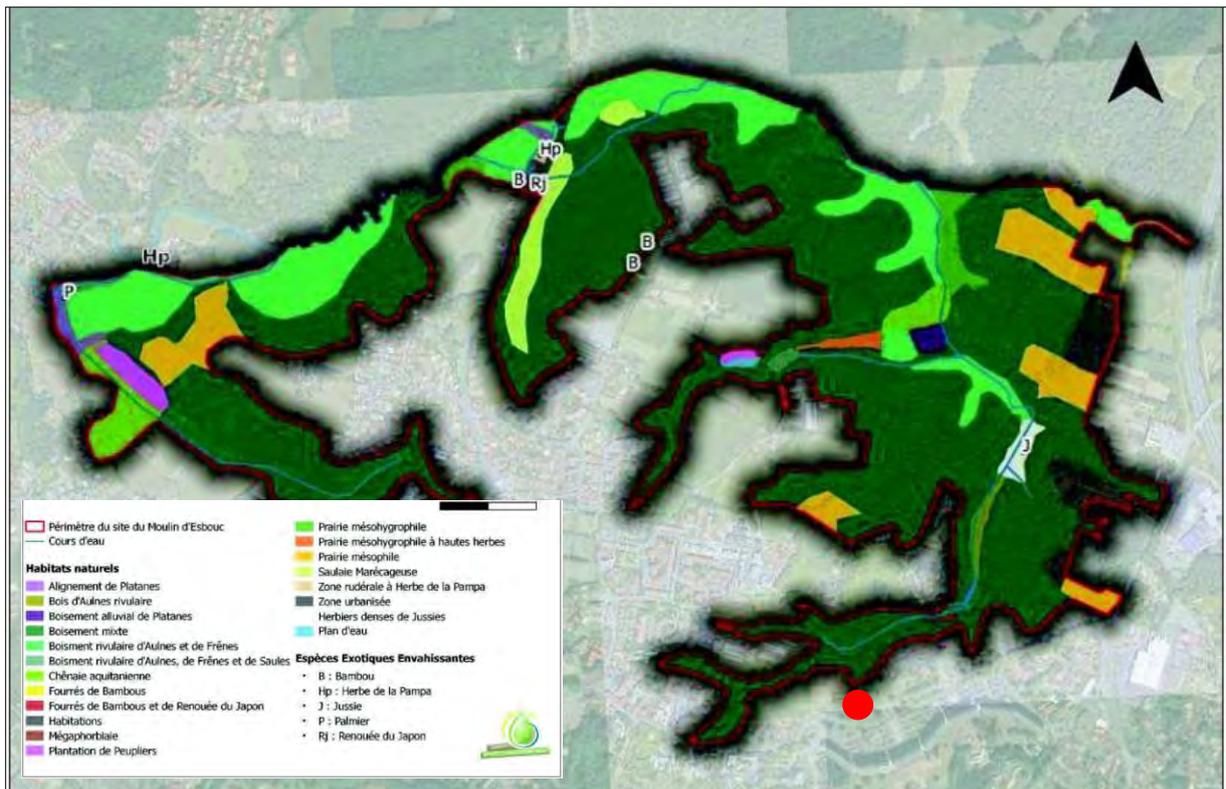
Zoom sur les périmètres écologiques présents à proximité du projet. Source : APGL, SITU.

➤ **Les zones humides et coteaux associés au moulin d'Esbouc**

Cet ensemble de 187 ha s'étend au nord de la commune et est en partie classé en tant qu'espace naturel sensible (vu précédemment).

Ce site représente un vaste ensemble remarquable préservé composé d'une mosaïque d'habitats de milieux boisés, semi-ouverts et ouverts qui varient en fonction de leur degré d'hygrométrie. Malgré la présence d'Espèce végétales Exotiques Envahissantes et d'ornements, observés au niveau des franges d'habitats riveraines avec des habitations, les milieux observés présentent un bon état de conservation. De nombreux secteurs vieillissants sont présents au sein des boisements ce qui participe à la richesse écologique de ce réservoir notamment pour les chauves-souris, les insectes saproxyliques et les oiseaux remarquables. Ce réservoir participe également à assurer la continuité écologique sur l'ensemble du secteur du Nord du ruisseau du Moulin d'Esbouc aux secteurs les plus au sud ; Moulin d'Habas puis les Barthes de l'Adour.

L'espace naturel sensible des forêts humide du Habas est englobé dans cet ensemble. Il se définit par une étendue de forêts humides qui s'étendent sur environ 93ha de part et d'autre du ruisseau du Moulin. Cet ensemble est compris entre l'autoroute A63, la RN 117 et la limite départementale.



Les zones humides et coteaux associés au moulin d'Esbouc. Localisation du projet par un point rouge. Source : Diagnostic d'état et d'enjeux des ruisseaux urbains du pôle territorial Côte Basque Adour 2018 - Rivière Environnement.



Localisation du site par rapport à l'espace naturel sensible forêts humides du Habas. Source : APGL, SITU.

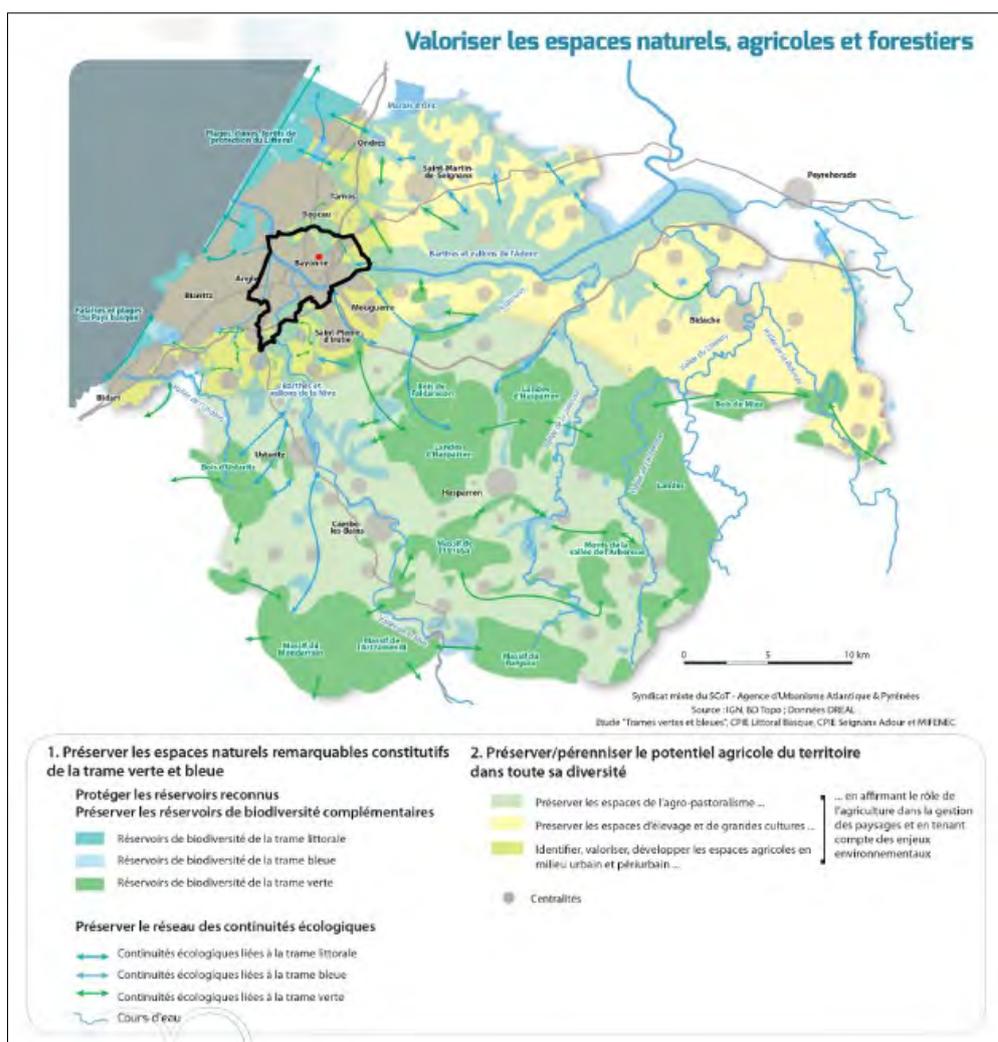
L'emprise du projet n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres environnementaux présents sur le territoire.

- le réseau hydrographique de la Nive qui fait l'objet d'un classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF, est située rive sud de l'Adour.
- le projet est localisé rive Nord de l'Adour n'est pas situé dans le bassin versant de la Nive.
- le fleuve de l'Adour est situé à environ 1500 mètres au sud du site. Ce fleuve fait l'objet d'un classement à la fois en tant que site Natura 2000 et ZNIEFF (types 1 et 2). Le site du projet est localisé en tête de bassin versant du cours d'eau "le ruisseau du Moulin". Ce cours d'eau rejoint l'Adour à la limite communale entre Bayonne et Boucau.
- les barthes de l'Adour (basses plaines alluviales du fleuve) font l'objet d'un classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF. Ces périmètres sont situés à plus de 2 kilomètres à l'Est du site.

L'emprise du projet se situe en amont du bassin hydrographique du cours d'eau, le moulin d'Esbouc, et est situé à 400 mètres en amont de l'ENS forêts humides du Habas.

4.2.2.2 Les continuités écologiques

Le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'appuie sur une orientation visant à préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Le DOO schématise l'armature de la trame verte et bleue, laquelle fait apparaître les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes.
Source : SCOT.

La TVB du DOO relève l'intérêt de l'ENS 'forêts humides du Habas' en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides, et l'intérêt de sa continuité avec les barthes de l'Adour au Sud-Est.

Le site de projet se situe dans le cœur d'agglomération dans un secteur en développement au nord de Bayonne.

Les boisements sont en limite, voire en partie dans, d'un réservoir de biodiversité identifié au SCOT (en vert ci-contre).

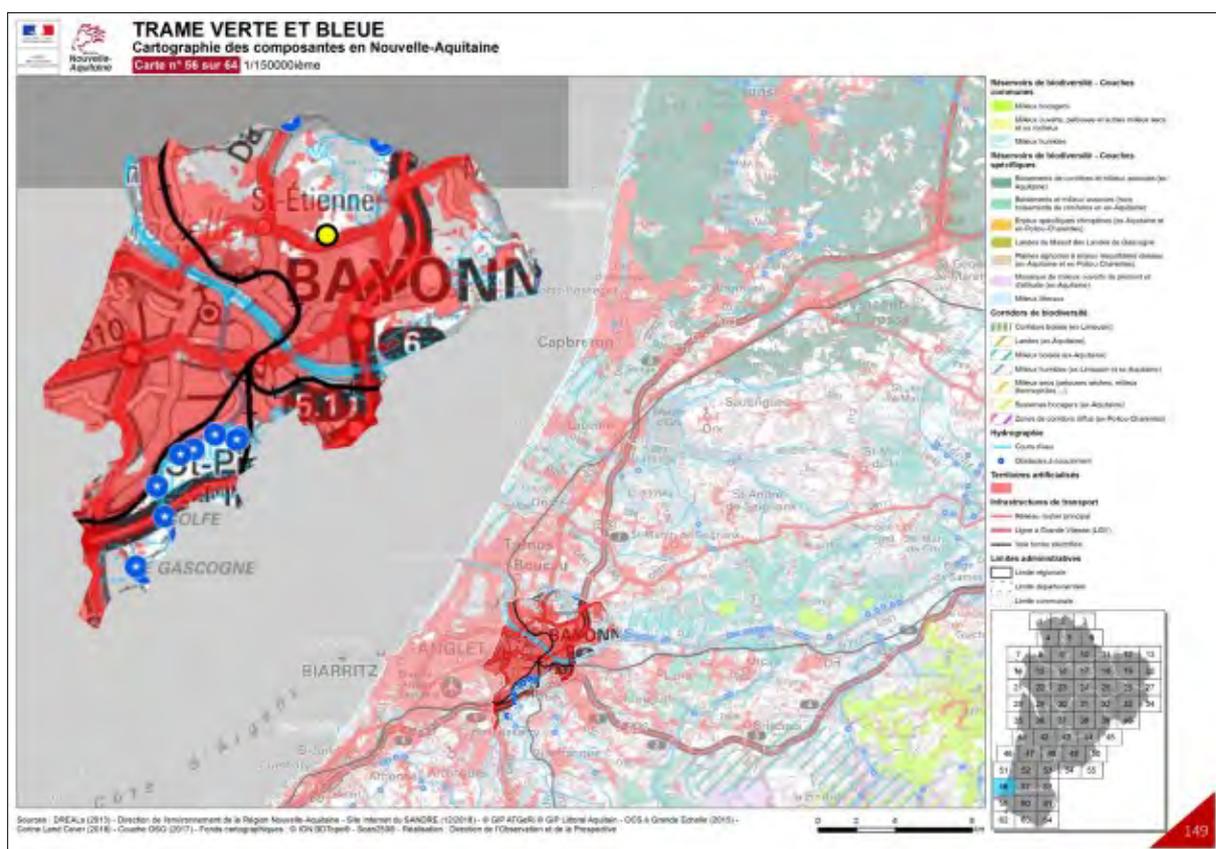
Néanmoins (cf. chapitres suivants) il est prévu de conserver le boisement au nord pour ces fonctions environnementale (existence d'une zone humide) et un usage d'agrément pour les patients.

L'intégrité de ce réservoir n'est donc pas remise en cause par le projet.



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes. Source : SCOT.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 relève que le territoire communal offre des ensembles naturels présentant un intérêt en tant que réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides, tel est le cas de l'ENS forêts humides du Habas. Le site du projet n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité et est localisé en continuité de l'urbanisation du quartier Saint-Esprit.

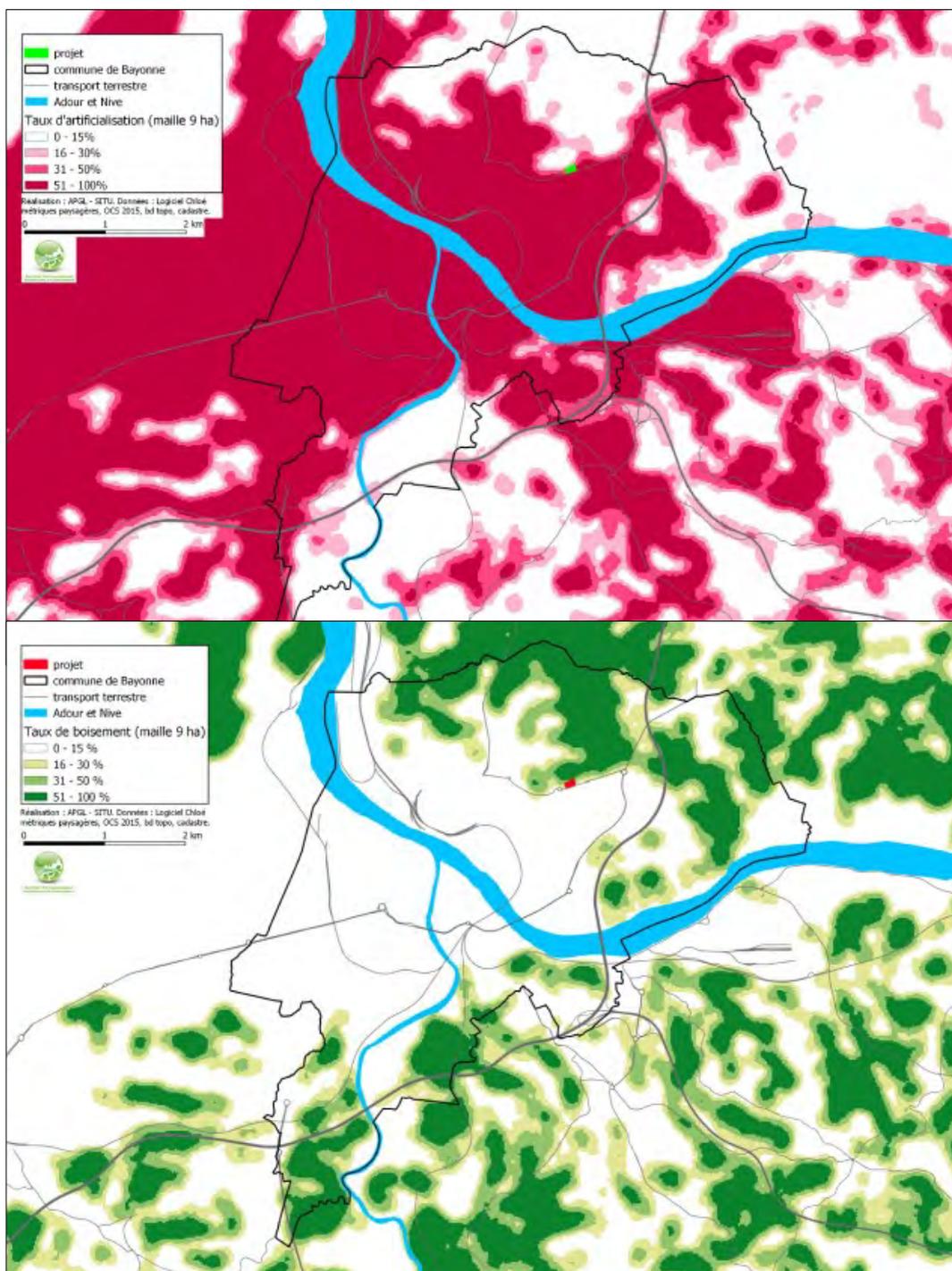


Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET, localisation du site. Source : APGL, SITU.

Le site est localisé en continuité de l'emprise urbaine de l'agglomération du BAB et en limite de grands espaces forestiers qui s'étendent au nord au-delà des limites communales, et sur les communes landaises.

La trame boisée qui est représentée sur la carte suivante par le taux de boisement du territoire, illustre l'importance de cette trame et des nombreuses connexions au nord et à l'ouest. Cette carte du taux de boisement, montre qu'il n'existe cependant aucune continuité de boisement au sud compte tenu de l'importante artificialisation du territoire. Le site du projet n'est pas localisé sur un secteur à enjeux pour les corridors de la trame boisée.

Les cartes suivantes du taux de boisement et d'artificialisation sont élaborées à une échelle du 40 000° et avec une maille d'analyse du référentiel régional de l'occupation du sol de 2015, de 9 ha. Elles donnent à cette échelle d'analyse, une trame des continuités écologiques de la trame boisée et de l'emprise de la trame urbaine.



Taux d'artificialisation et de boisement du territoire. Analyse géomatique.
Source : APGL, SITU.

4.2.2.3 Le diagnostic écologique du site

L'emprise foncière du projet porte sur des terrains qui étaient historiquement bâtis. La démolition des constructions à la fin des années 2010 et l'abandon du site, a laissé le site à l'état de friche.

Vue sur l'ancien mur de clôture de l'ancienne propriété à l'ouest (mai 2020). Source : APGL, SITU.



On observe différentes formations végétales dans l'emprise du projet.

> une zone rudérale (code C.B. 87.2). Ce milieu occupe une grande partie du site. Ce milieu résulte d'un débroussaillage récent de la végétation et est dominé par la présence de ronciers, herbes de la pampa, saules, gaillet gratteron, stellaire et de nombreuses plantes rudérales.

> une formation spontanée de jeunes robiniers (code C.B. 83.326) sur la partie nord du site qui commence à présenter un dénivelé. Ce milieu est dominé par une espèce végétale invasive.



Vue sur la zone rudérale et les fourrées de robiniers (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> une formation de bambous sur la partie nord-ouest du site (code C.B.) qui se mélange avec la présence de quelques platanes remarquables. La bambouseraie est comme son nom l'indique un milieu constitué par une espèce végétale invasive.

> à l'ouest du site, s'observe un bosquet arbustif et arboré (code C.B. 84.3) déjà existant à l'époque des anciennes constructions. Certaines espèces ornementales sont encore présentes à l'image des conifères, troènes, lauriers, et d'autres espèces sauvages (saules) et envahissantes (herbes de la pampa) s'y sont développées.



Vue sur la bamboueraie et le bosquet arboré (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> à l'est, l'emprise foncière du projet s'étend sur une prairie mésophile (code C.B. 38.1) qui à l'époque de l'observation sur site (mai 2020) n'avait pas encore été fauchée.



Vue sur la prairie et l'habitation (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> en frange nord sur site on observe plusieurs platanes très anciens et remarquables par leur dimension. Ces platanes se rattachent d'une manière plus générale à une frange boisée sur la partie haute du talweg, dominée par le chêne pédonculé (code C.B. 41.5).



Vue sur certains platanes remarquables (mai 2020). Source : APGL, SITU.



Vue sur les espaces verts et aménagés (mai 2020). Source : APGL, SITU.

En dehors de l'emprise foncière du projet d'autres milieux ont été identifiés :

> à l'ouest du site s'observe des terres agricoles cultivées et en maraichage (code C.B. 82.12).



Vue sur les terres agricoles à l'ouest et la lisière forestière délimitant la partie haute du talweg (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> au sud du site s'étend le quartier des Hauts de Sainte-Croix alternant petits espaces verts urbains, aires de stationnements, voirie routière et logements (codes C.B. 86.2 et 85.2).

> à l'est du site est présente la continuité de la prairie mésophile présente pour partie dans le périmètre du projet. On observe également deux logements d'habitations et des espaces arborés et jardinés (code C.B. 85.3). Des emprises bâties et aménagés liés à l'aménagement du lycée et de la chaufferie bois s'étendent plus au nord-est (code C.B. 86.2).



Vue depuis le lycée (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> un bassin de gestion des eaux pluviales (code C.B. 89.23) est présent en limite nord du site.



Vue depuis l'angle Ouest du lycée (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> au nord du site s'étend un grand massif boisé qui couvre la dépression topographique.

Différents profils de végétations s'observent suivant la topographie du talweg et l'hydromorphie du sol. En position haute, et en frange du site, le boisement est défini par la présence de chênes, robiniers et platanes, avec un profil de végétation de rapprochant de la série de végétation de la chênaie acidiphile, communément présente sur ce secteur géographique.

Au fur et à mesure que l'on descend le versant, on observe une végétation de plus en plus marquée par des essences végétales hydrophiles avec en sous-bois des carex et des aulnes en strate arborée.

Le caractère humide du sol se fait également ressentir et est perceptible en descendant le talweg, avec un sol davantage 'frais' puis un sol hydromorphe (gorgé d'eau lors de la visite sur site) en position basse. Le caractère humide du sol est également attesté par la formation d'un ruisseau dans le talweg qui rejoint plus au nord le ruisseau de la fontaine de Claverie.

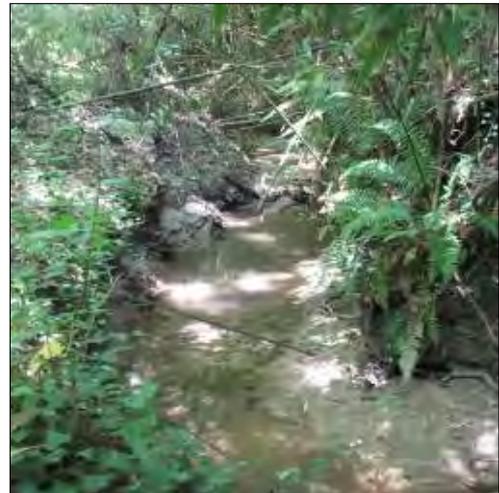


Carex en sous-bois et ruisseau sur le versant du talweg (mai 2020). Source : APGL, SITU.



Galerie d'aulnes (mai 2020). Source : APGL, SITU.

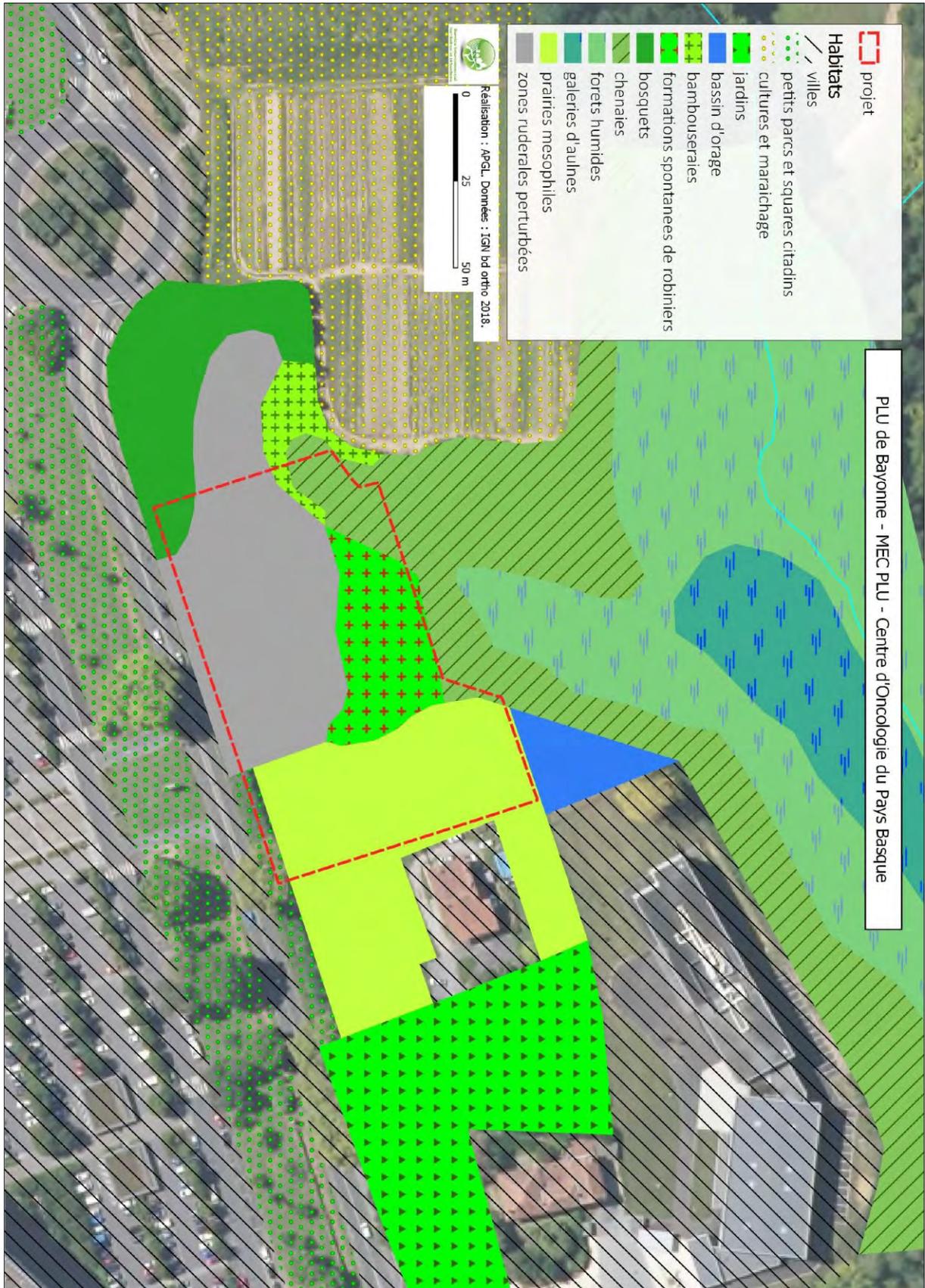
L'observation d'une végétation hydromorphe et d'un sol frais à humide (observation visuelle sans analyse pédologique) classe le boisement de pente et de fond de talweg en tant que forêt humide (code C.B. 44.).



En fond de vallon : sol saturé d'eau, carex, prêles, fougères. Ruisseau de la fontaine de Claverie (mai 2020). Source : APGL, SITU.

Une déclinaison plus fine du boisement humide a été précisée dans la partie la plus basse du talweg ou une galerie d'aulnes (code C.B. 44.34) a été observée.

La carte page suivante, illustre une synthèse des milieux observés dans l'emprise constructible du projet et dans son environnement proche.



Carte des habitats dans l'emprise foncière du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

4.2.2.4 Les sensibilités écologiques du site

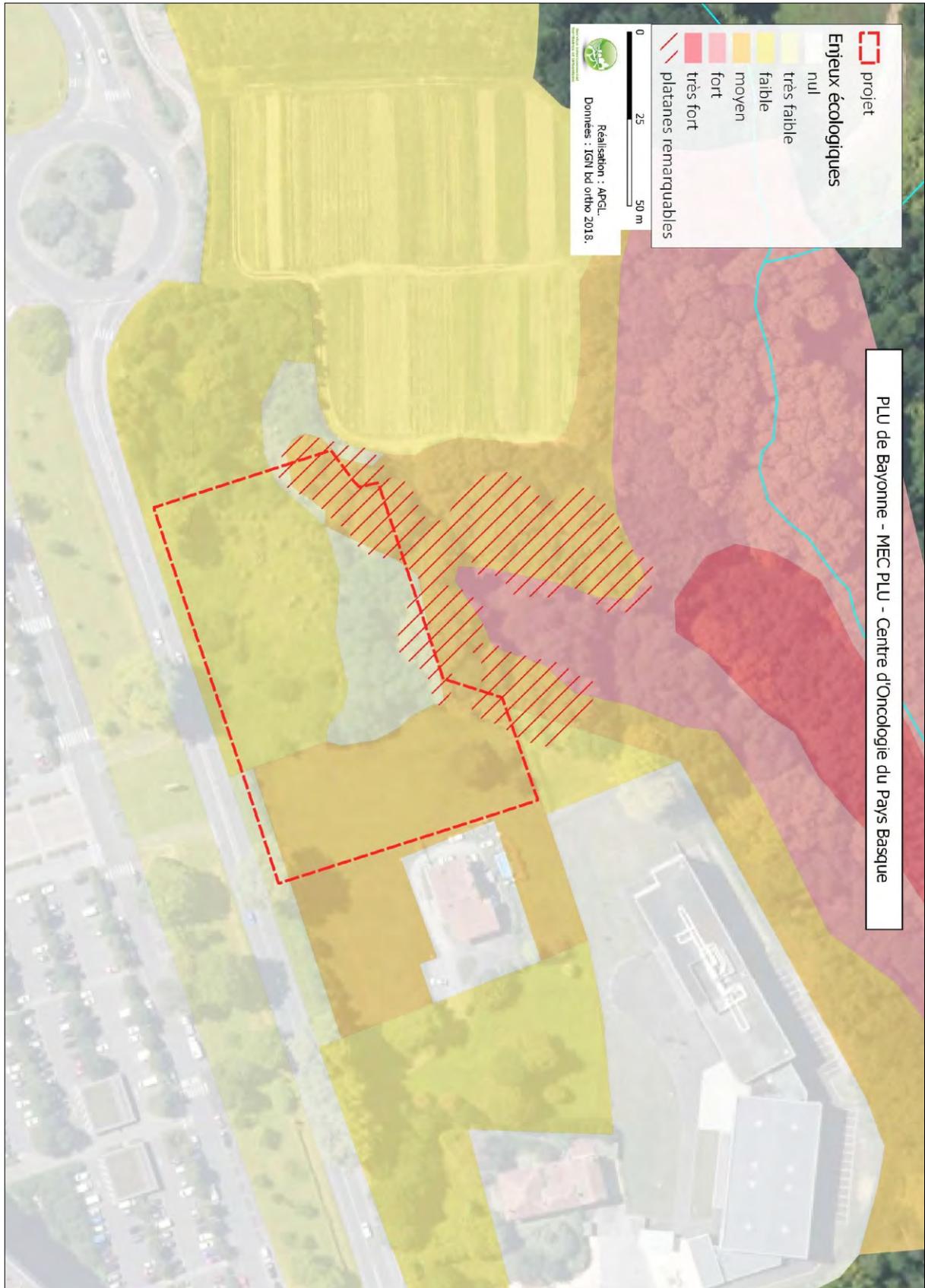
L'observation de la végétation dans le périmètre du projet et à ses abords a permis de relever les sensibilités écologiques.

Le périmètre du projet est localisé sur une emprise foncière anciennement bâtie, sur laquelle des aménagements ont existé par le passé et ou plus récemment, des travaux de démolition sont venus modifier le milieu. Il résulte de ce passé, la présence de milieux perturbés par l'homme présentant des qualités écologiques faibles. Les formations végétales broussaillantes, arbustives et arborées présentes au sein du périmètre sont caractérisées par des essences végétales anthropiques ou invasives (herbe de la pampa, bambous, robiniers) présentant un faible intérêt.

La prairie mésophile observée lors de la visite sur site n'était à ce moment-là pas fauchée et offrait une densité de végétation intéressante pour l'accueil potentielle de l'entomofaune, petits mammifères et avifaune. Le potentiel écologique de ce milieu reste limitée compte tenu de son isolement en frange d'espaces urbanisés (obstacles urbains, axes routiers, clôtures) et de la gestion d'entretien du milieu (tonte).

La présence en limite nord du périmètre, de nombreux platanes remarquables, présente un fort enjeu pour certaines espèces faunistiques notamment les espèces saproxyliques et les chiroptères. En effet, s'agissant de vieux sujets aux troncs d'une largeur significative, ces arbres présentent des cavités qui constituent des habitats ou gîtes potentiels pour ces espèces.

Plus au nord dans le talweg puis le vallon du ruisseau de la fontaine de Claverie (en dehors de l'emprise foncière du projet) on observe un milieu humide forestier. Ce milieu présente un intérêt en tant que zone humide, habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces. L'intérêt de ce boisement humide est d'autant plus important qu'il est connecté (cours d'eau et boisement) avec l'ENS « forêt humide du Habas » plus en aval qui fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET. L'emprise du projet n'impacte pas ces secteurs à fort enjeux. Il conviendra cependant que la gestion des eaux urbaines (eaux usées et pluviales) soit assurée dans de bonnes conditions afin d'éviter tout rejet d'eau polluées en aval.

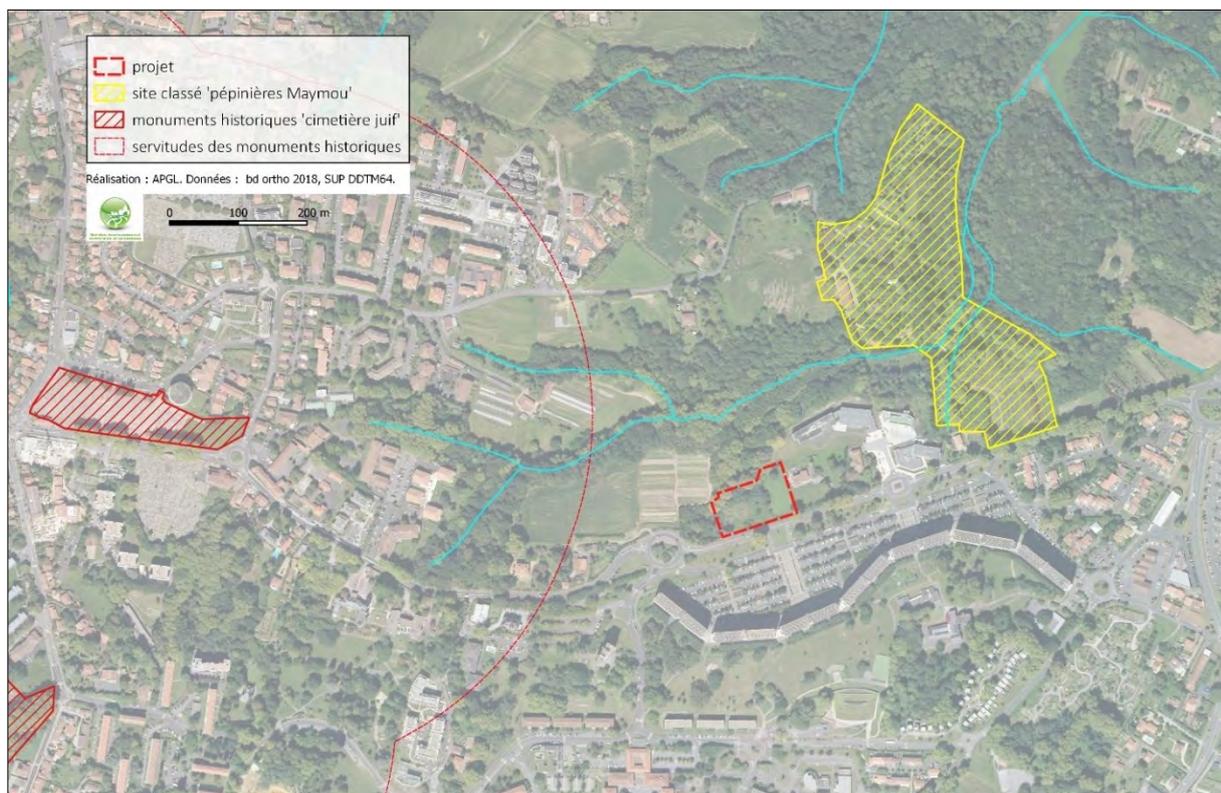


Enjeux écologiques dans l'emprise foncière constructible du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

4.2.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

L'emprise foncière du projet n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres de préservation/valorisation du patrimoine bâti, paysager ou archéologiques, présents sur la commune de Bayonne.

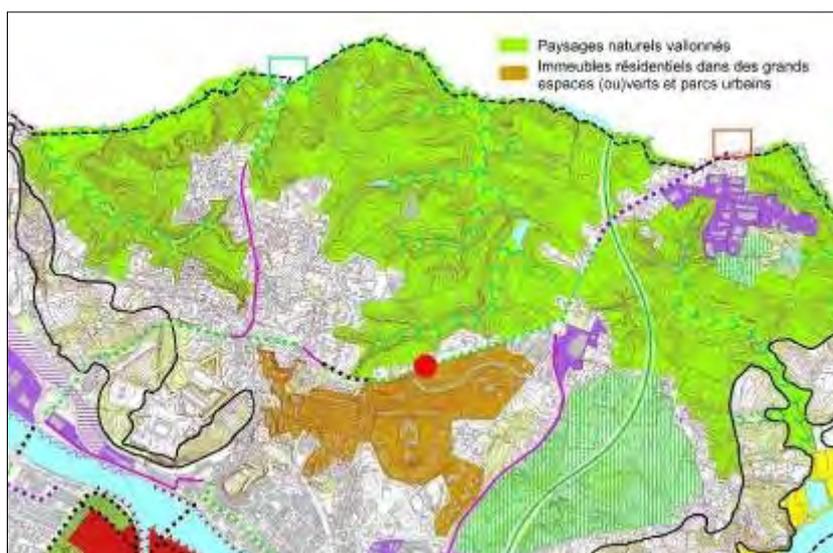
Les périmètres patrimoniaux les plus proches sont : le site classé des pépinières Maymou 250 mètres à l'est et le monument historique du cimetière juif 800 mètres à l'ouest. Il n'existe pas de covisibilité entre ces deux sites et l'emprise du projet.



Localisation du cimetière juif et des pépinières Maymou. Source : APGL, SITU.

Comme décrit dans le rapport de présentation du PLU, le site s'insère entre deux entités paysagères, l'une au nord qui se décrit comme un paysage naturel vallonné et boisé, et l'autre au sud, urbanisée et composée d'immeubles résidentiels dans des grands espaces verts et parcs urbains.

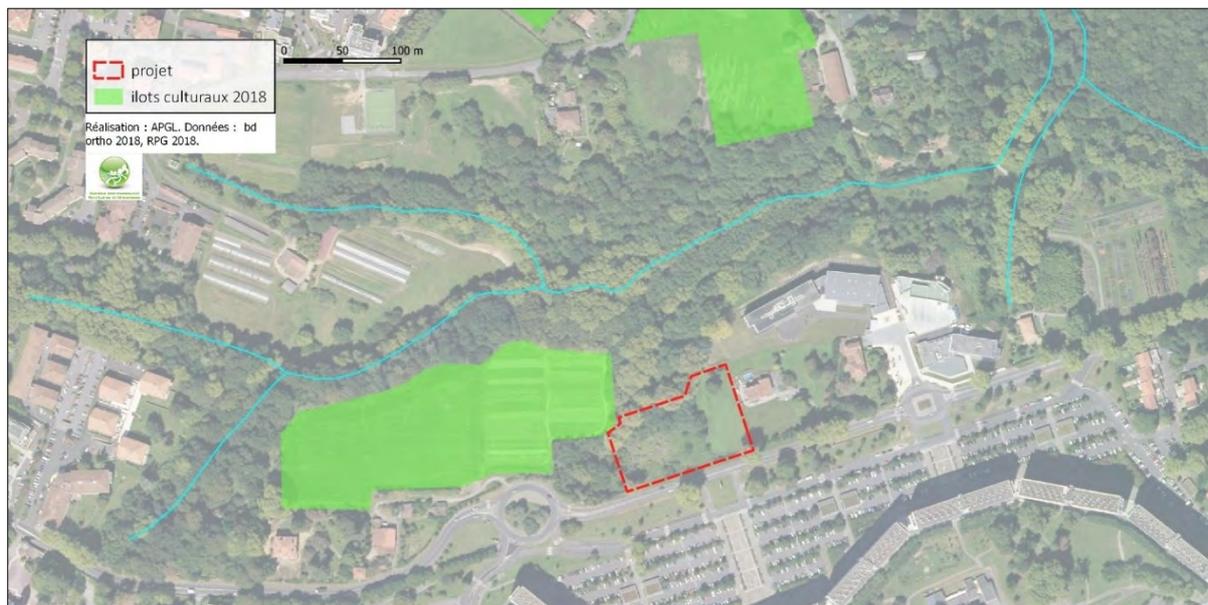
Les entités paysagères sur la commune de Bayonne. Source : Rapport de présentation du PLU.



4.2.4 LES RESSOURCES NATURELLES

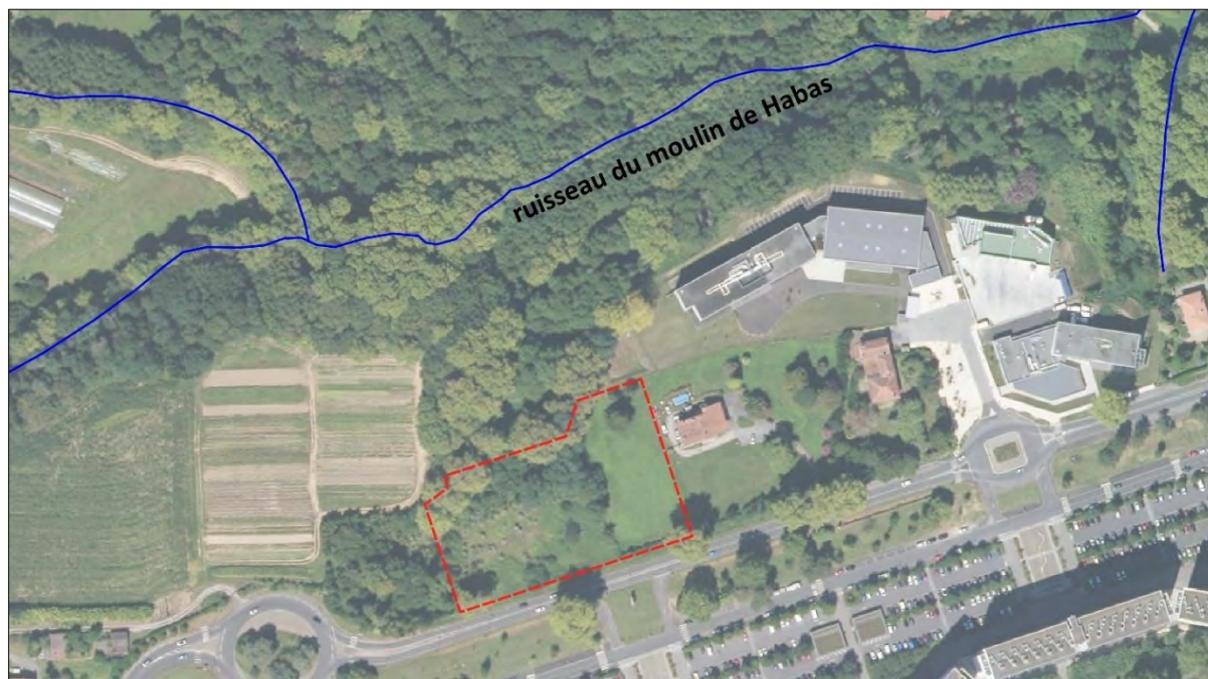
L'emprise du projet n'est pas localisée dans une aire de protection d'un captage d'eau potable.

Le projet ne génère pas une consommation d'espaces forestiers ou agricoles. En effet, les terrains ne sont pas valorisés par une activité agricole ou forestière. Les terrains ne faisaient pas l'objet d'un classement au registre parcellaire graphique sur les dernières années de 2016, 2017 et 2018.



Les ilots cultureux du registre parcellaire graphique de 2018. Source : APGL, SITU.

Aucun cours d'eau ou source d'eau n'est localisée sur l'emprise du projet. Le site est localisé en tête de bassin versant, et verse vers le nord, dans le bassin versant du ruisseau du moulin d'Esbouc, qui se jette dans l'Adour au niveau de la commune de Boucau.

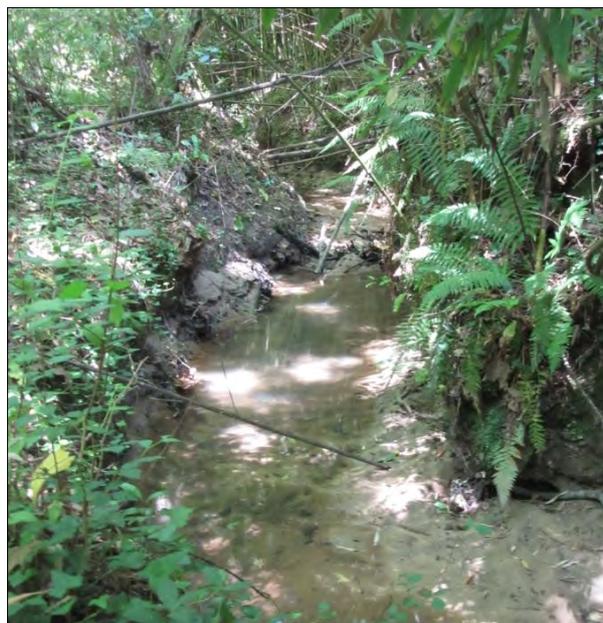


Localisation du projet en amont du ruisseau du moulin de Habas, affluent du ruisseau du moulin d'Esbouc. Source : APGL, SITU.

Le site du projet se situe en amont du ruisseau du moulin de Habas, qui rejoint plus en aval le ruisseau du moulin d'Esbouc.

Le SDAGE Adour Garonne identifie le ruisseau du Moulin d'Esbouc en tant que masse d'eau rivière.

Le 2 décembre 2019, l'état des lieux préalable au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été validé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019 et par le comité de bassin. Il sera complété début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.



Il est indiqué dans l'état de lieux de cette masse d'eau (2019 sur la base des données 2015 à 2017), que le cours d'eau présentait un bon état écologique, l'état chimique étant non classé. Les pressions sur la masse d'eau étaient absentes ou non significatives.

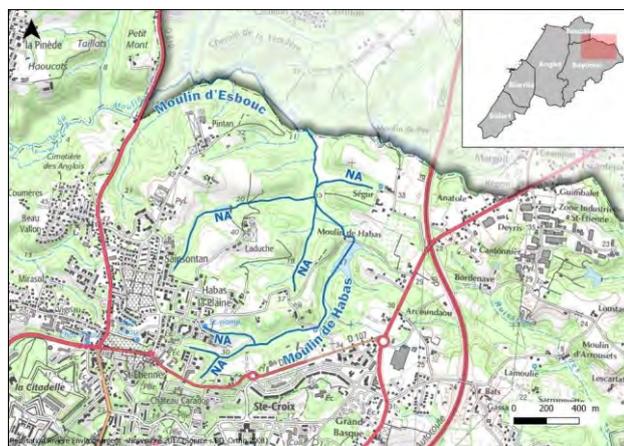
Vue sur le ruisseau du moulin de Habas en aval du projet (mai 2020). Source : APGL, SITU.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)	
Pressions ponctuelles	
Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Pas de pression
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Non significative
Pressions diffuses	
Azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Moderée
Altération de l'hydrologie	Moderée
Altération de la morphologie	Minime

Etat de la masse d'eau rivière 'ruisseau du moulin d'Esbouc'. Source : SIEAG, mars 2020.

Un diagnostic de l'état et des enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour a été réalisé par le bureau d'étude Rivière Environnement en 2018. L'étude avait pour objectif d'approfondir les connaissances sur la trame bleue afin d'en améliorer la fonctionnalité, de la restaurer, de la mettre en valeur et d'en assurer une gestion adéquate. Les ruisseaux du moulin d'Esbouc et de Habas ont étudié.

La synthèse fonctionnelle qualitative vis-à-vis de la trame bleue indique que « Le bassin versant est assez préservé des aménagements humains. Les caractéristiques d'un fonctionnement naturel du réseau hydrographique sont dominantes. Les milieux associés aux cours d'eau présentent un bon potentiel pour la faune et la flore. Seul deux ouvrages peuvent poser problème pour la continuité. La qualité d'eau du ruisseau de Habas paraît toutefois mauvaise au vu des résultats de l'IBGN.



L'étude pose des préconisations de gestion pour la restauration et la mise en valeur des cours d'eau. La principale préconisation de gestion sur ce secteur est la préservation et la non-intervention contrôlée des boisements : « Sur le milieu naturel boisé dominant la tête de bassin versant des cours d'eau du Moulin de Habas et du Moulin d'Esbouc, il s'agit de protéger ces espaces de biodiversité, afin de maintenir leurs capacités de rétention et de régulation des ruissellements, et de limiter les inondations à l'aval. Il est préconisé une non-intervention contrôlée permettant la pérennisation de ces espaces fonctionnels. »

4.2.5 LES RESEAUX PUBLICS

4.2.5.1 Le réseau viaire et les transports

Comme présenté dans la première partie (choix d'implantation du site), le site du projet bénéficie d'une desserte privilégiée par le réseau de transport routier. Le site est accessible par les autoroutes A63 et A64 en quelques minutes, via la route départementale 810. Le site a un accès direct à la gare de Bayonne via la ligne de transport T1 (6 minutes).

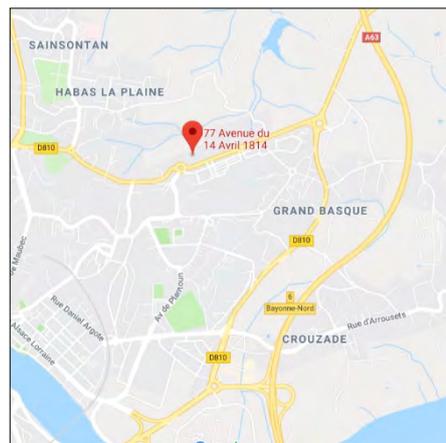
La RD 810 (avenue du 14 avril 1814) est une route classée à grande circulation, par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010.

Cet axe routier supporte un important trafic routier (environ 13500 unités véhicules jours les deux sens confondus : véhicules légers (VL) + véhicules lourds (PL et bus) selon la règle 1 VL = 1 UVP, 1 PL ou bus = 2 UVP, 1 deux-roues = 0,5 UVP.) et assure, en outre, la circulation de transports exceptionnels et de convois.

Mais n'étant pas un axe d'itinéraire principal, aucun dysfonctionnement de saturation est notable. Les deux giratoires présentent une réserve de capacité supérieure à 50%.

Le tronçon routier de la RD 810 qui longe le site du projet, présente une longueur d'environ 300 mètres entre les deux carrefours giratoires à l'est et à l'ouest. Sur ce tronçon routier, la vitesse de circulation des automobiles est limitée du fait de l'abatement de vitesse induit par les giratoires. La vitesse réglementaire y est limitée à 50 km/h.

Localisation du site sur fond plan Google.
Source : Google map



L'emprise foncière du projet est bordée au sud par l'avenue du 14 avril 1814, ou RD n° 810. La ligne de transport en commun de l'agglomération T1 (bus à haut niveau de service) Mairie de Biarritz – Hauts de Bayonne, emprunte l'avenue du 14 avril 1814 et dessert le site avec l'arrêt Joandin.



Les deux lignes du Tram Bus. Source : trambus-paysbasque.fr / Extrait de la ligne T1. Source : Chronoplus.

L'implantation du projet à proximité immédiate de l'arrêt de transport en commun, présente un intérêt en termes d'accessibilité au public et tout particulièrement aux piétons.

Vue sur l'arrêt Joandin et le site du projet en arrière-plan. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



Le centre d'Oncologie sera source de flux circulatoires supplémentaires sur l'avenue du 14 avril 1814, et plus largement sur cette entrée Nord de Bayonne, qui connaît déjà des congestions importantes aux heures de pointe du matin et du soir. Au regard du contexte et du choix du site et notamment pour ses atouts en termes d'accessibilité et de desserte, il importera donc d'avoir une réelle approche multimodale en termes d'accessibilité au site, adaptée aux différents profils d'usagers du site (patients, visiteurs, salariés, ambulances...) :

- En termes de transports collectifs, la valorisation de l'accès au site par la ligne de trambus 1 sera prépondérante, ainsi que la prise en compte dans le projet d'un cheminement accessible PMR depuis les quais (arrêt Joandin) jusqu'à l'entrée du site.

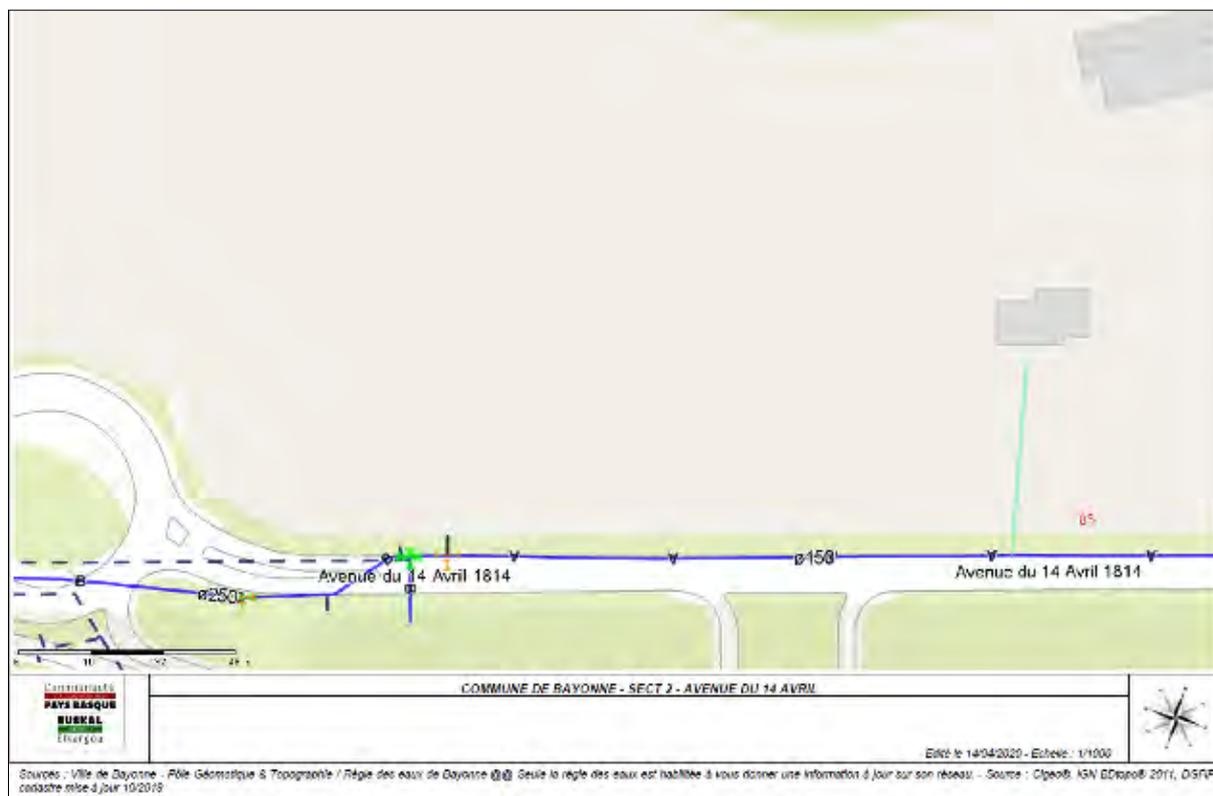
- En termes d'accessibilité piétonne et cyclable au site, notamment pour les salariés et les visiteurs, grâce notamment à des abris vélos sécurisés et des cheminements cyclables clairement identifiés dans le site ; des points de recharge pour les VAE pourront être proposés dans les abris vélos sécurisés prévus dans le projet.

La mise en place d'un plan de mobilité à l'échelle du site pourrait être aussi intéressante pour diminuer le nombre de véhicules, notamment aux heures de pointe ; cela permettra notamment d'encourager le covoiturage et les déplacements en transports collectifs ou en vélo (avec accompagnement du SMPBA pour sa mise en œuvre).

Enfin il serait intéressant d'intégrer une réflexion plus large sur la requalification de cet axe du 14 avril 1814, qui concentre des pôles générateurs de déplacement ; une réflexion autour de l'apaisement des vitesses et la sécurisation des modes actifs pourrait notamment être engagée (mais qui dépasse en l'état l'échelle du projet).

4.2.5.2 Le réseau public d'alimentation en eau potable

Le réseau public d'alimentation en eau potable dessert le quartier. Une conduite en 150, puis en 250 à l'ouest au niveau du carrefour giratoire, longe l'avenue du 14 avril 1814. L'emprise foncière du projet est desservie par le réseau public.



Le réseau public d'eau potable. Source : Ville de Bayonne.

4.2.5.3 Les eaux usées

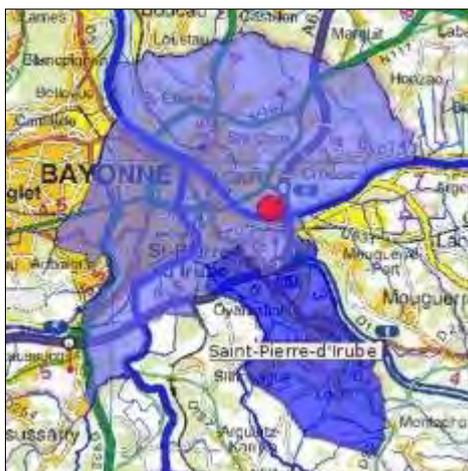
La gestion des eaux usées sur Bayonne est en partie réalisée par la station d'épuration Saint-Frédéric, mise en service en 1998 et qui présente une capacité de traitement de 55 000 eq-hab. La STEP gère, en 2021, environ 45% des raccordements de la commune de Bayonne et 100% de la commune de Saint-Pierre-d'Irube.

La station de Saint-Frédéric connaît en 2021 un taux de charge polluante de 91% et de 85% en volume.

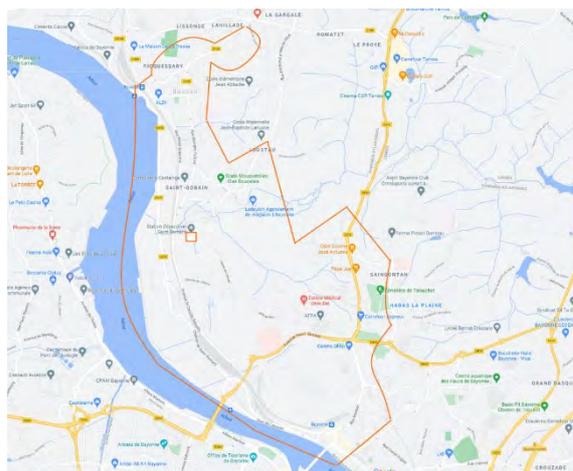
Elle sera « allégée » à terme par les transferts vers la nouvelle station de Saint-Bernard mise en service en mai 2021 [D'une capacité de 5000 EH, la station d'épuration de Saint Bernard traite les effluents d'une partie de Bayonne et d'une partie de Boucau. Sous dimensionnée par rapport aux charges à traiter actuelles et à venir avec le développement de l'urbanisme sur ces deux communes, la station d'épuration a dû être entièrement réhabilitée pour porter sa capacité de traitement à 26 000 EH en 2021 extensible à 39 000 EH en 2035/2040].

Les travaux de basculement des effluents du système de Saint Frédéric vers celui de Saint Bernard est prévu début octobre 2021. Tous les travaux côté Bayonne en lien avec le projet de STEP Saint Bernard seront donc terminés en 2021. [Les travaux de modifications des réseaux côté Boucau sont en cours pour une grande partie qui sera achevée en 2021. La totalité du programme sera finalisée pour 2025].

Ainsi, la station d'épuration en 2021 est en capacité résiduelle de recevoir les effluents générés par le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie Pays Basque réalisé le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.



La STEP Saint-Frédéric 2 et ses raccords en 2021 avant transfert de certains effluents sur Saint Bernard. Source : SIEAG.

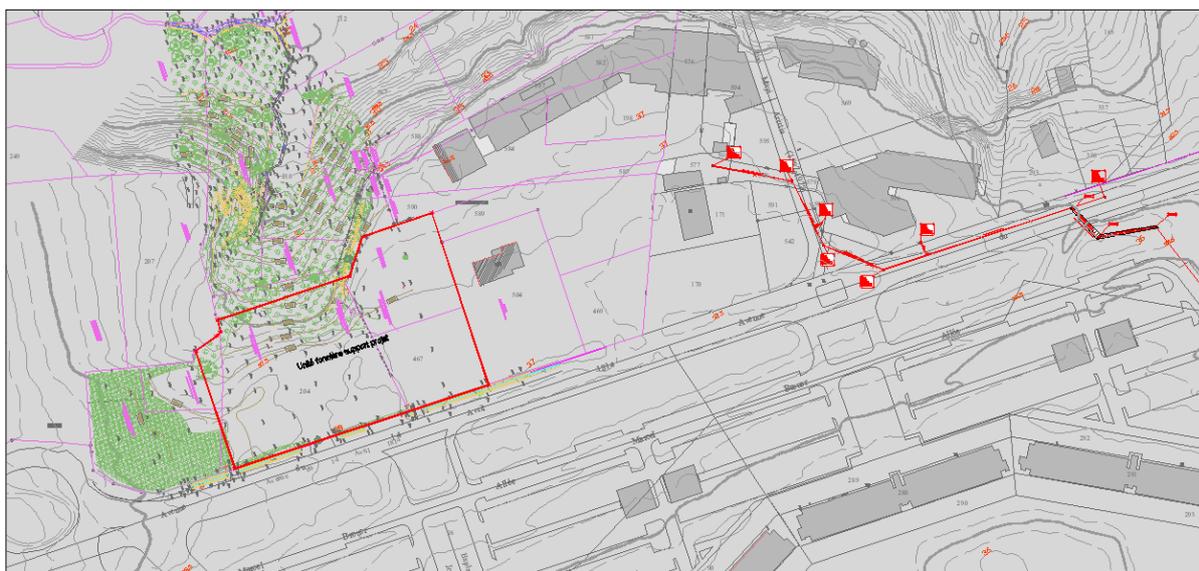


Zone de collecte de la nouvelle station Saint Bernard. Source : CAPB.

Compte tenu de l'importance des réseaux unitaires, le système d'assainissement de Saint-Frédéric connaît des pointes hydrauliques importantes par temps de pluie, gérés via les déversoirs d'orage sur le réseau : un bassin tampon en entrée de station de 1800m³ est en projet, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour une réalisation des travaux fin 2022/2023.

Les données d'auto-surveillance de l'exploitant indiquent par ailleurs une bonne qualité de rejet tout au long de l'année.

La zone du projet sera desservie par le réseau public d'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement des eaux usées est présent à l'est au niveau du carrefour giratoire desservant la chaufferie bois et le lycée (canalisation PVC diamètre 200). Une extension du réseau sera nécessaire.



Le réseau eaux usées et l'unité foncière dédiée au projet. Source : Pré-étude de viabilisation réseaux – 2020 - Cabinet Merlin.

4.2.5.4 Les eaux pluviales

L'emprise du projet n'est pas desservie par le réseau public d'eau pluviale. Actuellement, les eaux pluviales sont gérées naturellement à la parcelle, par l'infiltration des eaux dans le sol. On note la présence d'un fossé entre le site et l'avenue du 14 avril 1814.

En l'absence de réseau public, le projet devra être conforme aux règles du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) du secteur Côte Basque Adour (secteur 2).

Le projet est situé dans un secteur d'application stricte des règles concernant les proportions d'espaces de pleine terre et la compensation à l'imperméabilisation.

- La limitation du coefficient d'imperméabilisation : Dans l'annexe 3 du SDEP, la zone du projet est localisée dans un secteur où le coefficient d'imperméabilisation doit être limité à 0,8, ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 20% sur les parcelles concernées.
- La compensation à l'imperméabilisation : Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations, tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol en place devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie 88 mm5 avec un débit de fuite de 3l/s/ha de surface nouvellement aménagée. Ce débit de fuite s'applique aux surfaces imperméabilisées supérieures à 160 m².

Pour les surfaces imperméabilisées comprises entre 40 et 160 m², il s'agira d'un débit régulé à 0,05 l/s. L'application de cette règle est effectuée sur des superficies d'imperméabilisation supplémentaires par rapport à l'existant de plus de 40m².

L'imperméabilisation supplémentaire sera définie en fonction du projet du pétitionnaire et des imperméabilisations antérieures à la demande dont le pétitionnaire devra prouver qu'elles ont été autorisées préalablement par l'État ou les collectivités territoriales.

La démolition d'une surface imperméabilisée, la transformation d'usage ou le changement d'affectation entraîne la perte des droits acquis. Pour toute opération réalisée sur une unité foncière supérieure ou égale à 1 500 m², il pourra être demandé, en fonction de la capacité de l'exutoire, une amélioration par rapport à la situation existante en vue de ramener le débit de rejet à 3l/s/ha pour une pluie de 88 mm sur une durée de 2 heures. Cette disposition permettra une amélioration de la teneur en MES des eaux pluviales provenant de ces ouvrages. Les MES correspondent aux principaux vecteurs de la pollution urbaine dans les eaux pluviales.

Compte tenu de la configuration de la zone du projet et de la topographie environnante, la gestion des eaux pluviales sera tournée vers le talweg au nord de la parcelle.

Plus précisément, il sera prévu par le projet pour évacuer les eaux pluviales en partie Nord (basse) de :

- réaliser une connexion douce et intégrée depuis la sortie de l'ouvrage hydraulique jusqu'au ruisseau
- conserver la végétation existante
- créer un ouvrage "naturel" s'inspirant du cours d'eau actuel avec :
 - o une section enterrée pour « retrouver la côte altimétrique 32,00NGF et éviter un fossé profond en amont
 - o une section ciel ouvert sous forme de petit ruisseau en V guidant l'eau jusqu'au ruisseau existant



4.2.5.5 La défense incendie

La défense incendie sur le quartier est assurée par plusieurs poteaux incendies, installés au pied des immeubles collectifs, au niveau du carrefour giratoire du lycée Bernat Etxepare. Ces poteaux incendies sont situés à moins de 200 mètres de l'emprise foncière du projet.



Localisation des hydrants. Source : SDIS 64.

4.2.5.6 Le réseau de gaz naturel

L'emprise du projet est située à proximité du réseau de gaz GRDF. Celui-ci dessert les logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, le lycée et la chaufferie. Le réseau est présent au niveau de deux carrefours giratoires à l'ouest et à l'est.



Localisation du réseau de gaz naturel GRDF. Source : GRDF

4.2.5.7 Le réseau électrique

Le poste de transformation HTA/BT le plus proche est localisé au droit du parvis. Il est alimenté par un réseau HTA souterrain.



Le réseau électrique. Source : ERDF

4.2.5.8 Les réseaux de chaleur

Une chaufferie bois alimentant un réseau de chaleur est implantée à proximité du Lycée (accès commun depuis l'Avenue du 14 Avril 1814). Une attente vannée est localisée au droit du parvis du Lycée (réseaux diamètre 100) à environ 119.00 ml des limites Est du terrain dédiée au projet. D'autres réseaux (diamètre 250) sont localisés de l'autre côté de l'Avenue, à environ 23.00 ml de la limite Sud du terrain.



Réseaux de chaleur et unité foncière dédiée au projet. Source : Pré-étude de viabilisation réseaux – 2020 - Cabinet Merlin.

4.2.6 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

De nombreux secteurs sur la commune de Bayonne sont concernés par des risques naturels ou des nuisances d'origine humaine. Le périmètre du projet est faiblement concerné.

L'emprise du projet n'est pas localisée dans une zone soumise à des aléas inondation (par débordement de cours d'eau ou remontée de la nappe).

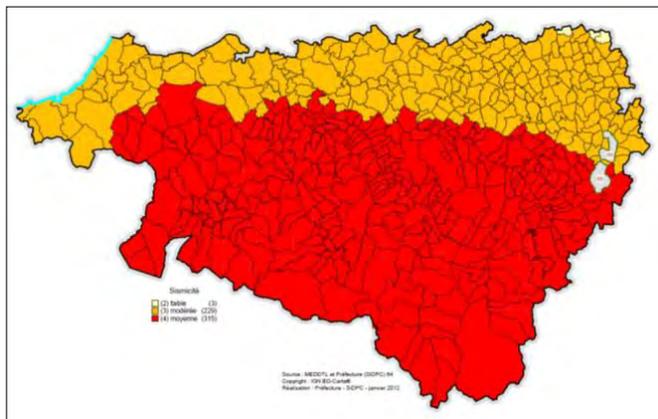
On note l'absence d'inventaires concernant la pollution avérée ou potentielle des sols sur le site et autour de celui-ci. Par ailleurs, aucune ICPE agricole, artisanale ou industrielle n'impacte l'unité foncière du projet.

Concernant les nuisances, le site n'est pas situé dans une emprise affectée par une servitude de ligne électrique à haute tension ou une canalisation de transport de gaz. Le site n'est pas localisé dans la servitude du plan d'exposition au bruit de l'aéroport.

4.2.6.1 Les risques mouvements de terrain

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est classé en zone de sismicité modérée (3) et moyenne (4). La commune de Bayonne est classée en zone de sismicité modérée (3), zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

Carte de la sismicité départementale. Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

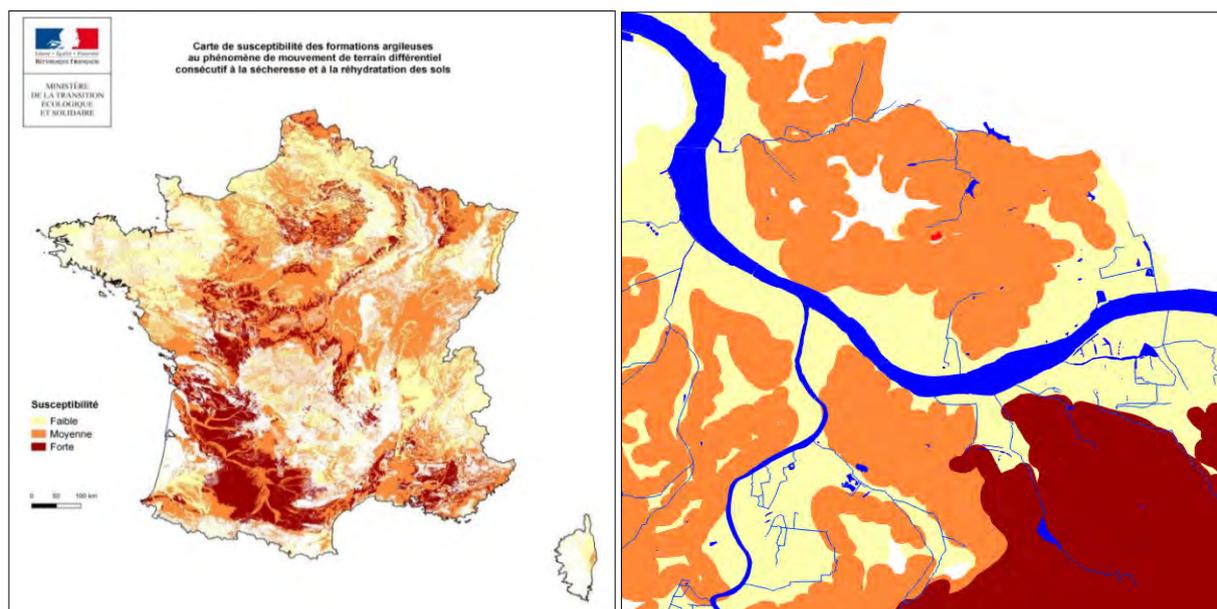


La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a précisé la carte des zones d'aléas au retrait gonflement des sols argileux.

Un arrêté du 22 juillet 2020, précise les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols en application de l'article R. 112-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet arrêté considère que les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont celles dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme moyenne ou forte.

A compter du 1er octobre 2020, une étude géotechnique doit être réalisée avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles. L'arrêté du 22 juillet 2020 définit le contenu de ces études géotechniques.

Le site est localisé dans une zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

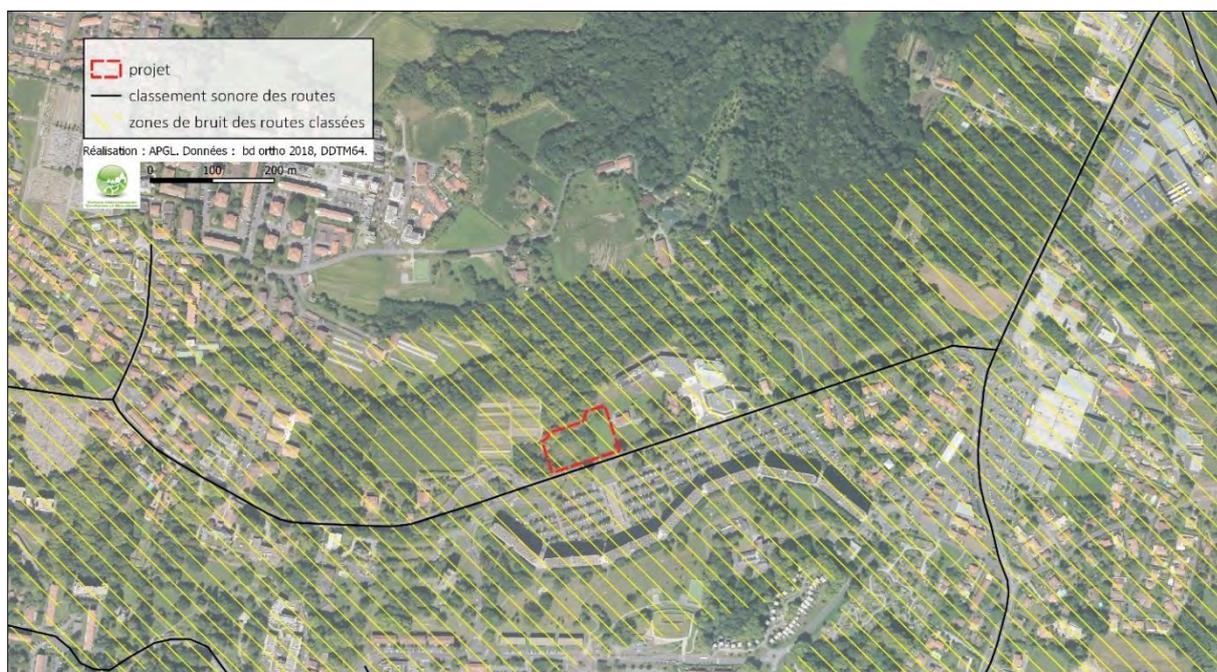


Carte de susceptibilité des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Source : Ministère de la transition écologique et solidaire.

Zoom sur la commune de Bayonne et localisation d'un point rouge de la zone à projet. Source : APGL, SITU.

4.2.6.2 Les zones de bruit

L'avenue du 14 avril 1814 est classée par arrêté préfectoral en catégorie 1. Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cet axe s'étendent sur une largeur de de 300 mètres. L'emprise foncière du projet est impactée par ces zones de bruit.

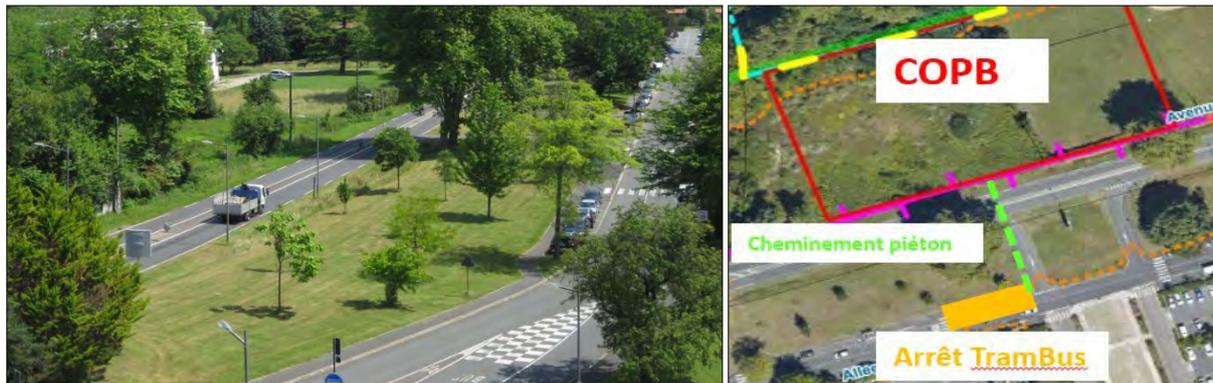


Secteurs affectés par le bruit de l'avenue du 14 avril 1814. Source : APGL, SITU.

4.2.6.3 La sécurité routière

L'emprise du projet est desservie par un axe à grande circulation (RD 810), supportant un important trafic routier.

Si la vitesse des véhicules est limitée sur le tronçon longeant l'emprise du projet, il conviendra de concevoir des accès sécurisés au site. La sécurisation des accès, concerne aussi bien les entrées et sorties des véhicules que celle des piétons.



Vue sur la succession : zone à projet, RD 810, arrêt TramBus. Source : APGL, COPB.

4.2.6.4 La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune bénéficie de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif des déchets (plastiques, papiers, verre). Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts, déchets électriques et électroniques (D3E), éléments d'ameublement (DEA) etc... sont apportés par les usagers en déchèteries et sur les plates-formes de broyage de déchets verts, puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptés.

L'urbanisation du site devra répondre aux pratiques de gestion de déchets développée dans l'agglomération.

Pour ce qui concerne les déchets spécifiques issus de l'activité de santé, ils devront être gérés par l'établissement, conformément à la réglementation qui encadre la gestion des déchets des établissements de santé.

4.2.7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Thématique	Synthèse	Objectif(s) et enjeu (s)
Milieu physique et paysager	<p>Localisation du projet en position haute, sur une ligne de crête symbolisée par l'avenue du 14 avril 1814, délimitant au sud le quartier de Sainte-Croix et au nord de quartier de Saint-Etienne.</p> <p>Le site présente une altimétrie à 37 mètres NGF et un léger dénivelé au nord, marquant le début d'un talweg qui rejoint plus au nord le vallon du ruisseau de la fontaine de Habas.</p>	<p>Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au sud et les boisements au nord.</p>
	<p>Le site est localisé en limite de deux entités paysagères distinctes, définies au nord par un relief vallonné naturel et fortement boisé et au sud, par un quartier urbain alternant grand ensembles bâtis et parcs urbains.</p> <p>Le site se positionne à l'interface entre un ensemble urbain et boisé, mais qui est en dynamisme et mutation depuis la deuxième moitié du 20^{ème} siècle avec la création de formes urbaines et des volumes de constructions imposants (logements collectifs, lycée, chaufferie) et d'axes routiers structurants (carrefours giratoires, BHNS, voies douces).</p> <p>Le site est localisé en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel. Les nombreux platanes présents en limite nord du périmètre présentent un intérêt patrimonial et doivent être préservés.</p>	
	<p>Le projet n'est pas localisé dans un des nombreux périmètres environnementaux présents sur le territoire communal. Un espace naturel sensible 'forêts humides du Habas' est présent plus au nord, en aval du site.</p>	
<p>Le site n'est pas localisé dans des secteurs à enjeux pour la préservation de la trame verte et bleue, le PLU, le SCOT et le SRADDET ne définissant pas d'enjeux sur le périmètre du projet. Le projet est situé en continuité d'une trame urbaine et ne fragmente pas les continuités de la trame forestière qui domine au nord du territoire.</p>		
<p>Le périmètre du projet est localisé sur une emprise foncière anciennement bâtie, dont les constructions ont été démolies. Les formations végétales aujourd'hui présentes dans le périmètre du projet sont caractérisées par des essences végétales</p>		

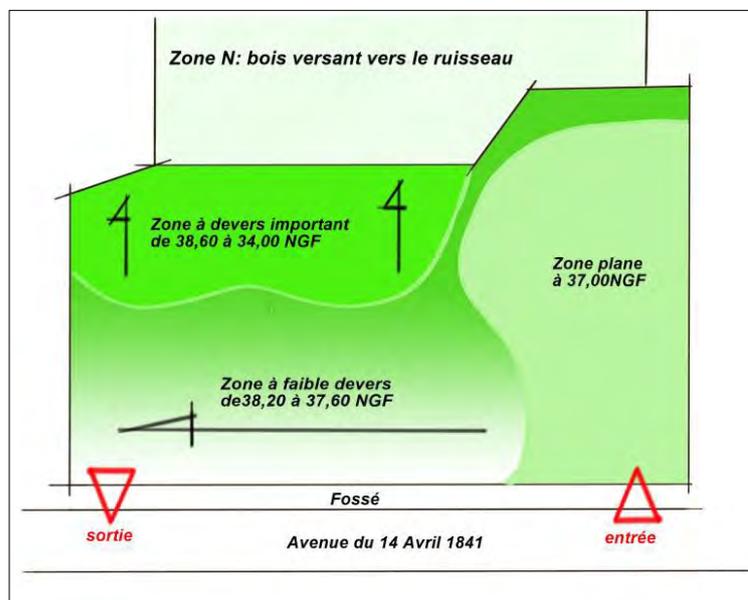
	<p>anthropiques ou invasives présentant des enjeux très faibles à moyen.</p> <p>Des enjeux forts sont relevés en limite nord du site, avec la présence de nombreux platanes remarquables, offrant des habitats et gîtes potentiels pour l'avifaune, les chiroptères et espèces saproxyliques. Ces arbres sont à préserver.</p> <p>En dehors de l'emprise foncière du projet, au nord, des enjeux forts à très forts sont relevés dus à la présence de zones humides boisés. Ces boisements doivent être préservés. La bonne gestion eaux usées et pluviales, permettra d'éviter tout rejet d'eau polluées sur les zones humides en aval.</p>	
Risques, nuisances et pollutions	<p>Les bases de données disponibles auprès des services de l'Etat relatives à la pollution des sols et risques industriels, ne relèvent aucune sensibilité sur l'emprise foncière du projet.</p> <p>L'avenue du 14 avril 1814 est classée en catégorie 1 par arrêté préfectoral. Le projet est donc situé dans la zone de bruit de cette infrastructure de transport. Une réglementation spécifique relative à l'isolation acoustique des bâtiments pourra être respectée.</p> <p>L'avenue du 14 avril 1814 est également classée route à grande circulation.</p> <p>L'existence du risque sismique induit des prescriptions constructives qui devront être prises en compte dans la réalisation du projet. Le projet est situé en zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>L'aménagement du site répondra aux pratiques de gestion de déchets développées dans l'agglomération. Une gestion spécifique des déchets générés par les activités devra être réalisée par l'établissement de santé.</p>	<p>Assurer la desserte du site et la sécurisation des accès sur la RD 810.</p> <p>Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.</p>
Ressources naturelles	<p>Le projet n'est pas localisé dans des secteurs environnementaux présentant une sensibilité ou un intérêt pour la préservation des ressources naturelles. Aucune servitude relative à la protection d'un captage d'eau potable n'est relevée.</p> <p>L'emprise foncière se s'étend pas sur un espace présentant un intérêt agricole ou forestier et ne nuit pas à ces activités.</p> <p>Aucun cours n'est présent sur le site. Le terrain s'incline vers le ruisseau du moulin de Habas qui s'écoule dans le vallon au nord, donnant naissance plus en aval au ruisseau du Moulin d'Esbouc. Cette masse d'eau n'est pas soumise à des pressions significatives suivant l'état des lieux 2019 du futur SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. La bonne gestion des eaux usées et pluviales</p>	<p>Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.</p>

	générées par l'aménagement, est cependant importante, afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau et du réseau hydrographique en aval.	
Equipements	Les différents réseaux publics sont présents en limite ou en périphérie du site. Le projet devra être raccordé aux réseaux publics notamment d'eau potable, d'eau usée et d'électricité.	Assurer le raccordement du projet aux réseaux publics.

4.3 INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

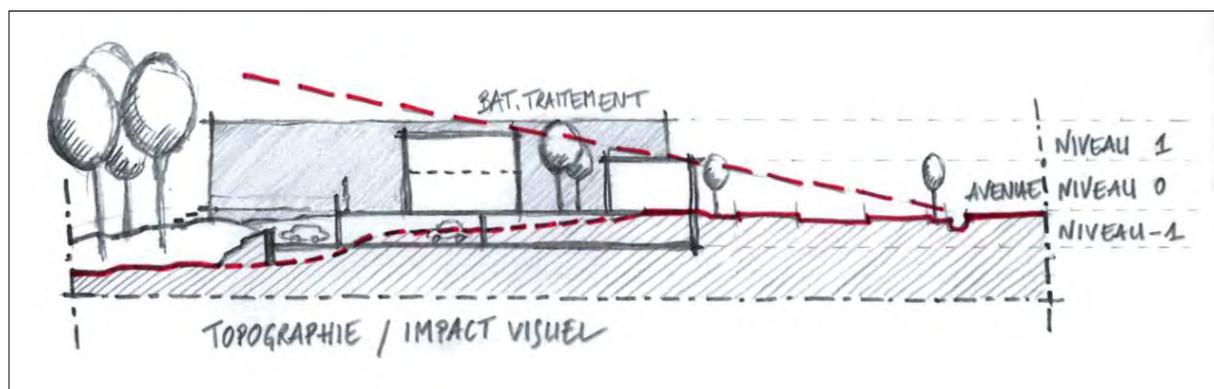
4.3.1 INSERTION DU CENTRE D'ONCOLOGIE DANS LA TOPOGRAPHIE

L'emprise bâtie du projet s'étend principalement sur une surface plane à une altimétrie de 37 mètres NGF, en position haute. La planitude du terrain sur une grande moitié sud et notamment sur sa limite avec l'avenue du 14 avril 1814, permettra de limiter les impacts des terrassements notamment pour l'accès au chantier.



Emprise du projet à cheval sur une topographie plane et un dénivelé au nord. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

Le projet s'adaptant à la topographie du site, aucun aménagement ou mouvement de terre important n'est prévu. Les terres de déblai générées par l'excavation nécessaire à la création du sous-sol, seront réutilisées sur site afin de reprendre le faux plat du terrain au niveau de l'implantation des salles de traitement le long de la limite Est.



Coupe du projet Nord-Sud. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

Le talweg au nord, dont le classement évolue de la zone à urbaniser (2AU), vers la zone naturelle (N) (cf. volume 2 du présent dossier : dossier de mise en compatibilité du PLU) ne sera pas impacté par les travaux de construction, l'accès au site se faisant directement depuis la RD 810. La conception du projet dans la topographie naturelle du site, permet de limiter l'impact sur le milieu physique et la structure du sol.

4.3.2 INSERTION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU CENTRE D'ONCOLOGIE

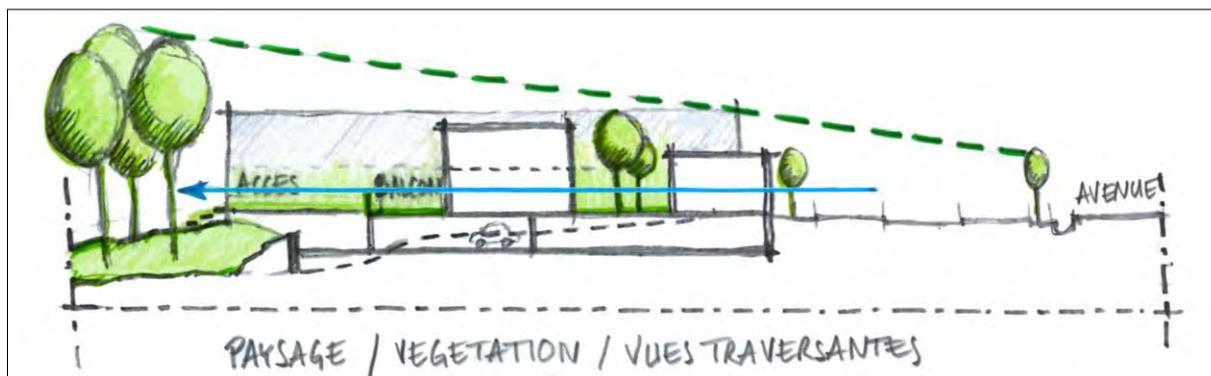
Le projet n'est pas implanté dans des servitudes de protection ou de mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, ou archéologique et n'est pas situé dans des perspectives paysagères ou points de vue paysagers remarquables. Le projet n'est pas susceptible d'altérer la qualité de ce patrimoine.

➤ Insertion du projet dans le cadre environnant

Deux points forts caractérisent l'emprise du projet, sa position de liaison entre un urbanisme marqué et une zone naturelle importante et sa topographie.

Le projet de déménagement du Centre d'Oncologie du Pays Basque nécessite la construction d'un nouveau bâtiment abritant des salles de traitement de radiothérapie avec locaux techniques associés, des bureaux de consultations, un scanner nécessaire aux soins, un pôle administratif de bureau ainsi que le stationnement nécessaire à son bon fonctionnement.

Afin de limiter l'étalement du bâtiment et l'imperméabilisation des sols, le projet a été pensé sur trois niveaux jouant sur la topographie du terrain. En s'inscrivant dans la topographie du site, les vues depuis l'avenue du 14 avril, distingueront un volume bâti à R+1, conservant ainsi des vues profondes sur l'arrière-plan, et les volumes boisés.



Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

La partie soin et traitement du bâtiment, nécessitant la mise en œuvre d'une hyper-structure importante prendra place sur la partie plane à l'Est du terrain et sera surmontée d'un étage de bureaux associés aux soins de radiothérapie et de locaux techniques.

Les zones d'accueil du public / consultations situées en RDC et surmontés du pôle administratif viendront elles prendre place sur la partie de terrain en décliné vers le Nord. Par ce dispositif, le projet profitera de la pente pour venir inscrire un parking en sous-sol semi enterré évitant par la même la mise en œuvre de déblais important.

Une fois encore dans un souci d'adaptation du projet au plus près du terrain naturel, la bande plane située au même niveau que la RD 810, accueillera un parking de proximité pour les patients permettant un accès de plain-pied au bâtiment. L'arrière de cette partie accueil du public / consultation viendra se poser en balcon sur le parking bas de l'opération. L'étage administratif viendra couronner cette partie en retrait de l'alignement de la construction sur voie créant une transition douce vers le R+1 sans opposer de frontalité directe de la volumétrie depuis l'espace public.

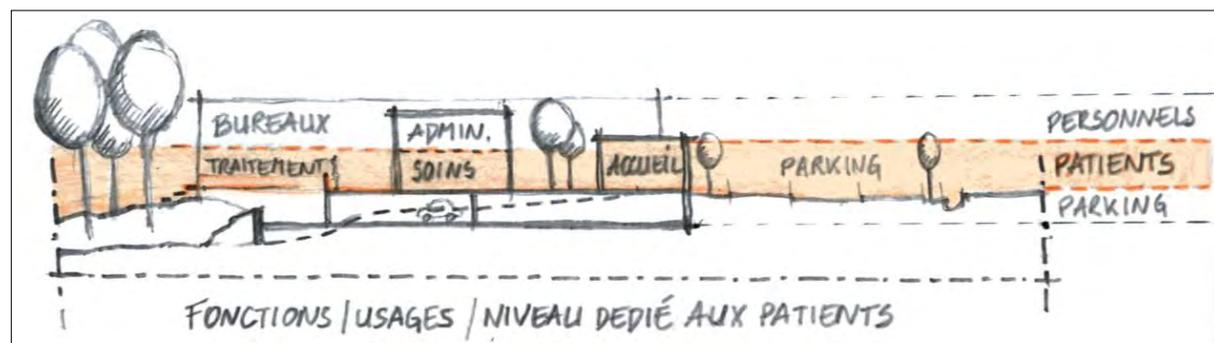
Une fois la volumétrie adaptée au mieux au terrain l'enjeu majeur porte sur la connexion que le projet doit faire naître entre l'urbanité marquée du côté Sud de l'avenue avec les résidences Breuer, celle naissante de l'avenue sur son côté Nord, chaufferie et lycée, et l'arrière-plan en zone naturelle fortement boisée.

Le projet proposé constitué de patios intérieurs, de vues traversantes vers la forêt, et d'accès direct à celle-ci constituera un dedans dehors où se rejoignent deux clés du projet alliant la qualité des espaces créés et l'insertion dans l'environnement.

Les volumétries proposées limitées en hauteur préserveront la ligne végétale visible depuis la rue d'une partie de la frondaison des platanes présents en arrière-plan et l'intégralité de leur canopée. Le bâtiment s'inscrit dans une volumétrie raisonnée restant à l'échelle des environnants et mitoyens construit sur le côté Nord de l'avenue du 14 Avril 1814.



Façades nord et sud du projet. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



Vue sur le site depuis l'angle Ouest des logements collectifs. Source : APGL, mai 2020.



Perspective d'intention provisoire du projet de bâtiment. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

➤ Une construction vertueuse et respectueuse de l'environnement

La démarche constructive engagée se veut vertueuse et respectueuse de l'environnement et des usagers, patients, accompagnant et personnels. Le projet ira chercher une labélisation Osmoz – qualité de vie au travail et répondra à l'Appel A Projet Innovant (AAPI) lancé par la région Nouvelle-Aquitaine.

La participation à l'AAPI de la région Nouvelle Aquitaine, pousse le projet vers une architecture frugale en matériaux et en consommation d'énergie pour atteindre, entre autre, l'objectif E2-C2 du label E+ C-supérieur à la future réglementation énergétique applicable en 2021 (Re 2020).

Il est à noter que les critères définis et objectifs à atteindre sur ces deux items couvrent à eux seuls plus de points que la certification HQE.

Le principe constructif proposé partira d'un soubassement en béton, véritable socle, pour adopter au niveau rez de chaussée un système de poteaux poutres béton avec remplissage bois pour finir en R+1 par une ossature à 100% en bois.

L'ensemble des refends qui le permettront seront en bois, seuls quelques points durs seront maintenus en béton au double titre du contreventement de l'ensemble et de l'application des règles parasismique en vigueur sur le secteur.

Les toitures terrasses non techniques seront végétalisées renforçant le coefficient d'isolation thermique du bâtiment et permettant un premier niveau de rétention des eaux pluviales.



Illustration provisoire de l'interface nord, bâtiment/forêt. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

Dans cette optique de frugalité de matériaux le projet s'inscrira dans une logique architecturale structure / vêtue qui mènera à laisser la plupart des bétons apparents, nécessitant une grande qualité d'exécution, et à habiller de bois les remplissages et ossatures bois. Les dernières intentions de projets poussent à la mise en œuvre d'un bardage de tasseaux verticaux vieillissant beaucoup mieux qu'en pose horizontale. Une attention particulière sera portée au choix de l'essence afin de garantir un bon vieillissement de cette vêtue. Les menuiseries seront traitées en alu à rupture de pont thermique.

Les intentions écologiques et environnementales mise en avant par la Maîtrise d'Ouvrage dans sa programmation seront clairement lisibles de l'extérieur du bâtiment. Et l'usage massif du bois viendra conforter la volonté d'insertion / intégration souhaité et souhaitable.

4.3.3 LE MILIEU NATUREL

➤ Modification de l'existant

Le projet d'aménagement va engendrer l'artificialisation d'espaces aujourd'hui végétalisés.

L'impact sur ces espaces végétalisés est à modérer du fait que ces formations végétales résultent déjà de transformations humaines liées à la présence dans le passé de constructions, aménagements et plantations ornementales (voir photo-aériennes historiques dans l'état initial de l'environnement qui témoignent des anciennes constructions).

Les récentes opérations d'entretien sur le site ré-affirment le caractère anthropisé du milieu, et les difficultés pour la faune d'investir des milieux en contexte urbain.



Vue sur la prairie fauchée en juin 2020. Source : Centre Oncologie du Pays Basque.

Une carte des habitats et des enjeux écologiques a été réalisée après une expertise écologique menée sur le site et ses abords en mai 2020, permettant d'écartier dès en amont du projet, les constructions sur des zones à fort enjeu. Ainsi, les boisements humides au nord sont classés en zone naturelle, et les arbres remarquables notamment présents en frange nord de la construction sont préservés.

Ce classement permet ainsi de préserver l'ensemble du talweg et du boisement humide qui s'étend en aval du site.

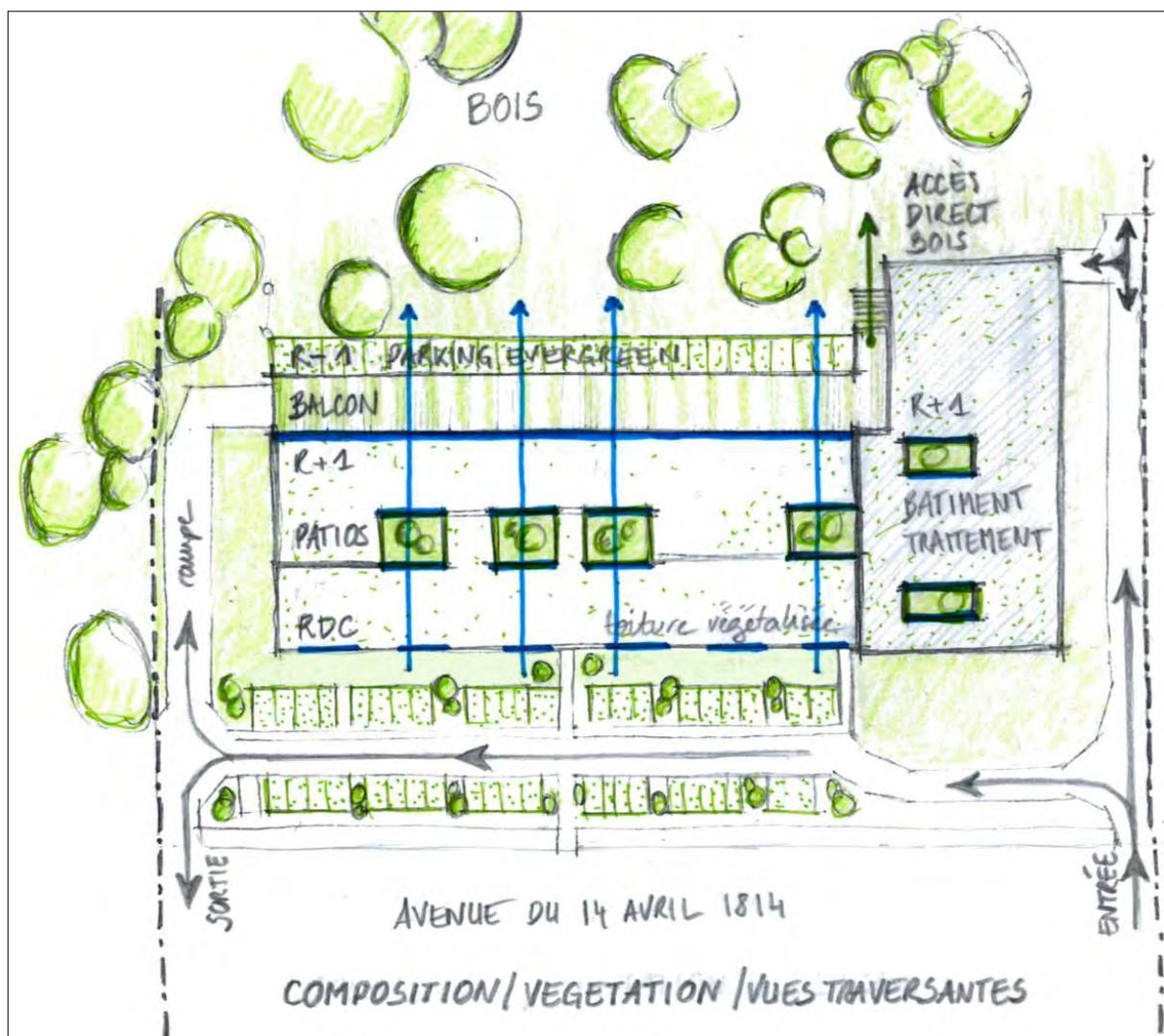
La partie nord de la parcelle reclassée en zone naturelle est intégrée dans la conception du projet comme un poumon vert protégé, dédié au repos et la détente des patients. La conservation du boisement trouve une complémentarité majeure avec les activités de soins et le bien être des patients.

➤ Végétalisation projetée

La conception du projet s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse. Le projet intègre outre les espaces bâtis et espaces de circulations de nombreux espaces végétalisés. La végétalisation du site se retrouve sur plusieurs espaces :

- les espaces de pleine de terre qui occupent environ 2000 m² soit ¼ de l'emprise du projet. Ces espaces seront engazonnés et plantés. Notamment, une haie bocagère basse sera plantée entre le parking et la RD 810 pour créer un filtre végétal.
- Sur tout ou partie des toitures terrasses qui seront végétalisées, représentant environ 1430 m²,
- Et partiellement sur certaines surfaces de parking constituées en evergreen, représentant environ 800 m².

Les espaces végétalisés représenteront environ 4230 m² soit plus de 55% de l'emprise constructible du projet.



Les surfaces végétalisées en verts. Source : agence Od-Architecte

4.3.4 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

L'aménagement ne s'étend pas sur des zones à risques naturels ou concernées par la pollution des sols. Aucune activité artisanale, industrielle ou agricole susceptible de générer des nuisances sur le cadre de vie, n'est présente dans l'environnement proche du site.

Les activités de santé qui seront exercées au sein de l'établissement de santé ne génèrent également pas de nuisances sonores ou olfactives. Ces activités ne généreront pas de polluants atmosphériques dégradant la qualité de l'air. La conception du bâtiment s'inscrit au contraire, dans une haute démarche environnementale.

Le centre d'oncologie n'est pas un projet qui est soumis à la réalisation d'une étude d'impacts environnementaux suivant l'article R.122-2 du Code de l'environnement. De même, cet équipement ne relève pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ **L'activité de santé** exercée dans le **centre d'Oncologie**

Le process de traitement des patients.

La quasi-totalité des indications de radiothérapie concernent le traitement des tumeurs, cancers et lymphomes en particulier. Le Centre d'Oncologie du Pays Basque n'utilise pas de machines « Cobalt » comportant une source fossile émettant des rayonnements Gamma (largement utilisés au siècle dernier) mais des accélérateurs linéaires de particules utilisant l'électricité.

Très schématiquement, ces machines sont basées sur l'accélération d'électrons qui peuvent être utilisés tels quels (pour le traitement des tumeurs superficielles) ou projetés sur une cible en tungstène afin d'émettre des photons (rayons X de haute énergie pour le traitement des tumeurs plus profondes). Seules quelques pièces métalliques au sein de l'accélérateur restent légèrement « actives » du fait de ces rayonnements, avec nécessité lors d'un changement d'accélérateur de les conserver quelques années dans un local dit « de décroissance » dédié à cet effet et seulement accessible à l'équipe de radiophysique.

En matière de radioprotection les exigences et les suivis sont normés et encadrés, de façon à garantir une protection du personnel, des patients et du public. Le seuil de radioprotection du public, inférieur à 1 mSivert/an, est largement inférieur à la radioactivité naturelle en France (en moyenne 2.4 mSv/an).

Les accélérateurs de particules doivent être installés dans des salles de traitement adaptées et conçues en respectant des critères techniques très stricts, protégeant l'extérieur des rayonnements ionisants émis lors des irradiations afin de garantir une utilisation sans risque pour le personnel et les patients. Chaque patient est seul dans la salle de traitement au moment de l'émission de rayonnement, une séance durant en général 10 à 15 minutes au rythme d'une séance par jour, 5 fois par semaine pendant 20 à 40 séances pour les traitements « classiques ». Le patient ne devient pas radioactif aux décours de sa séance.

Les contrôles et l'entretien des installations.

L'entretien de ces accélérateurs relève de la directive AFSAPS de 2007 avec des plannings d'entretien et des échéanciers qui en découlent. Les salles de traitement doivent répondre à un cahier des charges strict et exigeant. En France, leur conception doit répondre aux exigences de la norme AFNOR NF EN ISO 16645 publiée en juin 2019 : *Radioprotection – Accélérateurs médicaux d'électrons – Exigences et recommandations pour la conception et l'évaluation du blindage.*

Avant la mise en service de ces installations, un organisme externe de contrôle agréé et le conseiller en radioprotection de l'établissement vérifient leur conformité. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) réalise

également une inspection avant le démarrage de l'activité. Tous ces contrôles sont renouvelés, pendant toute la durée de vie de l'installation :

- Mensuellement par le conseiller en radioprotection de l'établissement,
- Annuellement par l'organisme externe de contrôle agréé,
- Semestriellement par l'ASN.

Au sein du futur Centre d'Oncologie, un personnel spécialisé (techniciens biomédicaux et radiophysiciens médicaux) se charge des contrôles internes des accélérateurs selon le plan d'organisation de la physique médicale validé par l'ASN.

➤ Les déplacements et la sécurisation des accès au Centre d'Oncologie

L'aménagement du centre d'Oncologie va générer une augmentation des flux automobiles sur l'avenue du 14 avril 1814. Le porteur de projet a fait une estimation des flux attendus sur le site :

- 200 patients « machines »,
- 90 patients « consultations »,
- 50 personnels.

Cela concerne environ une rotation quotidienne de 680 véhicules.

Avec la desserte du site par une des lignes du tram'Bus et d'autres lignes de transport collectif de l'agglomération, ce flux de véhicules sera probablement diminué. En effet, la proximité immédiate de lignes de transports en commun peut présenter un intérêt dans la limitation des déplacements automobiles vers l'établissement de santé, d'autant que ces lignes de transport sont structurantes à l'échelle de l'agglomération et desservent des sites stratégiques (centre-ville, gare ferroviaire, etc.).

L'accès à l'établissement de santé se fera depuis l'avenue du 14 avril 1814, sur le principe d'une séparation de l'entrée et de la sortie afin de minimiser les risques. Celui-ci se fera dans le sens de la circulation, positionnant l'accès au futur centre de radiothérapie à l'Est du terrain et la sortie à l'Ouest. Ces accès largement dimensionnés permettront à la fois des entrées / sorties sécurisés et la possibilité d'une mutualisation ultérieure avec la réalisation de projet sur les parcelles mitoyennes.

L'entrée donnera sur une voie de circulation interne desservant les parkings de proximité à l'attention des patients mais aussi une voie à usage exclusif des Véhicules Sanitaires Légers et ambulances, permettant une dépose au plus près des salles de traitement des patients dans l'incapacité physique de s'y rendre par leurs propres moyens.

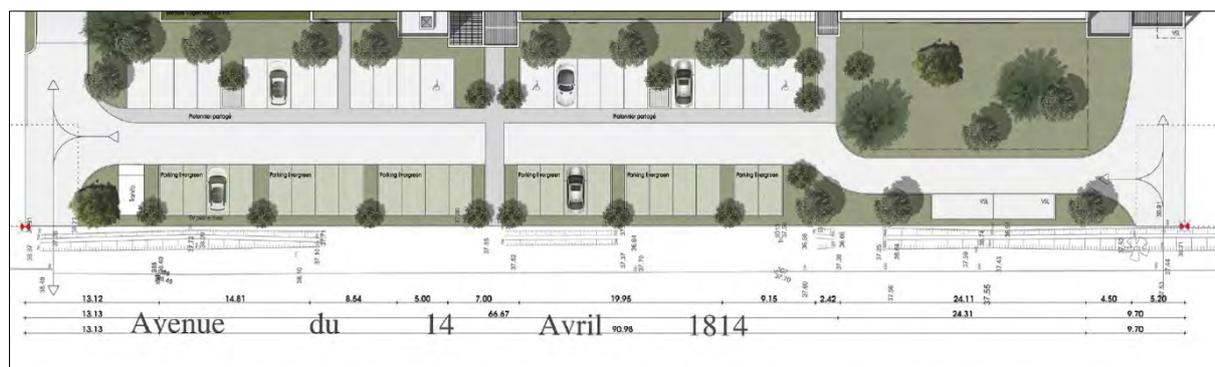


Schéma provisoire du principe d'entrée et sortie sur l'avenue du 14 avril 1814. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

- Le nombre de places de stationnement prévues dans le projet initial sera surdimensionné par rapport aux besoins immédiat de fonctionnement mais conforme à une **extension prévisible** (création d'une à deux salles de traitement supplémentaires sous un horizon de 5 à 10 ans).
- Le projet prévoit au total 131 (sous-sol et parking niveau avenue) dont la moitié en evergreen. 81 places seront affectées aux patients, 41 au personnel et 9 réservées aux ambulances.
- Conformément à la loi, 20% des places de stationnement seront pré-équipées pour recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques. 10% d'entre elles seront effectivement équipées dès la mise en service du bâtiment.
- Dans l'objectif d'encourager les modes de déplacement doux, les locaux de stationnement deux roues seront très largement dimensionnés, protégés des intempéries et clos.

La création d'un passage protégé en continuité des trottoirs de venant de l'allée Marcel Breuer permettra un accès direct au centre pour les piétons depuis le futur arrêt du tram bus.

La desserte viaire et piétonne du futur centre d'oncologie s'inscrira plus largement dans un projet global de requalification de l'avenue du 14 avril, en boulevard urbain. Ce projet poursuit notamment l'objectif de favoriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en lien avec les deux arrêts du Tram'bus, mais également de sécuriser les liaisons piétonnes entre le sud de l'avenue du 14 avril et les équipements structurants actuels et futurs, au nord.

➤ **La gestion des déchets du Centre d'Oncologie**

Une procédure de gestion des déchets sera mise en place et fera l'objet d'une formalisation rédigée par le service Qualité et Gestion des Risques du Centre d'Oncologie et soumise à relecture des médecins radiothérapeutes.

Dans cette procédure sont considérées toutes les catégories de déchets susceptibles d'être générées par l'activité du centre, à savoir :

- DIB (Déchet Industriel Banal) : tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes – exemples : emballage, caisse bois, essuie mains, déchets alimentaires, verre, métaux, plastiques ;
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : par exemples draps de salle de consultations souillés, compresses, gants, pansements ;
- DID (Déchet Industriel Dangereux) : déchets qui, en raison de leur composition ou de leurs propriétés, présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Exemple : solvants, peinture etc... ;
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : par exemple les produits d'électroménager, les ordinateurs ou les appareils photo ;
- DAOM (Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères) : par exemple draps d'examen non souillés ; masques ;
- DAE (Déchets d'Activité Économique) : tous les autres déchets produits par le Centre.

Dans la procédure, un tableau récapitulatif recense le circuit des déchets, pour chaque catégorie ou sous-catégorie de déchets avec notamment les informations des prestataires externes de collecte des déchets ainsi que la fréquence de collecte.

Le projet prévoira la mise en œuvre de plusieurs locaux de stockage des déchets à l'intérieur même du bâtiment. Les déchets seront triés et séparés dans des conteneurs prévus à cet effet. Les déchets médicaux spécifiques (DASRI et DID) seront gérés à part et leur évacuation vers des sites de traitements spécialisés sera assurée directement par l'établissement.

Les déchets spéciaux tels que végétaux, et piles, cartouches d'encre, ampoules (DEEE), seront gérés eux aussi directement par le centre pour retrait en envoi vers des sites de recyclage et traitement.

Les déchets type cartons, papiers (DIB) et les déchets communs type ordures (DAOM) seront entreposés dans des bacs spécifiques et mis en collecte selon le calendrier de fréquence des collectes. Une aire de présentation de ces conteneurs sera prévue en bordure de la RD 810 pour en permettre le ramassage.

4.3.5 LES RESSOURCES NATURELLES

L'aménagement du site ne présente pas d'impact sur la consommation de de la ressource foncière agricole ou forestière. Les boisements au nord ne sont pas impactés par le projet de construction et sont préservés par un classement en zone naturelle.

➤ La gestion des eaux pluviales

La conception du projet intègre les obligations règlementaires en matière de gestion des eaux pluviales, imposées par le schéma directeur.

La limitation du coefficient d'imperméabilisation.

Le porteur de projet a étudié un aménagement qui intègre le maintien d'espaces de pleine terre. Les espaces de plein de terre sont largement supérieurs à 20% de la surface du projet.

La compensation à l'imperméabilisation.

L'artificialisation du site va générer une imperméabilisation des sols qui devra être compensée comme le prévoit le schéma directeur des eaux pluviales. Un volume de stockage des eaux dimensionné à l'aménagement sera créé. La création de cet ouvrage assurera une gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions du schéma directeur.

La compensation pour une imperméabilisation et le volume de rétention seront calculés selon les règles suivantes à savoir, un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie de 88mm avec un débit de fuite de 3l/s/ha de surface aménagée sur une durée d'une heure :

- Volume bassin (en m³) = surface imperméabilisée (m²) x 0.088,
- Débit de fuite du bassin 3 l/s/ha : Q (en l/s) = surface imperméabilisée (ha) x 3

Le porteur de projet a opté pour une rétention en partie haute du projet, niveau voirie Avenue du 14 Avril 1814, et un réseau en partie basse des parkings en sous-sol, le rejet se faisant au Nord de la parcelle en point bas, vers le ruisseau existant.

La rétention haute se fera par des buses sous voiries qui serviront également au réseau EP primaire.

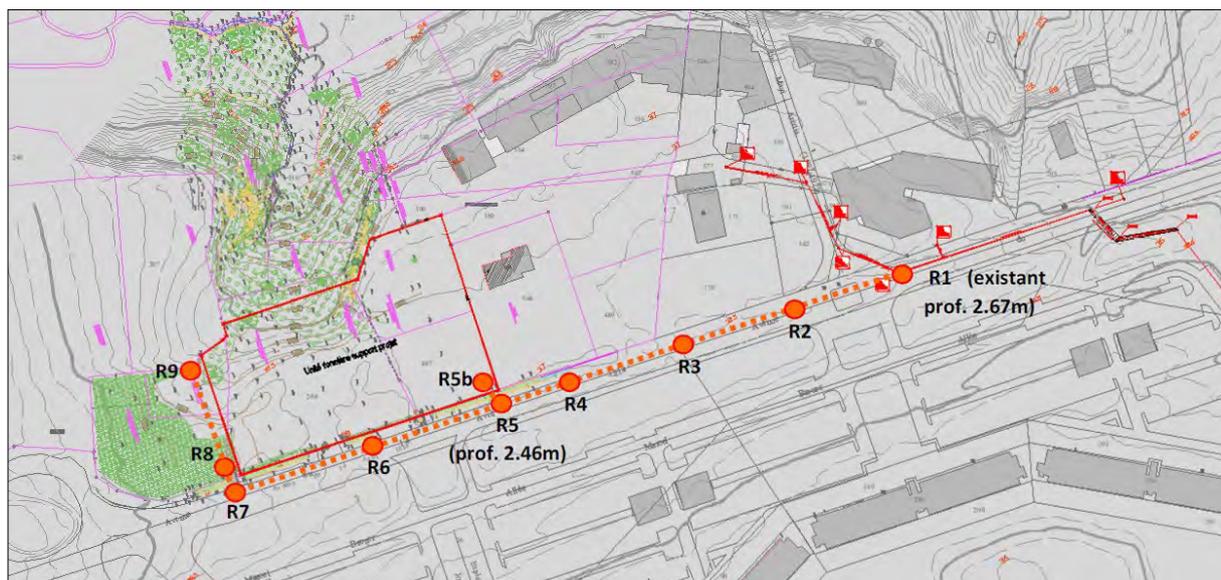
La rétention basse sera un mixte entre la rétention par buse et la mise en place de casier alvéolaires (95% de vide), les deux systèmes étant interconnecté.

Avant rejet, le porteur de projet prévoit une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures.

4.3.6 LES RESEAUX PUBLICS

Le cabinet d'étude MERLIN a été mandaté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation d'une pré-étude liée à la viabilisation du site. Cette pré-étude porte d'une manière plus générale, sur une proposition d'organisation de principe de viabilisation tous réseaux à l'échelle du futur quartier.

L'étude a proposé plusieurs scénarios de viabilisation. Un scénario a été retenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il consiste à une extension des réseaux d'eaux usées en gravitaire, haute tension (HTA) et télécommunication, le long de la RD 810, depuis le giratoire d'accès au lycée. Cette solution de viabilisation permet d'éviter toute intrusion dans le domaine privé et viabilisation tous réseaux côté RD 810.



Extension du réseau eaux usées. Source : Pré-étude de viabilisation réseaux – 2020 - Cabinet Merlin.

La desserte au réseau d'eau potable serait réalisée par branchement existant sur le réseau existant le long de la RD 810.

Le projet sera raccordé au réseau de chaleur issu de la chaufferie bois, nécessitant une traversée de la RD 810.

4.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau suivant indique les mesures environnementales qui ont été intégrées à la conception du projet afin de prendre en compte les enjeux relevés dans la description environnementale du site.

Les références à l'évolution du zonage (2AU > N et 2AU à 1AU) sont détaillées au sein du volume 2 du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).

Thématique	Objectif(s) / enjeux(s)	Mesures intégrant les enjeux environnementaux
Milieu physique et paysager	Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au sud et les boisements au nord.	<p>La zone constructible 1AU concerne principalement la zone plane. Le talweg est classé en zone naturelle (N) assurant sa protection.</p> <p>Le projet s'intégrera dans la pente naturelle, et sera limité à trois niveaux : un premier niveau dans la partie basse, un second niveau en rez-de-chaussée, et un troisième niveau en R+1.</p> <p>La conception du bâtiment dans la pente permettra d'équilibrer les volumes de déblais/remblais des terrassements.</p> <p>La limitation de la hauteur du bâtiment conservera en partie les vues sur les boisements, depuis l'avenue, et restera en harmonie avec le volume des bâtiments au nord de la RD 810.</p> <p>La construction du bâtiment en retrait par rapport à l'avenue et le maintien d'espaces libres et végétalisés créera une transition douce avec l'espace public et l'avenue.</p> <p>La conception du bâtiment se veut vertueuse en matière d'environnement : performance énergétique du bâtiment, matériaux de constructions utilisés (bois, béton), toitures terrasses végétalisées, patios intérieurs, ventilation et lumière naturelle, etc.</p>
Biodiversité	Préserver les espaces boisés au nord et les arbres remarquables en frange nord. Favoriser la création d'espaces végétalisés.	<p>La conception du projet a intégré dès en amont les enjeux écologiques relevés au nord du fait de la présence de milieux boisés humides et de zones refuges pour la faune. Ces espaces à forts enjeux écologiques sont classés en zone naturelle et ne sont donc pas impactés par le projet de construction.</p> <p>L'artificialisation de l'emprise du projet sera compensée par l'aménagement d'espaces verts prenant la forme d'espaces engazonnés, de plantations d'arbustes et d'une haie vive le long de la RD 810, l'aménagement de parkings engazonnés et la création de toitures végétalisées. Les espaces végétalisés représentent 55% de la surface de l'emprise constructible.</p>
Risques, nuisances et pollutions	Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.	<p>La conception du bâtiment intégrera les différentes normes de constructions liées à la localisation du projet en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de sismicité moyenne, - zone d'aléa aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, - zone de bruit des infrastructures de transport terrestre. <p>Les soins qui seront pratiqués dans le Centre d'Oncologie, rentreront dans le cadre de procédures et de suivis strictement encadrés par des normes (comme c'est le cas sur le site actuel) qui garantiront la sécurité des personnes.</p>

	<p>Assurer la desserte du site et la sécurisation des accès sur la RD 810.</p>	<p>La gestion des déchets produits par l'établissement sera encadrée par une procédure interne. Les déchets médicaux spécifiques et autres déchets spéciaux, seront triés et évacués vers des sites de traitements spécialisés. Les déchets plus ordinaires seront triés, entreposés puis collectés dans des bacs dédiés conformément aux modes de gestion et de collecte mis en place par la collectivité.</p> <p>L'accès au site se faisant par la RD 810 (voie à grande circulation supportant un important trafic), les conditions de desserte ont été étudiées avec la ville de Bayonne et le Conseil Départemental. Le principe d'une séparation de l'entrée et sortie sur la RD 810 dans le sens Est-Ouest a été retenu. L'aménagement d'un accès piétonnier sécurisé sera prévu entre l'arrêt de transport Joandin et le futur Centre d'Oncologie. Ce cheminement permettra une desserte directe du site pour les piétons. La sécurisation des accès notamment piétonniers seront précisés en lien avec le projet global de requalification en boulevard urbain de l'avenue du 14 avril.</p> <p>La localisation du futur Centre d'Oncologie à proximité directe de la ligne de tram'bus encouragera aux déplacements piétonniers. Cela permettra de diminuer la part des déplacements automobiles, favorable au cadre de vie et à une meilleure qualité de l'air sur le quartier.</p>
<p>Ressources naturelles</p>	<p>Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.</p>	<p>Comme imposé par le schéma directeur des eaux pluviales, l'aménagement prévoit des espaces de pleine terre bien supérieurs à 20% de la surface du projet. Ils représentent environ 26% de l'unité foncière, auxquels se rajoutent des aires de stationnement en evergreen (10%) et toits terrasses végétalisés (19%).</p> <p>L'imperméabilisation d'une partie de l'unité foncière (bâtiment, voirie, stationnement) sera compensée par des ouvrages de rétention des eaux pluviales enterrés. Avant rejet des eaux en aval du terrain, les eaux seront traitées dans une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures.</p> <p>Le Centre d'Oncologie sera raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.</p> <p>L'ensemble de ces mesures garantiront la bonne gestion des eaux urbaines et écarteront tout risque de pollution de la ressource en eau.</p>
<p>Equipements</p>	<p>Assurer le raccordement du projet aux réseaux publics.</p>	<p>Une étude de pré-viabilisation a étudié les possibilités de desserte du Centre d'Oncologie et plus largement du quartier au nord de la RD 810 par les différents réseaux publics.</p> <p>Le scénario choisi, a relevé les besoins d'extension/renforcement de réseaux publics afin de permettre le raccordement du bâtiment.</p> <p>Le Centre d'Oncologie sera raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de télécommunication et réseau de chaleur de la chaufferie bois.</p>

4.5 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les références à l'évolution du zonage (2AU > N et 2AU à 1AU) sont détaillées au sein du volume 2 du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).

L'évolution du PLU de la commune de Bayonne ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. L'évolution du PLU est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la commune de Bayonne, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement de l'Adour et de la Nive, ne sont pas compromis par les modifications réglementaires envisagées et la construction du futur Centre d'Oncologie.
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. La construction du futur Centre d'Oncologie du Pays Basque ne compromet pas les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCOT de Bayonne et du sud des Landes. La lecture de l'occupation du sol et des trames écologiques dans l'environnement immédiat du site n'ont pas relevé d'enjeux en matière de continuités écologiques sur la zone d'étude. Les continuités de la trame boisée et des milieux humides au nord de la zone (vallée des ruisseaux du Moulin d'Esbouc et de Habas) sont préservés en zone naturelle et ne sont pas impactés par le futur Centre d'Oncologie. Le classement de la partie nord de la parcelle du projet en zone naturelle, permet d'homogénéiser la protection du vallon boisé.
- les objectifs de protection de la ressource en eau mentionnés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne. Les objectifs de qualité chimique et écologique des masses d'eau situées en aval du site ne sont pas compromis par le projet de construction du Centre d'Oncologie. La gestion des eaux usées et pluviales envisagée dans le cadre de l'aménagement du site, sera conforme à la réglementation en vigueur (notamment du SDEU) et permettra d'éviter tout risque de pollution de la ressource en eau et notamment ruisseau en aval.
- les objectifs de protection des zones humides. L'étude a permis de relever la présence de milieux humides en aval du site (boisements humides). La mise en évidence de ces milieux naturels à forts enjeux a permis de faire évoluer le zonage du PLU en vigueur en fonction de cette sensibilité. Ainsi, les milieux humides et arbres remarquables sont classés de la zone 2AU à la zone N. L'emprise foncière constructible du projet évite les zones d'intérêt écologique et milieux humides.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le projet n'est pas localisé dans un secteur exposé à des risques naturels ou technologiques majeurs. La RD 810 (avenue du 14 avril 1814) est classée voie à grande circulation. La desserte viaire du projet se fera à partir de cet axe routier. Les conditions d'accès (véhicules et piétons) ont été étudiées en concertation avec les services concernés afin de garantir la sécurité des différents usagers (automobilistes, piétons, cyclistes). Les activités de santé du Centre d'Oncologie ne présentent pas de risques pour la santé et le cadre de vie des riverains.
- les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de la consommation d'espace. Le projet s'étend sur une emprise déjà classée en zone 2AU. Le terrain ne présente pas d'usage agricole ou forestier et n'est pas valorisé par une de ces activités. Cette emprise était historiquement déjà bâtie, jusqu'à ce que les constructions soient démolies dans les années 2000. L'évolution du PLU est favorable à la protection des espaces forestiers en classant en zone naturelle la partie boisée de la parcelle.

- l'évolution du zonage du PLU est par ailleurs favorable à la préservation du boisement au nord. Une partie du boisement était classée dans le PLU initial en zone 2AU et évolue vers la zone N (une emprise d'environ 3600 m²), préservant ainsi uniformément, l'ensemble boisé du vallon de Habas.

L'évolution du PLU de Bayonne pour prendre en compte le projet de nouveau Centre d'Oncologie du Pays Basque, ne compromet pas les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.

Le choix du site pour l'implantation du futur Centre d'Oncologie résulte d'une analyse multicritère regroupant plusieurs exigences (superficie minimale de terrain, opportunité foncière, accessibilité, visibilité, qualité de l'environnement, etc.).

Le site retenu a fait l'objet d'une analyse environnementale, permettant de préciser l'emprise du projet et ses caractéristiques, dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact environnemental :

- l'évitement concerne notamment le classement de la partie boisée classée initialement dans le PLU en zone 2AU, en zone N (naturelle) afin de préserver le milieu boisé humide et d'éviter tout impact du projet d'aménagement du futur Centre d'Oncologie sur le milieu.
- la réduction concerne la limitation des surfaces imperméabilisées au profil d'espaces en pleine terre perméables, favorable à une gestion naturelle des eaux pluviales. Elles concernent également la végétalisation du site (pelouses, arbustes, haies, toits terrasses végétalisés) pour favoriser l'intégration de l'aménagement avec les espaces naturels au nord.
- la compensation est principalement liée à l'augmentation des surfaces de ruissellement des eaux de pluies, qui seront collectées et gérées via des ouvrages hydrauliques, avant rejet dans le milieu naturel.

D'une manière générale, la conception du projet architectural est vertueuse en matière d'environnement (haute qualité environnementale du bâti) et s'intègre dans le cadre paysager (limitation des hauteurs, végétalisation en toitures, etc.).

4.6 INDICATEURS DE SUIVI

Le document qui fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en œuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en œuvre du document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec la déclaration de projet, un seul objet est abordé et concerne l'évolution du classement d'une partie de zone 2AU en secteur 1AUyk et en zone N. La mise en place d'indicateurs de suivi sera étudiée dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi Côte Basque Adour, qui une fois approuvé, remplacera l'actuel PLU de Bayonne.

En dehors du champs de l'urbanisme et hors cadre du PLU, il convient de rappeler que les activités du Centre d'Oncologie répondent à des exigences et des suivis normés et encadrés de façon à garantir la protection du personnel, des patients et du public. La conception des salles de traitements et l'entretien des accélérateurs relèvent de normes et directives spécifiques. Avant la mise en service de ces installations, un organisme externe de contrôle agréé et le conseiller en radioprotection de l'établissement vérifient leur conformité. L'ASN réalise également une inspection avant le démarrage de l'activité. Enfin tous ces contrôles sont renouvelés, pendant toute la durée de vie de l'installation.

4.7 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec la déclaration de projet, a été réalisé avec l'intervention de plusieurs acteurs :

- le maître d'ouvrage du PLU (la Communauté d'Agglomération Pays Basque) en étroite collaboration avec la commune de Bayonne,
- l'Agence Publique de Gestion Locale dans l'étude du dossier et l'évaluation environnementale,
- Le maître d'ouvrage du Centre d'Oncologie du Pays Basque et le cabinet Od Architecte.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- les éléments de projet du PLUI Côte Basque Adour,
- le schéma directeur eaux pluviales,
- le diagnostic d'état et d'enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour,
- la pré-étude de viabilisation réseaux – avenue du 14 avril 1814,
- les éléments d'études fournis par le Centre d'Oncologie et le cabinet Od Architecte,

D'autres sources de données ont été consultées, notamment internet : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, La DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, etc.

Une visite sur le site et son périmètre élargit a été réalisée le 19 mai 2020, permettant d'apprécier les sensibilités environnementales de la zone d'étude. La cartographie des enjeux écologiques a pu être rapidement produite et communiquée au maître d'ouvrage du projet afin que celui-ci l'intègre dans la conception de son aménagement.

De nombreux échanges entre les maîtres d'ouvrage du PLU et du Centre d'Oncologie ont permis d'affiner le projet. Différents collaborateurs des services de l'agglomération Pays Basque et de la ville de Bayonne sont également intervenus pour apporter une expertise et des avis techniques sur des problématiques spécifiques (sécurisation des accès, viabilisation du site, gestion des eaux pluviales, etc.).

Enfin, la décision de la collectivité de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à concertation préalable du public, a permis de faire participer la population au projet, et de recueillir son avis avant l'enquête publique.

Bayonne
BAIONA-PAYS BASQUE

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

PLAN LOCAL D'URBANISME



TRANSFERT DU CENTRE D'ONCOLOGIE
ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

B - Dossier de mise en compatibilité



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. L'objet ET le CONTENU DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU.....	3
UNE COHERENCE CONSERVEE AVEC LES OBJECTIFS du PADD	4
LES JUSTIFICATIONS DES ModificationS DE ZONAGE ET REGLES ECRITES	5
Intégration d'une Orientation d'Aménagement	6
complement du rapport de presentation.....	6
2. Les pièces du PLU modifiées	7
Modification apportée au règlement graphique	7
Modification apportées au règlement écrit concernant les dispositions applicables à la zone 1AUy.....	8
Modification apportée aux orientations d'aménagement	11
Modification apportée au rapport de présentation au titre du R. 151-5 du Code de l'Urbanisme	14
Modification apportée aux autres pièces du PLU.....	14

1. L'OBJET ET LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

La Ville de BAYONNE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 25 mai 2007. Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- trois procédures de révision simplifiée approuvées le 30 juin 2009 ;
- seize procédures de modification approuvées les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019 et 14 décembre 2019 ;
- sept procédures de modification simplifiée approuvées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017 ;
- trois procédures de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec des projets d'intérêt général, approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010 et 23 septembre 2015.

Par ailleurs, l'Agglomération Pays Basque poursuit la procédure d'élaboration du PLU intercommunal lancé par l'ancienne Agglomération COTE BASQUE ADOUR le 4 mars 2015 sur le territoire des communes de Bayonne, Biarritz, Anglet, Bidart et Boucau.

Aujourd'hui, pour permettre le projet de délocalisation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque objet de la présente Déclaration de Projet, il est nécessaire de procéder à une nouvelle évolution du PLU, sans pouvoir attendre l'approbation du PLU infracommunautaire en cours d'élaboration.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie et radiothérapie, il convient :

- d'adapter le règlement graphique (passage de la zone 2AU à 1AU pour la partie Sud constructible – passage de la zone 2AU à N pour la partie Nord non constructible) ;
- d'adapter le règlement écrit notamment à travers une évolution des règles du secteur 1AUYK accueillant la partie constructible du projet ;
- d'intégrer une orientation d'aménagement sur l'ensemble du périmètre touché par les évolutions de zonage.

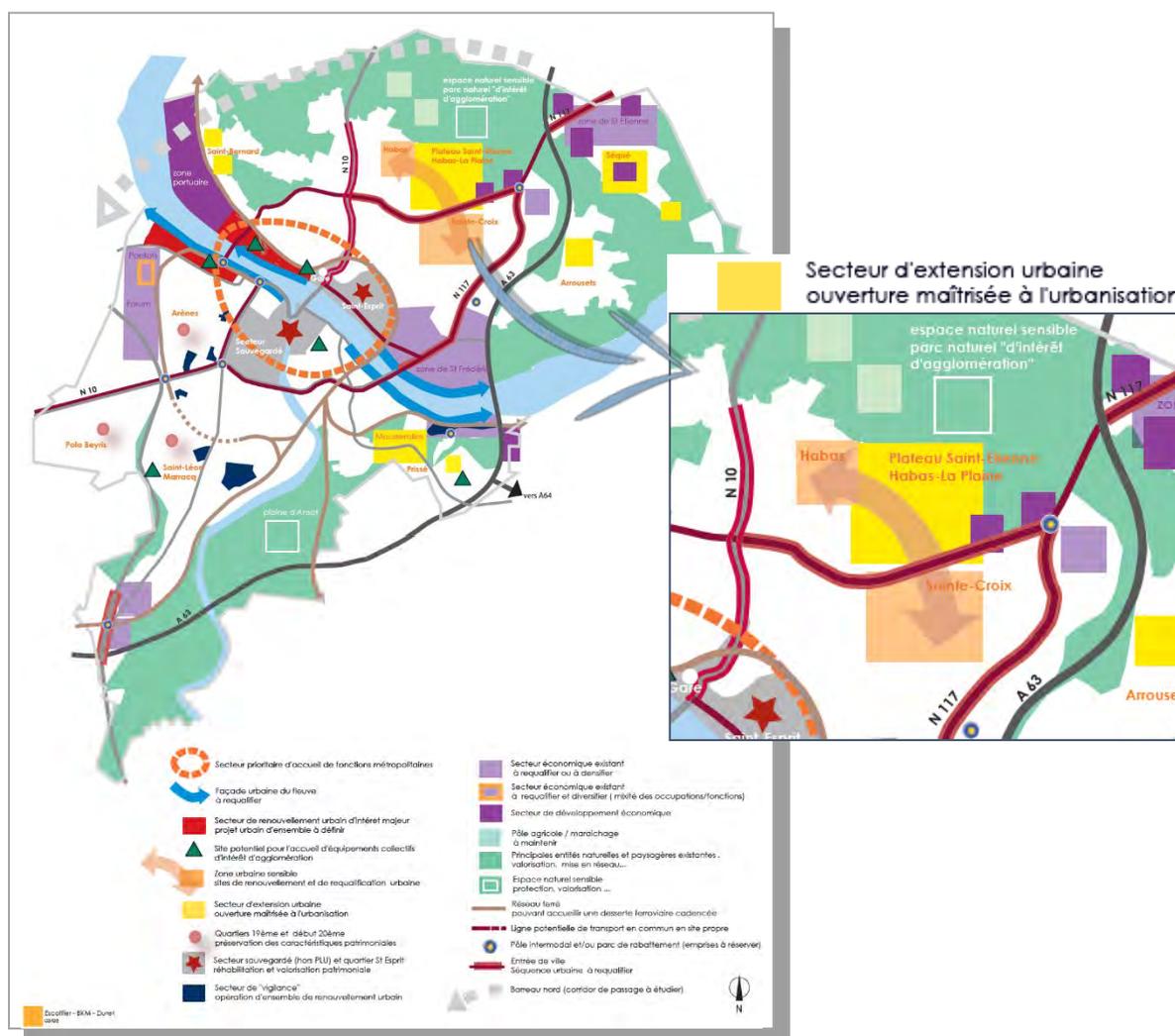
Pour procéder à ces évolutions, il a été engagé, par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 juin 2020, une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme tel que défini à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Outre le présent dossier de mise en compatibilité du PLU qui expose les changements qu'il est nécessaire d'apporter à certaines pièces du PLU en vigueur, le dossier comprend une notice de présentation du projet (cf. volume A).

UNE COHERENCE CONSERVEE AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

La présente procédure participe à la mise en œuvre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU de BAYONNE approuvé en 2007 et notamment à l'orientation n°2 « Affirmer une politique active en matière de grands équipements » répondant à l'objectif de la municipalité d'offrir aux populations résidentes et aux salariés des équipements de formation, de santé, culturels ou de déplacements, correspondant aux fonctions de centralité d'agglomération que représente Bayonne.

Elle concerne la zone 2AU délimitée dans le secteur d'extension urbaine prévu au P.A.D.D. sous l'intitulé « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine », situé au Nord-Est du territoire communal. Le quartier a été identifié comme secteur périphérique mobilisable dans le PLU approuvé le 25 mai 2007.



Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Source : P.A.D.D. du PLU de BAYONNE.

LES JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS DE ZONAGE ET REGLES ECRITES

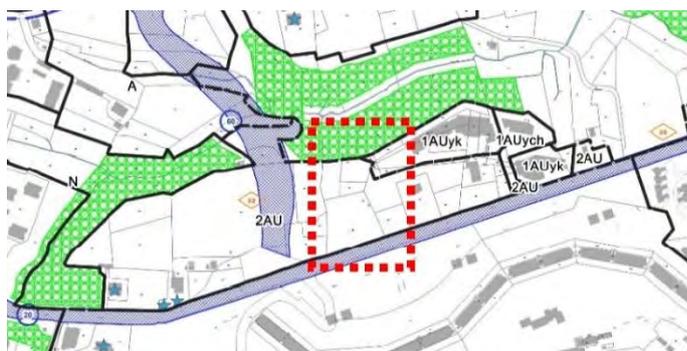
La commune de Bayonne envisage aujourd'hui de revoir le classement d'une partie de la zone 2AU située au Nord de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Benat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix, afin de permettre la réalisation du nouveau Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.

Au vu du projet, il y a lieu de mettre en compatibilité les dispositions suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- le plan de zonage (documents graphiques 3B1 secteur 1) ;
- le règlement de la zone 1AUy du PLU (pièce 3A) ;
- les orientations d'aménagement (pièce 2B) ;
- le rapport de présentation.

Les parcelles concernées par le projet sont encadrées à l'Est par la zone 2AU et secteur 1AUyk et au Nord par la zone naturelle « N ».

A l'Ouest, la zone 2AU se poursuit. Afin d'assurer l'insertion de la future construction dans le quartier en lien avec les caractéristiques urbaines environnantes, les parcelles destinées à être bâties sont classées en secteur 1AUyk correspondant au classement du site du Lycée Benat Etxepare.



La partie nord, qui pourra être destinée à l'agrément des futurs patients et des soignants, est quant à elle classée en zone naturelle, afin d'assurer le maintien et la protection des boisements présents.

Ainsi, il convient de modifier le zonage (plan 3B.1 secteur 1) afin de classer :

- en zone N, tout ou partie des parcelles cadastrées section AW n° 208, 209 et 210.
- en secteur 1AUyk tout ou partie des parcelles cadastrées section AW n° 203, 204, 206, 394, 467 et 589.



Les dispositions réglementaires du secteur 1AUyk d'ores et déjà existant sont légèrement adaptées.

- Le préambule de la zone 1AUy et l'article 1 sont modifiés afin d'ouvrir la destination du secteur 1AUyk aux équipements d'intérêt collectif en général et non pas exclusivement dédié à l'enseignement
- Les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont modifiées pour intégrer la limite de zone 2AU
- Une mauvaise interprétation à l'article 3 est levée en intégrant les termes « hors agglomération » (suggérés par la suite de la règle mais pas explicitement rédigé)

INTEGRATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Conformément au code de l'urbanisme, une orientation d'aménagement vient encadrer les principes de composition urbaine pour le secteur nouvellement classé en secteur 1AUyk. Elle est étendue par cohérence des principes à la zone N.

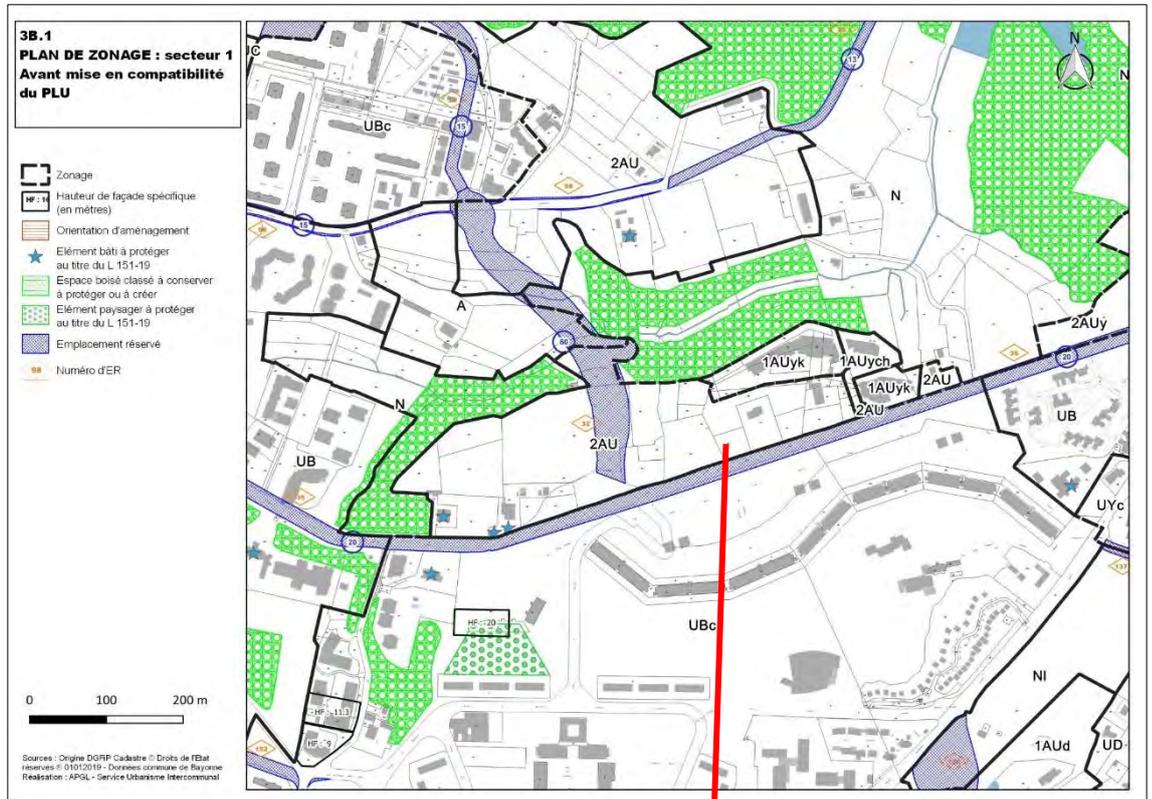
COMPLEMENT DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le volume A (Notice de Présentation) vient compléter le rapport de présentation du PLU de Bayonne.

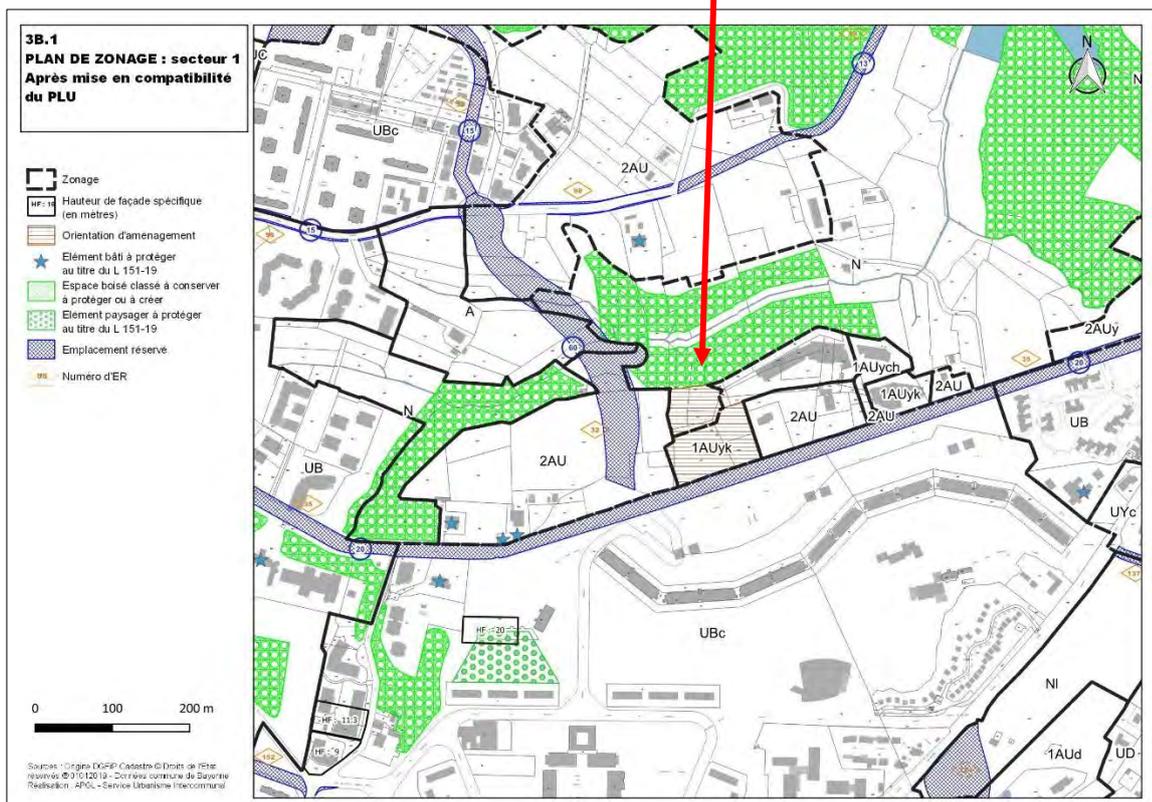
2. LES PIÈCES DU PLU MODIFIÉES

MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGLEMENT GRAPHIQUE

Extrait du plan de zonage avant la modification



Extrait du plan de zonage après mise en compatibilité du PLU.



MODIFICATION APORTEES AU REGLEMENT ECRIT CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AUy

Les indications inscrites en caractères *gras italiques et de couleur bleu* sont ajoutées.

Les indications ~~barrées~~ sont supprimées.

➤ Modification du préambule du règlement de la zone 1AUy (page 2)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AUy

Caractère de la zone

La zone 1AUy recouvre des secteurs peu ou pas urbanisés, et insuffisamment équipés.

Ils sont destinés à recevoir l'extension de l'urbanisation à court terme dans le cadre d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone (lotissement, projet d'ensemble ou ZAC).

Comme la zone UY, elle est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires, y compris les constructions d'équipements de service public ou d'intérêt collectif et les occupations et utilisations du sol permettant d'assurer l'équipement et l'animation de ces secteurs (modification n°11, 15 juin 2016).

Il est distingué :

- **un secteur 1AUya** à dominante commerciale et artisanale, quai Resplandy, qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupation des sols et d'implantation ;
- **un secteur 1AUyb**, qui correspond à une extension de la zone industrielle de Saint Etienne et qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupation des sols et d'implantation ; (*modifié le 13 février 2009*)
- **un secteur 1AUych**, qui correspond au site d'implantation de la chaufferie bois de Sainte Croix située à proximité de l'avenue du 14 avril qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupation du sol, (*mise en compatibilité du PLU 23 septembre 2015*)
- **un secteur 1AUyd** qui correspond au site situé en bordure du boulevard d'Aritxague, au droit de la route nationale 10, qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'aspect extérieur; (*modifié le 21 janvier 2014*)
- **un secteur 1AUye** qui correspond au site de traitement et récupération des déchets de Bacheforès, qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupations des sols ;
- **un secteur 1AUyf** qui correspond à une zone enclavée dans la zone UY de Saint-Frédéric, qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'implantation et d'espaces libres (*modifié le 18 décembre 2009*);
- **un secteur 1AUyk** qui correspond au site d'implantation ~~du Lycée Seaska~~ **d'équipements** situé à proximité de l'avenue du 14 avril qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'occupation du sol, (*modification n°11, 15 juin 2016 et mise en compatibilité du PLU du 2 octobre 2021*);
- **un secteur 1AUys** qui correspond à une zone située au Séqué, qui fait l'objet de dispositions particulières en matière d'implantation, de hauteur et d'espaces libres.

Un secteur, quai Resplandy (site de l'ancienne usine SAFAM) fait l'objet d'orientations d'aménagement.

➤ **Modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AUy (page 5)**

- dans le secteur 1AUya, la reconstruction de bâtiments existants dont la démolition sera rendue nécessaire par la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°50 dans la limite de la SURFACE DE PLANCHER existante à la date d'approbation du présent règlement
- les relais pour radiotéléphones.
- dans le secteur 1AUych, toute nouvelle construction ou installation liée et nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif. (mise en compatibilité du PLU 23 septembre 2015)
- dans le secteur 1AUyk, les équipements de superstructure de service public ou d'intérêt collectif ~~à vocation d'enseignement~~, y compris dans ses fonctions administratives, culturelles, sportives, d'hébergement, de restauration, et toute autre fonction nécessaire à la vie de l'établissement **l'équipement** (modification n°11, 15 juin 2016 **et mise en compatibilité du PLU du 2 octobre 2021**).

En outre :

- En bordure des cours d'eau, les modes d'occupation ou d'utilisation du sol, admis, et les clôtures, ne sont autorisés que sous réserve d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien de ces cours d'eau.
- Dans les zones inondables figurant au document graphique N° 3B.6, les occupations et utilisations du sol admises devront respecter les dispositions applicables dans les zones inondables figurant au titre 2-A du présent règlement.
- Dans le secteur à orientations d'aménagement figurant aux documents graphiques N° 3B.1, les occupations ou utilisations du sol admises devront être compatibles avec les orientations figurant dans le document 2B

SECTION 2

LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

1AUy 3 - ACCES ET VOIRIE PUBLIQUE ET PRIVÉE

Pour être constructible, une unité foncière doit être desservie par une voie publique, par une voie privée ou par une servitude répondant à l'importance ou à la destination des constructions envisagées.

Les caractéristiques des accès et des voiries privées et publiques nouvelles, doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, de défense contre l'incendie, de la protection civile, de la collecte des ordures ménagères...

Les accès et les voies doivent être aménagés de façon à garantir la sécurité maximale des usagers se déplaçant sur ces infrastructures.

3.1. Accès

- Les accès sur une voie publique peuvent être limités ou refusés dans l'intérêt de la sécurité des usagers.
- Aucun nouvel accès direct n'est autorisé sur le boulevard d'Aritxague, la RN 10 *hors agglomération* et, à l'intérieur du périmètre d'agglomération, sur la RN 117, sauf accord de l'autorité gestionnaire de la voie et aménagement particulier réalisé garantissant la sécurité des usagers.
- L'accès doit permettre l'entrée et la sortie en marche avant des plus gros véhicules, susceptibles d'y accéder, sans manœuvre sur la voie publique.

➤ **Modification de l'article 7 du règlement de la zone 1AUy (page 10)**

Les constructions devront être implantées avec un retrait minimal de 15 mètres par rapport à l'alignement actuel ou à la limite qui s'y substitue repérable au document graphique (emplacement réservé) ;

6.3. Autres implantations

6.3.1. Autres implantations admises ou imposées

D'autres implantations que celles définies à l'article 6.1. pourront être admises ou imposées :

- pour l'extension des constructions existantes sous réserve de ne pas diminuer le retrait existant
- pour les équipements de services publics ou d'intérêt collectif ainsi que pour les locaux de stockage des ordures ménagères ou des déchets destinés à la collecte qui peuvent être implantés à l'alignement ou dans la bande de retrait ; *(modification simplifiée n°7)*
- pour permettre la sauvegarde d'arbres ou ensemble végétal de qualité, mettre en valeur une perspective, il pourra être imposé un retrait supplémentaire pouvant aller jusqu'à de 10 m ;
- pour respecter la trame bâtie aux abords du projet, il pourra être imposé d'aligner la construction sur la ou les constructions voisines ;
- pour les terrains avec plusieurs façades sur voies, une implantation dans la bande de recul peut être admise pour une des façades. Celle-ci sera alors implantée en recul de 2m minimum par rapport à l'alignement *(Modifié le 13 mai 2008)*.

6.3.2. Alignement obligatoire mentionné au document graphique

Lorsqu'il est porté au document graphique une ligne en pointillé correspondant à la légende « alignement obligatoire », les constructions devront être implantées à l'alignement de cette ligne.

1AUy 7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES -

7.1 Règle générale

Toute construction doit être :

- implantée en limite, ou à 3 mètres, au moins, des limites ;

Quand la limite séparative correspond à la limite de la zone (sauf si il s'agit d'une zone UY ou AUy **ou 2AU**), une marge de recul de 4 mètres minimum sera imposée, et tout point de la construction devra être éloigné du point le plus proche de la limite séparative d'une distance au moins égale à sa hauteur diminuée de 3 mètres ($D \geq H - 3$)

Un traitement spécifique de cette marge de recul sera demandé en application de l'article 13.2 ci-après (plantation d'une haie).

Lorsque les constructions sont implantées en limites séparatives, des mesures devront être prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feu) et la construction ou partie de construction, projetée en limite séparative devra s'harmoniser avec le bâtiment contigu existant.

7.2 Autres implantations (modifié le 21 janvier 2014)

D'autres implantations que celles qui sont définies à l'article 7.1. peuvent être admises ou imposées :

- pour éviter de porter atteinte à la salubrité et aux conditions d'habitabilité de locaux appartenant à un bâtiment voisin, une implantation en retrait pourra être imposée ;

MODIFICATION APPORTEE AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

➤ Définition d'une orientation d'aménagement sur le site du nouveau centre d'oncologie

Les documents suivants sont ajoutés à la pièce 2B du PLU relative aux orientations d'aménagement.



Orientation d'Aménagement Centre d'oncologie

Le site retenu pour le projet de relocalisation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Benat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix. Il recouvre une surface totale de 1,13 ha et présente un caractère à la fois naturel et artificialisé en raison de l'évolution du quartier depuis l'après-guerre, la partie sud du site ayant présenté du bâti jusqu'en 2010.

L'objectif de cette orientation d'aménagement est d'organiser l'aménagement de ce site dans le respect des caractéristiques urbaines, environnementales et paysagères du quartier.



1 : Les objectifs

- Conforter les fonctions urbaines des Hauts de Sainte-Croix et nouvelles formes bâties
Accueillir un équipement structurant alliant performance énergétique et insertion paysagère dans le site.
Organiser l'aménagement autour d'une double façade avec le côté « ville » au Sud pour faciliter l'accès à l'équipement et le côté « nature » au Nord qui représentera une zone calme et piétonne
Aménager une accessibilité automobile et en transports en commun sécurisée pour le nouvel équipement, sécuriser les traversées piétonnes le long de la voirie structurante

- Tenir compte de la sensibilité écologique des espaces en frange Nord et préserver le cadre environnemental et paysager
Veiller à assurer une implantation du bâti qui préservent les boisements attenants au nord du site.
Créer un espace d'agrément pour le personnel et les patients en s'appuyant ce cadre naturel préservé sur la partie nord du site.
Limiter la hauteur des constructions de manière à préserver la ligne végétale constituée par les boisements présents à l'arrière du site.
Limiter les surfaces imperméabilisées et les besoins de rétention d'eau pluviale.

2 : Les conditions d'aménagements

Prendre en compte la sensibilité des milieux et des espèces naturelles présentes :

- Préserver les masses boisées au nord du périmètre afin d'assurer un espace de transition avec le milieu forestier humide à fort intérêt écologique présent plus au nord,
- Limiter les contacts directs des constructions avec les boisements présents et intégrer un recul de l'urbanisation permettant de constituer une bande tampon non bâtie et végétalisée le long de l'avenue du 14 avril 1814,
- Favoriser la « renaturation » de la partie nord en y limitant la progression des espèces horticoles au profit d'une densification de boisements mixtes d'espèces locales.

Développer l'urbanisation principalement sur l'emprise des terrains déjà artificialisés en partie sud du terrain :

- Proposer une forme bâtie compacte et inscrire le bâtiment dans des espaces extérieurs végétalisés et paysagers,
- Limiter l'imperméabilisation du terrain pour lutter contre l'augmentation du ruissèlement des eaux pluviales et limiter les surchauffes estivales sur des surfaces minérales.

Organiser le bâti en tenant compte des vues et de l'ensoleillement :

- Orienter, étager et agencer la construction de façon à favoriser des conditions de co-visibilité avec l'extérieur et à ne pas masquer la ligne végétale constituée par les boisements au nord,
- Créer des ouvertures visuelles du bâtiment de manière différenciée vers les boisements (au Nord) et vers la rue et l'espace public (au Sud),
- Proposer des principes d'architecture bioclimatique pour assurer au personnel et aux patients un meilleur confort thermique été comme hiver, en combinant architecture et aménagements paysagers.

Pour l'accès au site, la gestion des flux motorisés, la prise en compte des mobilités douces et l'organisation du stationnement, il conviendra de :

- Limiter le nombre d'accès au site à 2 accès depuis l'Avenue du 14 avril 1814, à l'est et à l'ouest du terrain (une entrée et une sortie),
- Desservir les différents accès au bâtiment par des aménagements destinés aux véhicules motorisés mais également par des cheminements doux (piétons et cyclables) offrant des dessertes en bouclage
- Répondre au besoin en stationnement des véhicules motorisés tout en prenant en compte les enjeux paysagers (parkings végétalisés) et environnementaux (limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales).

3 : Le schéma d'aménagement



MODIFICATION APPORTEE AU RAPPORT DE PRESENTATION AU TITRE DU R. 151-5 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité du document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général. Les indications suivantes sont ajoutées au préambule du rapport de présentation, dans la partie relative à l'historique du document d'urbanisme.

[...]

En 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé, en accord avec la commune de Bayonne, une quatrième mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général qui a porté sur :

- ***l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au nord de l'avenue du 14 avril 1814 pour permettre la construction du nouveau Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.***

Le volume A (Notice de Présentation) du présent dossier vient compléter le rapport de présentation du PLU de Bayonne.

MODIFICATION APPORTEE AUX AUTRES PIECES DU PLU

La présente déclaration de projet ne conduit pas à devoir effectuer des modifications aux autres pièces du PLU.